



COMMUNE DE MANZAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat



2 – Rapport de présentation

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Décembre 2014
Révision Allégée n°1 du PLU approuvée le 22 Décembre 2017
Révision Allégée n°2 du PLU approuvée le 9 Octobre 2020
Révision Allégée n°3 du PLU approuvée le 13 Décembre 2024
Modification n°1 du PLU approuvée le 16 Janvier 2026

Réf : 49099

A. SOMMAIRE

A.	Sommaire	2
B.	Préambule	3
1.	Présentation générale de la commune	3
2.	Document d’urbanisme en vigueur	3
3.	Lancement d’une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat	3
C.	Le projet d’extension de la zone d’activités des Volcans	4
4.	Les objectifs et l’organisation du projet	4
D.	Le document d’urbanisme opposable	7
5.	Les orientations du PADD du PLU de Manzat	7
E.	La nécessaire mise en compatibilité du PLU	11
6.	La modification du zonage	11
7.	La modification du règlement	13
8.	La modification des OAP	17
F.	L’analyse des incidences du projet de DP MEC	20
9.	Les incidences socio-économiques	20
10.	Les incidences sur les déplacements	20
11.	Les incidences sur les risques et nuisances	21
12.	Les incidences sur l’activité agricole	22
13.	Les incidences sur l’environnement	24
14.	Les incidences sur la gestion de l’eau	58
15.	Les incidences sur la consommation foncière	62
16.	Les incidences sur les monuments historiques	63
17.	Les incidences sur le paysage	64
18.	Les incidences sur l’Air, l’Energie, le Climat	73

B. PREAMBULE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

Manzat est une commune située au Nord du département du Puy de Dôme et à l'Ouest de la Chaîne du Puy. Le territoire communal est vallonné, et possède une altitude variant entre 582 mètres et 977 mètres d'altitude.

Avec 1 417 habitants en 2022 (population municipale), Manzat est une commune de taille importante, couvrant un large territoire de 3 898 hectares ; soit une densité relativement faible de 36 habitants par kilomètre carré.

La commune de Manzat est à la jonction de territoire aux caractéristiques différentes :

- La chaîne des Puys, située à proximité, à l'Est du territoire communal
- Le Pays des Combrailles qui s'étend plus au Nord du département du Puy de Dôme.

Manzat est membre de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (CCCSM), EPCI qui regroupe 29 communes et plus de 19 861 habitants : Les Ancizes-Comps ; Beauregard-Vendon ; Blot-l'Eglise ; Champs ; Charbonnières-les-Vieilles ; Châteauneuf-les-Bains ; Combronde ; Davayat ; Gimeaux ; Joserand ; Lisseuil ; Loubeyrat ; Manzat ; Marcillat ; Montcel ; Pouzol ; Prompsat ; Queuille ; Saint-Angel ; Saint-Gal-sur-Sioule ; Saint-Georges-de-Mons ; Saint-Hilaire-la-Croix ; Saint-Myon ; Saint-Pardoux ; Saint-Quintin-sur-Sioule ; Saint-Rémy-de-Blot ; Teilhède ; Vitrac ; Yssac-la-Tourette.

Manzat est la 5^{ème} commune la plus importante du point de vue démographique, derrière 3 pôles économiques d'importance intercommunale sur les communes de Combronde, Les Ancizes-Comps et Saint-Georges-de-Mons, et la commune de Loubeyrat bénéficiant de la proximité avec le territoire de RLV.

2. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le Plan Local d'Urbanisme de Manzat a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2014.

Depuis, le document a connu plusieurs évolutions :

- Révision Allégée n°1 du PLU approuvée le 22 Décembre 2017
- Révision Allégée n°2 du PLU approuvée le 9 Octobre 2020
- Révision Allégée n°3 du PLU approuvée le 13 Décembre 2024
- Modification n°1 du PLU approuvée le 16 Janvier 2026

3. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MANZAT

Conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a décidé de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat. La procédure vise à permettre l'extension de la zone d'activités des Volcans.

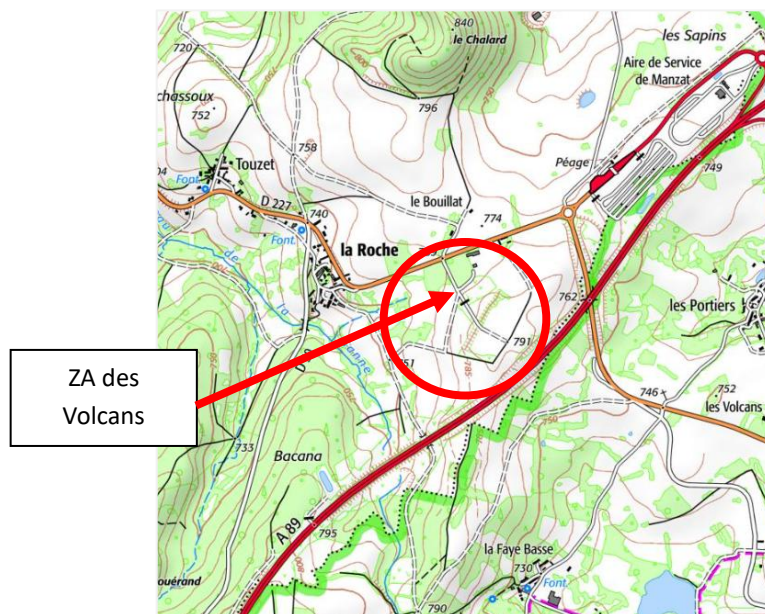
La collectivité souhaite soutenir ce projet d'extension de la zone d'activités des Volcans afin de favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge conduit la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat.

C. LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES VOLCANS

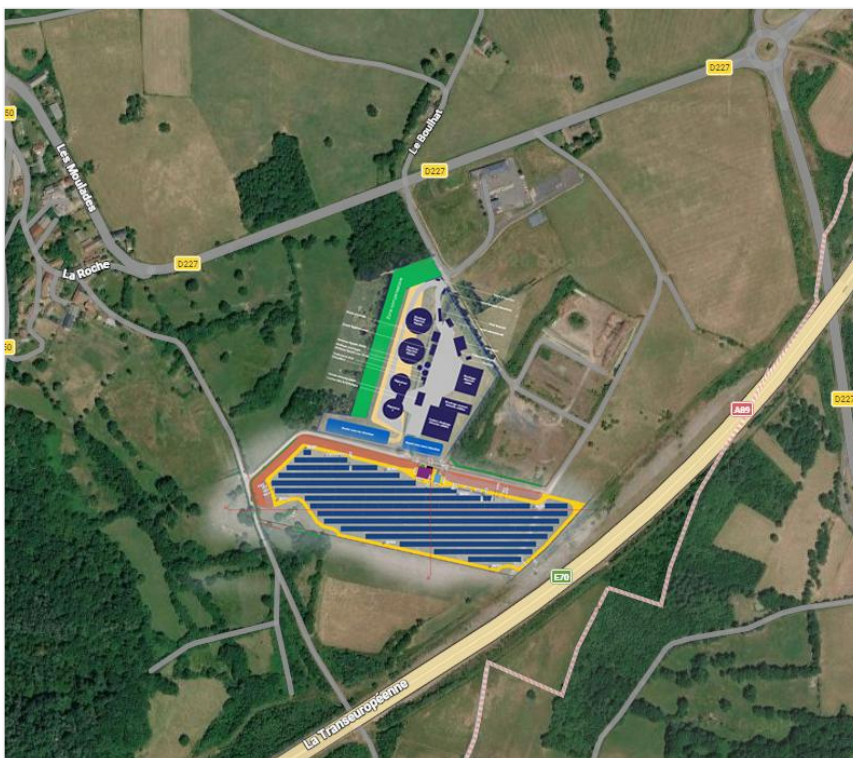
4. LES OBJECTIFS ET L'ORGANISATION DU PROJET

Le projet d'extension de la zone d'activités des Volcans (Lieu-dit le Bouilhat, à l'Est du territoire communal) poursuit l'objectif porté par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, de favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, via la réalisation d'un projet de central photovoltaïque et d'un projet de méthaniseur.



Source : Géoportail

L'articulation spatiale de ces deux projets est la suivante :



Ces deux projets présentent des impacts positifs sur le territoire intercommunal et répondent à un objectif d'intérêt général, notamment en ce qu'il vise à favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal et ainsi répondre :

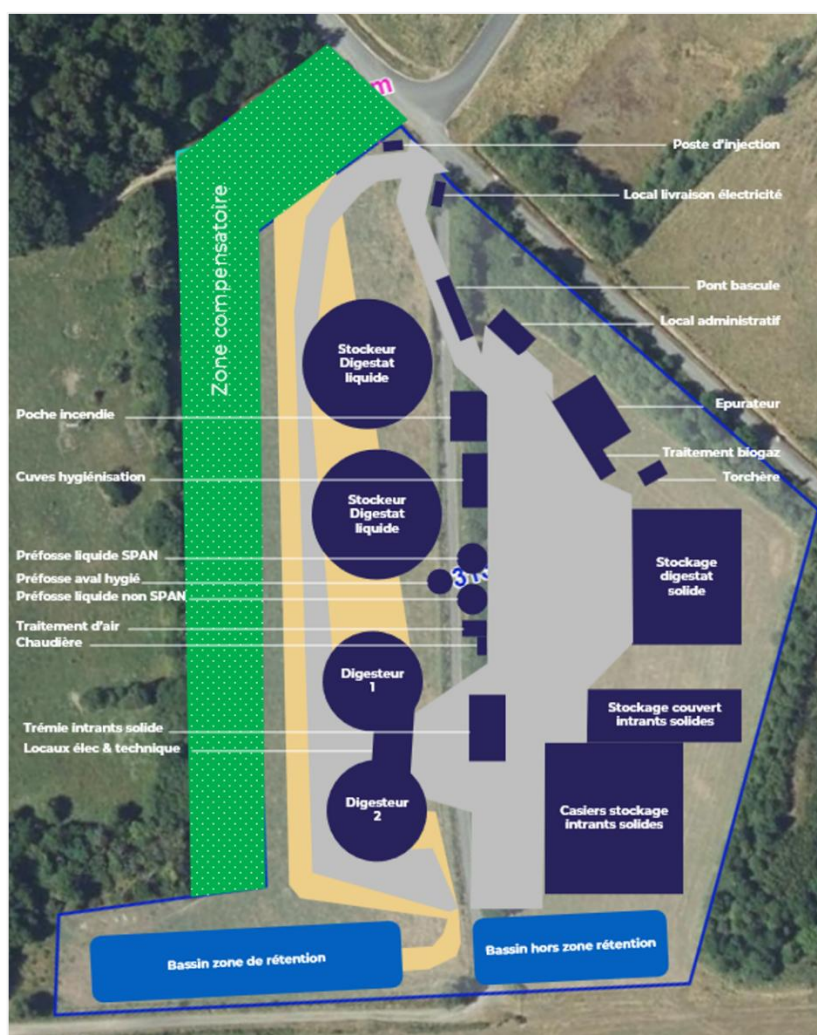
- Aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 ;
- Au Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDEnR+R) de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge qui fixe l'objectif de devenir « TEPOS » (Territoire à Énergie Positive) d'ici à 2050 ;
- Au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes qui cite le photovoltaïque parmi les priorités de la règle 29, « Développement des EnR » ;
- Aux objectifs nationaux, la France devant produire 40% de son électricité à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030.

1.1. LE PROJET DE METHANISEUR

Le projet consistant en la construction et l'exploitation d'une installation de valorisation énergétique de biomasses par méthanisation, fera l'objet d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les installations seront dimensionnées pour traiter jusqu'à 36 500 tonnes/ an des matières suivantes : effluents et co-produits agroalimentaires (résidus, graisses...) ; biodéchets (restauration collective et commerciale & ménages) ; effluents de stations d'épuration industrielles ; co-produits agricoles...

Le plan ci-après présente une vue prévisionnelle du projet l'unité :



Plan de composition du projet

D. LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

5. LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE MANZAT

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Manzat dispose d'un projet de territoire traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- Un projet démographique et urbain
- Un développement centré sur le bourg
- Préserver la dynamique économique de la commune
- Garantir le maintien de la dynamique agricole, participant à l'identité de Manzat
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager

Orientations du PADD	Intégration de la procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de Manzat, au sein des orientations du PADD
THEMATIQUE N°1 : UN PROJET DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN	
Adapter le développement urbain de Manzat afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat, n'a pas d'impact sur cet objectif du PADD, car ne permettant pas la mise sur le marché de nouveaux logements. Toutefois, les emplois générés par l'extension de la zone d'activités des Volcans peuvent conduire à l'accueil de nouveaux habitants et donc la recherche de nouveaux logements. Cet impact induit reste cependant modéré. S'il conduit à conforter les ambitions démographiques du PADD, il ne va pas les bouleverser.
Par une politique démographique maîtrisée	
Par une diversité des logements proposés	
Structurer le territoire autour d'une centralité forte	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat, n'a pas d'impact sur cet objectif du PADD.
Un bourg multifonctionnel	
Des villages structurants à prendre en compte	
Des hameaux à préserver	
Préserver l'identité rurale et paysagère sur le reste de la commune	
Permettre une densification modérée de certains hameaux	
Conserver l'identité des « villages » tout en y maintenant du lien social	
THEMATIQUE N°2 : UN DEVELOPPEMENT RECENTRE SUR LE BOURG	
Privilégier le développement urbain du centre bourg	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat, n'a pas d'impact sur cet objectif du PADD.
Privilégier le développement urbain à proximité immédiate du cœur du centre bourg	
Développer des formes d'habitat diversifiées pour répondre aux besoins de la population actuelle et future	
Affirmer l'organisation urbaine autour des éléments de centralité	
Mettre en valeur l'offre commerciale autour de la RD227	
Maintenir le commerce de proximité et l'artisanat	
Valoriser et renforcer les liaisons douces entre les équipements, les parkings et les quartiers d'habitat	

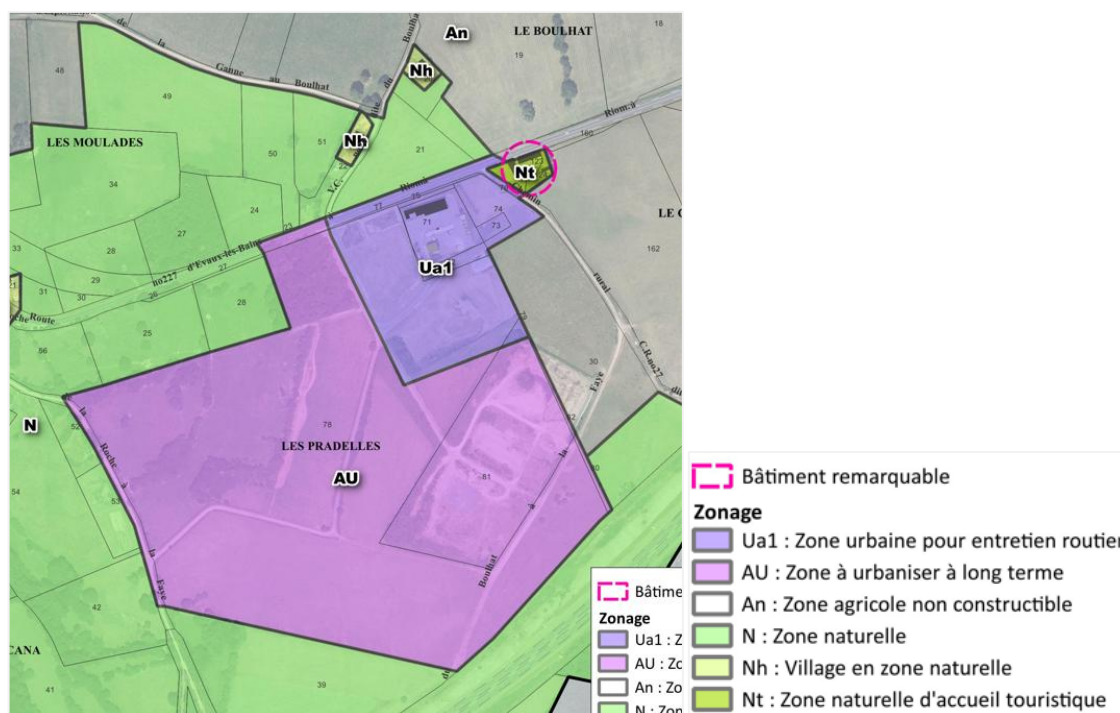
THEMATIQUE N°3 PRESERVER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	
Valoriser la position touristique de Manzat	
Renforcer le rôle de « porte du pays de Combrailles » de l'échangeur	Comme l'a identifié le SCOT, l'échangeur de Manzat représente un potentiel touristique stratégique pour l'ensemble du territoire. Pour cela, la municipalité souhaite préserver les points de vue paysagers remarquables depuis l'autoroute.
Proposer et mettre en valeur un hébergement touristique diversifié	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat, n'a pas d'impact sur cet objectif du PADD.
Encourager les projets s'appuyant sur le patrimoine de Manzat	
Hiérarchiser les espaces économiques	
Privilégier une dynamique commerciale dans le centre bourg	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat, n'a pas d'impact sur cet objectif du PADD.
Valoriser les activités artisanales du bourg en incitant à un regroupement	
Préserver une zone d'activités sur le secteur du Boulhat	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat, vise le développement de la zone d'activités des Volcans. Située le long de la RD227 et à proximité de l'échangeur de l'A89, la zone d'activités des Volcans, inscrite au SCOT, participera à renforcer la vocation économique du territoire. <i>Afin de maintenir l'activité économique sur la commune, tout en diversifiant son offre et en respectant les enjeux du développement durable, la commune souhaite préserver :</i> <i>Une réserve foncière est envisagée en continuité de cette zone. Il s'agit de permettre l'accueil, à moyen ou long terme, d'un projet d'activité en lien avec la production d'énergie renouvelable, par le biais notamment d'une ferme photovoltaïque de qualité.</i>
THEMATIQUE N°4 GARANTIR LE MAINTIEN DE LA DYNAMIQUE AGRICOLE, PARTICIPANT A L'IDENTITE DE MANZAT	
Affirmer l'activité agricole comme l'une des principales fonctions du territoire	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat n'a pas d'impact sur cet objectif du PADD.
Favoriser le développement de l'activité agricole	
Assurer la cohabitation entre l'agriculture et l'habitat	
Mettre en valeur l'activité agricole	
Maîtriser la cohabitation entre boisement et agriculture	
Valoriser l'agriculture, composante essentielle du paysage manzatois	
Maintenir la surface agricole existante qui participe à l'identité du territoire	
Une activité qui doit s'inscrire dans une démarche de préservation environnementale et de gestion des risques	
Respecter les espaces à forte valeur paysagère	
THEMATIQUE N°5 PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER	
Préserver le cadre de vie et le paysage du centre bourg	

Développer le potentiel des espaces de respiration existants	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat n’a pas d’impact sur cet objectif du PADD.
Créer une coulée verte dans le bourg, pour préserver la perception paysagère	
Prendre en compte et préserver le cadre de vie de la commune	
Préserver le bourg des risques naturels	
Préserver et valoriser les boisements et les haies situés au-dessus du bourg de Manzat	
Limiter le développement de l’urbanisation du bourg sur la partie basse	
L’eau, une composante paysagère et environnementale à protéger	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat n’a pas d’impact sur cet objectif du PADD.
Protéger les ripisylves le long des cours d’eau	Aucun aménagement des berges et ripisylve n’est autorisé via cette procédure.
Protéger la qualité des eaux de captage	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat n’a pas d’impact sur cet objectif du PADD.
Protéger les zones humides	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat n’a pas d’impact sur cet objectif du PADD. Les modifications apportées au plan de zonage tiennent compte du recensement réalisé par le SMADC, concernant les zones humides présentes sur le territoire.
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti du territoire	La procédure de DPMEC du PLU de Manzat n’a pas d’impact sur cet objectif du PADD.
Des sites de qualité à préserver	
Des sites et des points de vue remarquables à préserver	
Préserver la richesse des boisements présents sur la commune	
Valoriser et préserver le patrimoine qui participe à l’identité de Manzat	

Les objectifs poursuivis par la présente procédure s’inscrivent donc en compatibilité avec le PADD et ne remettent donc pas en cause l’économie générale du projet.

2.1. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR SUR LE SITE DE PROJET

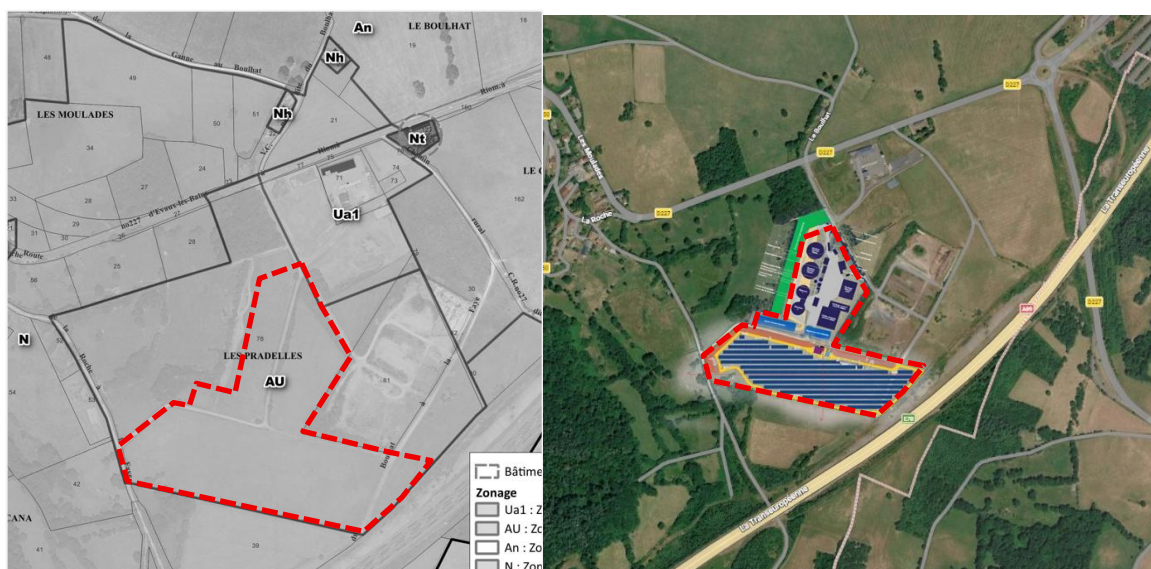
Le zonage du PLU de Manzat a classé le secteur concerné par la procédure, en zone AU (zone à urbaniser non opérationnelle, non ouverte à l'urbanisation).



Extrait du Zonage du PLU actuel

L'objectif de cette zone AU est de permettre l'accueil d'activités en lien avec la production d'énergie renouvelable, sur ce secteur situé sur la zone du Boulhat. Elle nécessite une évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

Le projet de méthaniseur et de parc photovoltaïque au sol, s'inscrit en continuité des aménagements existants sur la zone d'activités des Volcans, et se localise sur une partie de la parcelle XO078.



Emprise du projet sur le zonage du PLU opposable

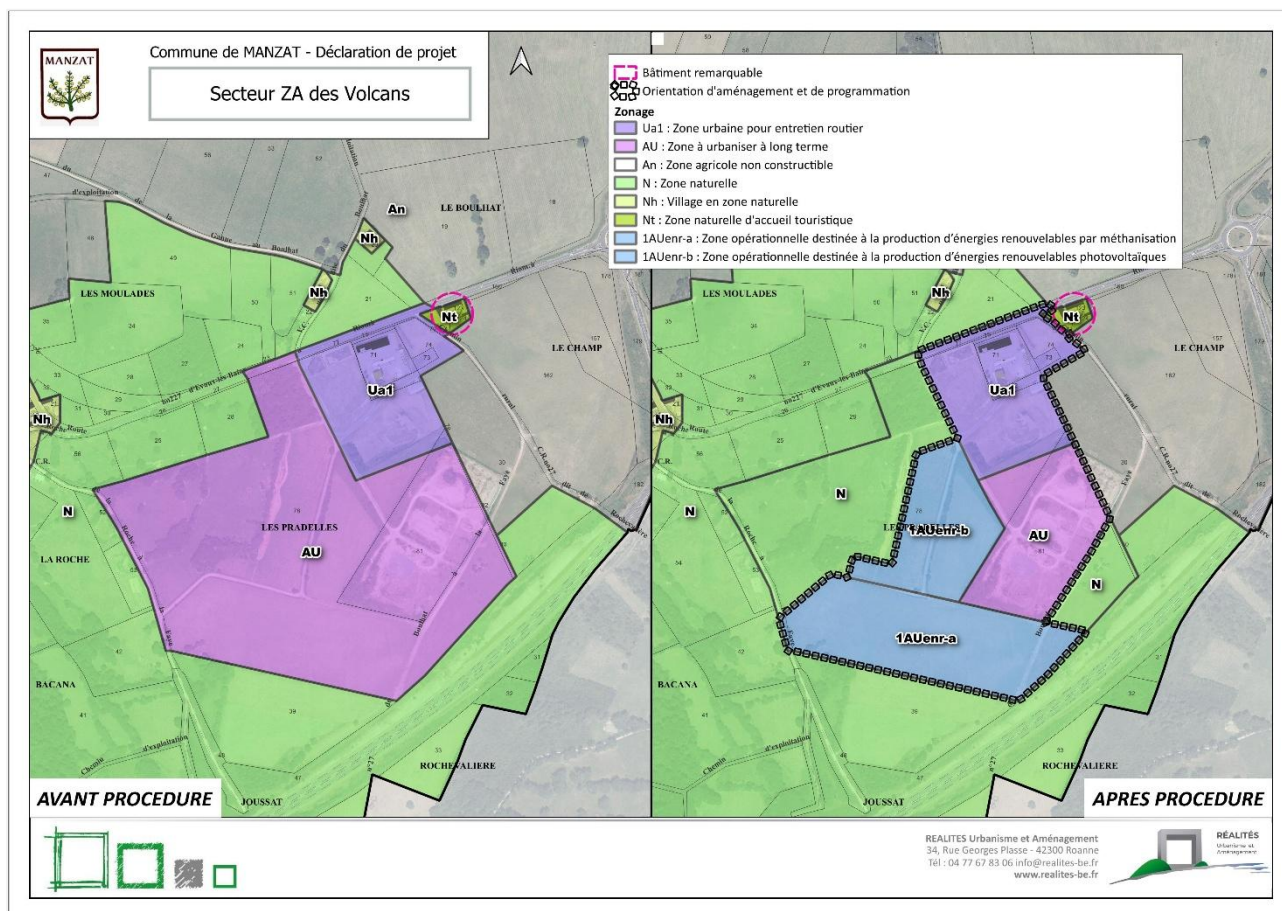
Le zonage actuel ne permet donc pas la réalisation du projet.

E. LA NECESSAIRE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Pour mener à bien le projet d'intérêt général d'extension de la zone d'activités des Volcans, il est ainsi nécessaire de mettre en compatibilité le PLU de Manzat. Dans ce cadre, il convient de faire évoluer certaines pièces du PLU :

- Zonage,
- OAP,
- Règlement.

6. LA MODIFICATION DU ZONAGE



Le zonage est modifié afin de reclasser la zone AU opposable sur le site :

- En zone 1AUenr, permettant la réalisation du projet de parc photovoltaïque (zone 1AUenr-a) de méthaniseur (zone 1AUenr-b)
- En zone N sur les secteur bocagers appelés à être préservés, reclassement en cohérence avec la zone N dans laquelle s'inscrit plus largement le site.

L'ancienne base de vie autoroutière est conservée en zone AU.

Les évolutions de zonage projetées ne remettent pas en cause la vocation du site. Elles permettent, au contraire, de rendre opérationnelle une orientation déjà identifiée : accueillir, sur le secteur concerné, des activités liées à la production d'énergies renouvelables.

Evolution des superficies du PLU

La modification de zonage a pour conséquence une évolution des superficies, détaillées dans le tableau suivant :

Zone	Superficie PLU opposable (ha) – SIG	Superficie PLU modifié (ha) – SIG	Evolution
Ua	10,14	10,14	Inchangé
Ua1	4,25	4,25	Inchangé
Ub	18,71	18,71	Inchangé
Ub1	1,68	1,68	Inchangé
Ub2	0,01	0,01	Inchangé
Up	43,00	43,00	Inchangé
Up1	0,06	0,06	Inchangé
Uv	33,50	33,50	Inchangé
UL	4,36	4,36	Inchangé
TOTAL Zones Urbaines	115,70	115,70	Inchangé
1AUa	1,01	1,01	Inchangé
1AUb	1,15	1,15	Inchangé
1AUc	0,52	0,52	Inchangé
	0,00	5,40	+5,40
	0,00	3,20	+3,20
AU	19,85	3,92	-15,93
TOTAL Zones A Urbaniser	22,52	15,19	-7,34
A	71,86	71,86	Inchangé
Ah	24,64	24,64	Inchangé
An	1508,77	1508,77	Inchangé
TOTAL Zones Agricoles	1605,28	1605,28	Inchangé
N	2118,08	2125,41	+7,33
NL	0,68	0,68	Inchangé
Na	9,65	9,65	Inchangé
Ne	1,27	1,27	Inchangé
Nh	28,52	28,52	Inchangé
Nt	2,79	2,79	Inchangé
TOTAL Zones Naturelles	2160,97	2168,31	+7,33
TOTAL	7808,95	7808,95	Inchangé

La procédure conduit ainsi aux évolutions de superficie suivantes sur le secteur de la zone des Volcans :

- La création d'une zone à urbaniser opérationnelle 1AUenr-a de l'ordre de 5,40 ha
- La création d'une zone à urbaniser opérationnelle 1AUenr-b de l'ordre de 3,0 ha
- La diminution majeure de la zone à urbaniser AU de l'ordre de 15,93 ha, qui évolue de 19,85 ha à 3,92 ha
- Une augmentation significative de la zone naturelle N de l'ordre de 7,33 ha, qui évolue de 2118,08 ha à 2125,41 ha

7. LA MODIFICATION DU REGLEMENT

En cohérence avec la création d'une nouvelle zone 1AUenr au plan de zonage, le règlement opposable est complété avec une nouvelle zone 1AUenr. Les dispositions mises en place visent à favoriser un aménagement et une implantation adaptés au site des projets de méthaniseur et de parc photovoltaïque.

[~~xxxx~~ texte supprimé, ~~xxxxx~~ texte ajouté]

REGLEMENT DES ZONES 1AUENR

CARACTÈRE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation économique, destinée à la production d'énergies renouvelables, située sur le secteur du Boulhat.

La zone comporte deux sous-secteurs :

- *La zone 1AUenr-a, opérationnelle, qui sera ouverte au fur et à mesure de la réalisation des voiries et réseaux, destinée à la production d'énergies renouvelables par méthanisation.*
- *La zone 1AUenr-b, opérationnelle, qui sera ouverte au fur et à mesure de la réalisation des voiries et réseaux, destinée à la production d'énergies renouvelables photovoltaïques.*

Ces zones sont soumises à des orientations d'aménagement et de programmation.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1AUenr 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sauf celles mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 1AUenr 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Dans la zone 1AUenr-a :

- Les industries, de types unités de méthanisation, notamment :
 - o Les installations techniques nécessaires au fonctionnement de l'unité,
 - o Les constructions liées :
 - Au traitement, stockage et valorisation des intrants,
 - A la production, au stockage et à l'injection de biogaz,
 - A la valorisation énergétique,
 - o Les ouvrages techniques et réseaux associés,
 - o Les voiries et aires de manœuvre,
 - o Les locaux techniques, bureaux et équipements nécessaires à l'exploitation,
 - o Les aménagements paysagers et dispositifs environnementaux.

Sous réserve qu'elles ne compromettent pas la vocation économique de la zone et qu'elles soient compatibles avec la capacité des équipements.

Sous réserve d'être conçus pour éviter, en cas d'accident ou de dysfonctionnement, tout risque d'insalubrité ou de dommages graves aux personnes, aux biens et à l'environnement.

- Les affouillements et exhaussements de sol à condition d'être nécessaires à des constructions ou à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone ; la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et/ou de ruissellement est entendue comme partie prenante de ces aménagements et donc autorisée.
- Les occupations et utilisations du sol à condition de ne pas être génératrices de nuisances vis-à-vis des habitations environnantes : nuisances olfactives, sonores, rejets atmosphériques et de prendre en compte le trafic généré afin qu'il reste modéré et adapté à l'infrastructure existante.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où ils ne compromettent pas le caractère naturel de la zone et/ou la qualité des paysages.

Dans la zone 1AUenr-b :

- Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement de dispositifs de production d'énergies renouvelables.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif dans la mesure où ils ne compromettent pas le caractère naturel de la zone et/ou la qualité des paysages.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

ARTICLE 1A Uenr 3 ACCES ET VOIRIE▪ **ACCES**

Les accès doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile.

Les accès doivent être adaptés aux besoins de l'opération, aménagés de façon à apporter le minimum de gêne ou de risque pour la circulation publique et présenter des caractéristiques adaptées à l'approche de véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie qui présente la moindre gêne pour la circulation.

▪ **VOIRIE**

Les voies doivent être adaptées à l'opération et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours, de collecte des ordures ménagères et des engins de sécurité routière.

Les voies en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

ARTICLE 1A Uenr 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX▪ **EAU POTABLE**

Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par une conduite ayant des caractéristiques suffisantes, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

▪ **ASSAINISSEMENT****Eaux usées**

Toute installation ou construction nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques, lorsqu'il existe.

En l'absence de réseau collectif d'assainissement, toutes les eaux et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement conformes à la réglementation en vigueur et évacuées conformément aux exigences des textes réglementaires, avec possibilité de raccordement ultérieur au réseau collectif. L'évacuation des eaux usées ménagères et effluents non traités dans les fossés est interdite.

Eaux pluviales

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux pluviales, s'il existe.

Toutefois, en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle. Ensuite, les eaux pluviales seront rejetées au réseau collectif d'assainissement des eaux pluviales, s'il existe et s'il est en capacité de recevoir de nouveaux apports, ou à tout autre exutoire désigné par l'autorité compétente.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

▪ **ELECTRICITE, TELEPHONE ET TELEDISTRIBUTION**

Les extensions, branchements et raccordement d'électricité, de téléphone et de télédistribution doivent être réalisés suivant les modalités au moins équivalentes à celles adoptées pour les réseaux de base.

Dans tous les cas, ils seront établis en souterrain en partie privative.

ARTICLE 1A Uenr 5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE 1A Uenr 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Non réglementé.

ARTICLE 1A Uenr 7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Non réglementé.

ARTICLE 1A Uenr 8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE 1AUenr 9 COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE 1AUenr 10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions correspond à la hauteur totale depuis le terrain naturel jusqu'au point le plus haut de la construction. Elle ne s'applique pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques (cheminées, antennes, locaux techniques, ventilation, chauffage, silo...).

Dans la zone 1AUenr-a :

La hauteur maximale des constructions et installations est limitée à 3,5 mètres.

Dans la zone 1AUenr-b :

La hauteur maximale des constructions et installations est limitée à 17 mètres.

ARTICLE 1AUenr 11 ASPECT EXTERIEUR

Les nouvelles constructions et installations ne doivent pas avoir un impact paysager fort.

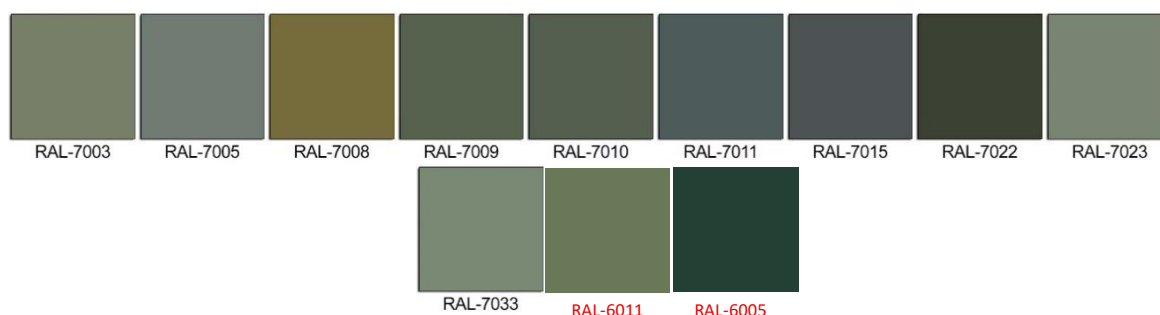
Toutes les constructions édifiées sur une même parcelle doivent présenter une unité de traitement architectural en termes de formes, de matériaux, de coloris.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouvert d'un parement ou d'un enduit est interdit.

Les parements en bois sont de teinte naturelle, lasurés ou peints dans des teintes sourdes ou naturelles. Les vernis sont exclus.

Les parements métalliques ou de matériaux composites sont également de teinte sourdes ou naturelles. Les couleurs vives, brillantes, fluorescentes, acidulées ou blanches sont interdites.

Les murs pleins de clôtures sont interdits. Les clôtures grillagées ont une hauteur maximum de 2,0 mètres.



Nuancier à appliquer pour les couvertures, les façades, les menuiseries et les clôtures

Les toitures à pans doivent être couvertes de matériaux de teinte sobre, choisis dans les teintes verte, rouge ou ardoise.

Les panneaux solaires, serres et autres éléments d'architecture bioclimatique doivent s'intégrer à la construction en évitant l'effet de superstructures surajoutées.

Les éclairages orientés vers le haut sont interdits.

ARTICLE 1AUenr 12 STATIONNEMENT

Le stationnement des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques ou de desserte collective et correspondre aux besoins de l'opération.

ARTICLE 1AUenr 13 ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Il pourra être imposé des écrans de verdure de manière à assurer l'intégration paysagère des constructions. Les plantations devront être composées d'essences locales variées.

Les aménagements libres de toute construction, y compris les espaces de stationnement pour les véhicules légers sont traités, de préférence, avec des matériaux perméables.

Les aires de stockage et dépôts extérieurs de matériaux, matériels et véhicules doivent être implantés et aménagés de manière à limiter leur impact visuel à partir des voies et des espaces d'usage collectif.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATIONS DU SOL

ARTICLE 1AUenr 14 **COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Non réglementé.

SECTION IV – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1AUenr 15 **CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Non réglementé.

ARTICLE 1AUenr 16 **CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le raccordement aux nouvelles technologies de communication et d'information est obligatoire dans les opérations groupées.

En leur absence, des réservations devront être prévues de manière à permettre un raccordement ultérieur.

8. LA MODIFICATION DES OAP

En cohérence avec la création d'une nouvelle zone à urbaniser opérationnelle 1AUenr au plan de zonage et de la création d'un règlement pour cette zone, une OAP est créée.

Les orientations mises en place visent à favoriser un aménagement et une implantation adaptés au site, des projets de méthaniseur et de parc photovoltaïque, en particulier concernant l'intégration des projets au site.

Descriptif :

- Secteur situé en limite Est du territoire communal, au Boulhat où est implantée la zone d'activités des Volcans.
- Zonages 1AUenr (opérationnelle), AU et N.
- Secteur d'une superficie de 16,7 ha.
- La frange Sud du site est grevée d'une servitude inhérente à la marge de recul de 100 m de l'autoroute.

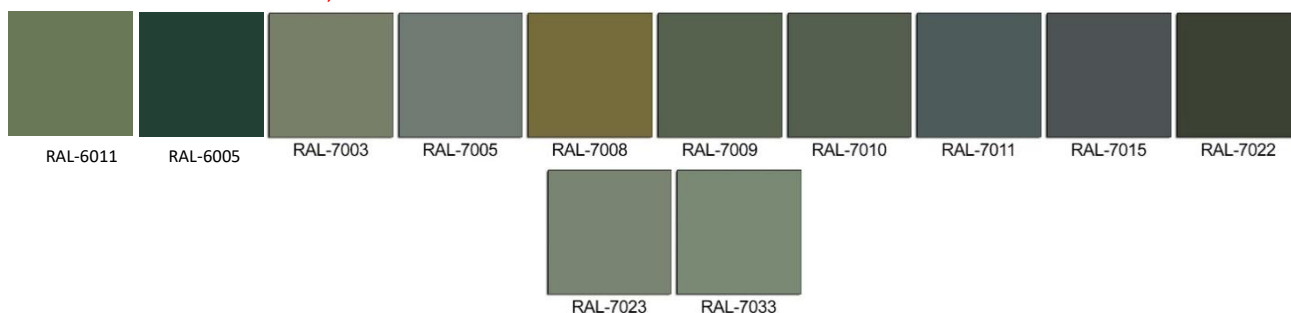
Objectifs :

- Favoriser la production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, via la réalisation d'un projet de central photovoltaïque et de méthaniseur.
- Intégrer les aménagements dans le maillage écologique et paysager environnant en valorisant le patrimoine paysager existant.
- Préserver la topographie générale du site afin d'intégrer de façon optimale les aménagements dans leur milieu.

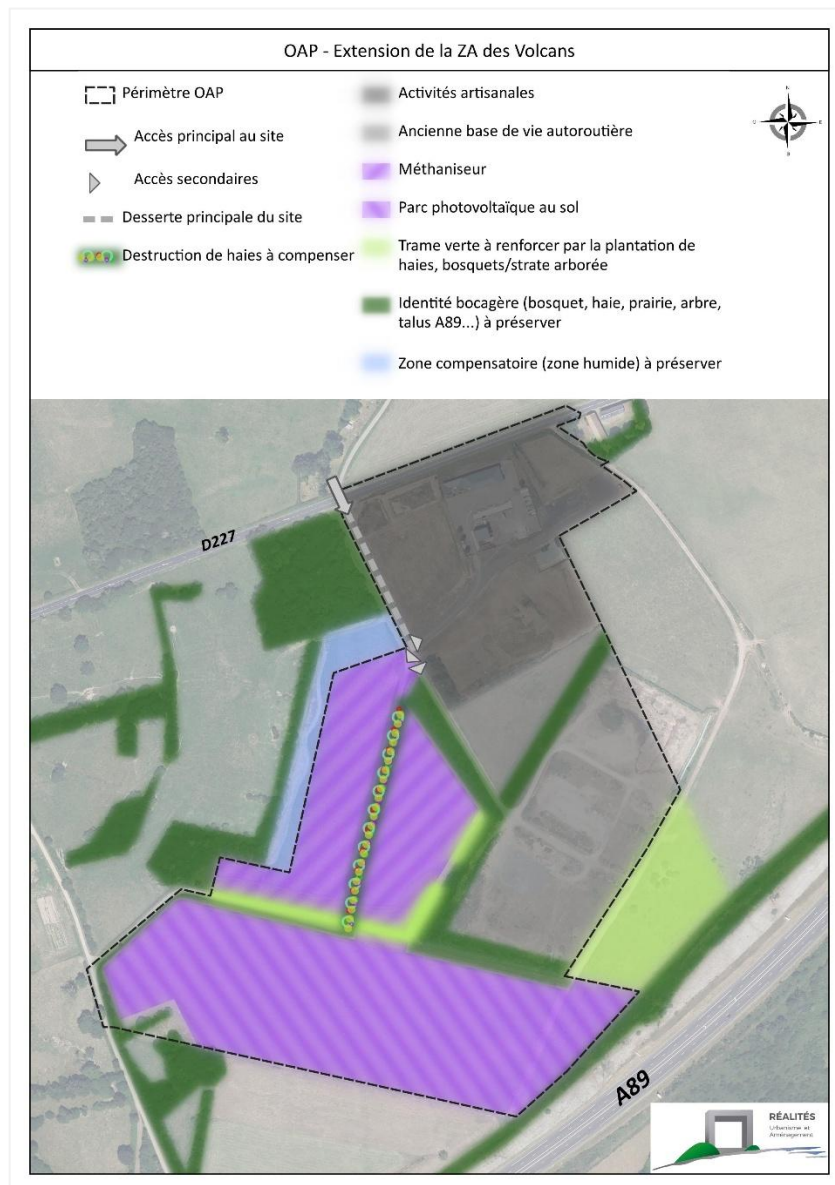
Principes de composition :

- Condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone :
 - o Zone 1AUenr, opérationnelle, dont l'urbanisation se réalisera au fur et à mesure de l'équipement interne de la zone, en respectant les orientations d'aménagement définies.
 - o Zone AU, non opérationnelle, non ouverte à l'urbanisation, nécessitant une évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.
- Desserte :
 - o L'accès aux aménagements se fera à partir de la voie existante qui assure la desserte de la zone d'activités des Volcans et de la plateforme sommitale du site.
 - o Les voiries internes aux aménagements et les espaces de stationnement seront traités de manière privilégiée en matériaux perméables.
 - o Une signalétique directionnelle devra être installée en entrée du site.
- Intégration des aménagements dans leur environnement :
 - o Le dessin des voiries et l'implantation des constructions/installations devront permettre de limiter au maximum l'impact visuel et paysager de la zone. Les futures constructions devront utiliser la topographie existante pour asseoir leur implantation (implantation semi-enterrée). Concernant l'installation du méthaniseur, en raison des spécificités d'un tel projet, l'intégration paysagère devra être étudiée finement. L'enfouissement partiel de tout ou partie des constructions et installations (bâtiments, cuves de stockage, digesteurs...) sera à privilégier.
 - o L'aménagement des espaces extérieurs devra faire état d'un traitement particulier : ces espaces fabriquant l'image du site. Un traitement végétal de qualité, en particulier du contour du site, est essentiel pour la perception globale du lieu. Les principes généraux sont les suivants :
 - L'identité bocagère du site sera à préserver : les haies, bosquets, arbres, talus autoroutier et prairies existants aux abords du site devront être préservés. Leur intérêt paysager confère au site une bonne intégration visuelle, notamment depuis le réseau autoroutier ainsi qu'un rôle dans le maintien de la biodiversité.
 - Un renforcement de la trame verte sera mis en place sur le site de sorte à poursuivre la trame bocagère du secteur. Ce traitement paysagé adapté prendra notamment la forme : d'un bosquet arborée en limite Est du site ; d'une haie multistratée en limites Sud et Est du tènement destiné à l'accueil du méthaniseur. Cette haie ne devra pas présenter de taille rigide et pourra participer à la compensation de la haie détruite en partie centrale du tènement destiné à l'accueil du méthaniseur.

- En cas de mise en place d'une clôture, elle devra être sous forme de maille grillagée, perméable à la petite faune, avec une hauteur maximale de 2,00 m.
- Intégration des futures constructions et installations dans leur environnement :
 - Au-delà des intérêts techniques, fonctionnels et financiers, la simplicité des volumes bâtis et leur forme sera recherchée en tant qu'elles contribuent à la qualité globale de la zone d'activité.
 - Une attention particulière devra être apportée à la volumétrie des bâtiments. Les toitures en pente sont peu adaptées aux dimensions des bâtiments d'activités. Sur des bâtiments larges, il semble essentiel de privilégier les toitures terrasses ou à très faible pente qui tendent à réduire l'impact des constructions dans le paysage.
 - L'usage de matériaux contrastants en termes de couleur et de texture pour le traitement des angles, des rives et des toitures en particulier sera proscrit. Le nombre de matériaux sera limité et un traitement homogène des façades sera privilégié.
 - La simplicité et la sobriété de l'enveloppe du bâtiment favorisant son insertion paysagère, les couleurs sourdes ou naturelles dans une gamme choisie seront privilégiées. Les couleurs vives, brillantes, fluorescentes, acidulées ou blanches sont interdites.



Nuancier à appliquer sur la zone pour les couvertures, les façades, les menuiseries et les clôtures



F. L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE DP MEC

9. LES INCIDENCES SOCIO-ECONOMIQUES

Ce projet ne va pas engendrer d'incidences en termes d'évolution de population et d'habitat. Le projet correspond au développement de la zone d'activités des Volcans et n'a pas vocation à créer de logements.

Il s'agit du maintien et de renforcement d'un participant à la dynamique économique du territoire communal et intercommunal.

Le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, encourage un équilibre entre population et emplois, en favorisant le maintien et le développement de l'emploi local, sur un territoire à dominante résidentielle.

Le projet de méthanisation est amené à créer une dizaine d'emplois directs et indirects, dont 3 à 4 ETP sur site pour l'exploitation/ maintenance. Il s'inscrit dans un objectif de collaboration avec des entreprises locales sur l'ensemble des phases (développement, travaux, exploitation).

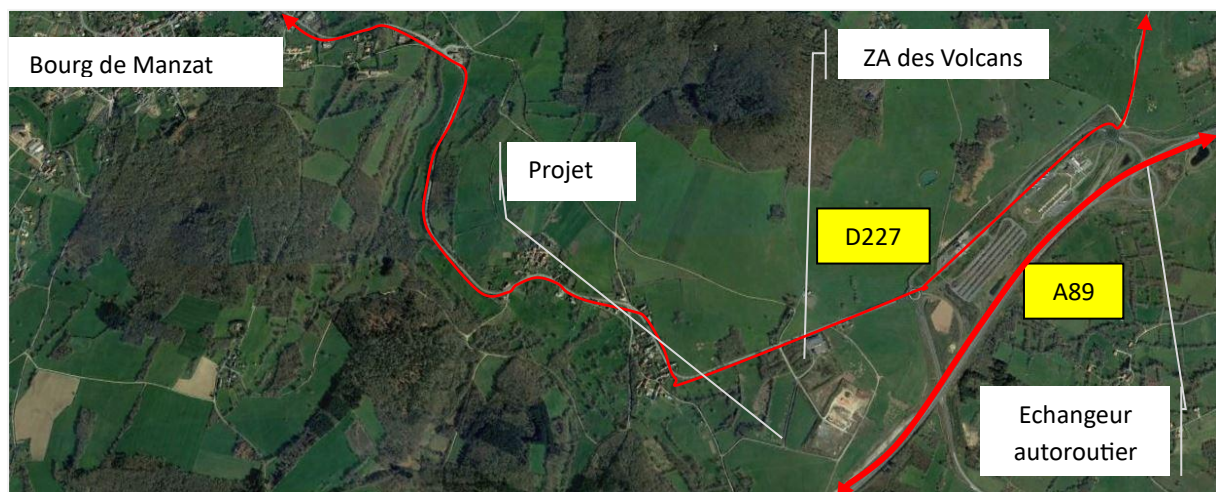
10. LES INCIDENCES SUR LES DEPLACEMENTS

La zone se situe à un emplacement stratégique, aux portes d'entrée des Combrailles, à proximité immédiate de l'autoroute, permettant de délester le bourg de Manzat des flux routiers.

La zone des Volcans est accessible par le Nord depuis la RD227 sur laquelle débouche une voie existante. Elle est aujourd'hui maillée de voies : accès aux lots des entreprises/au centre technique et à un ancien espace de stockage lié aux travaux de l'A89 en partie Sud.

L'accès au projet de parc photovoltaïque et de méthaniseur se fera à partir de la desserte interne existante du site.

Le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, ne remet pas en cause le fonctionnement viaire locale.

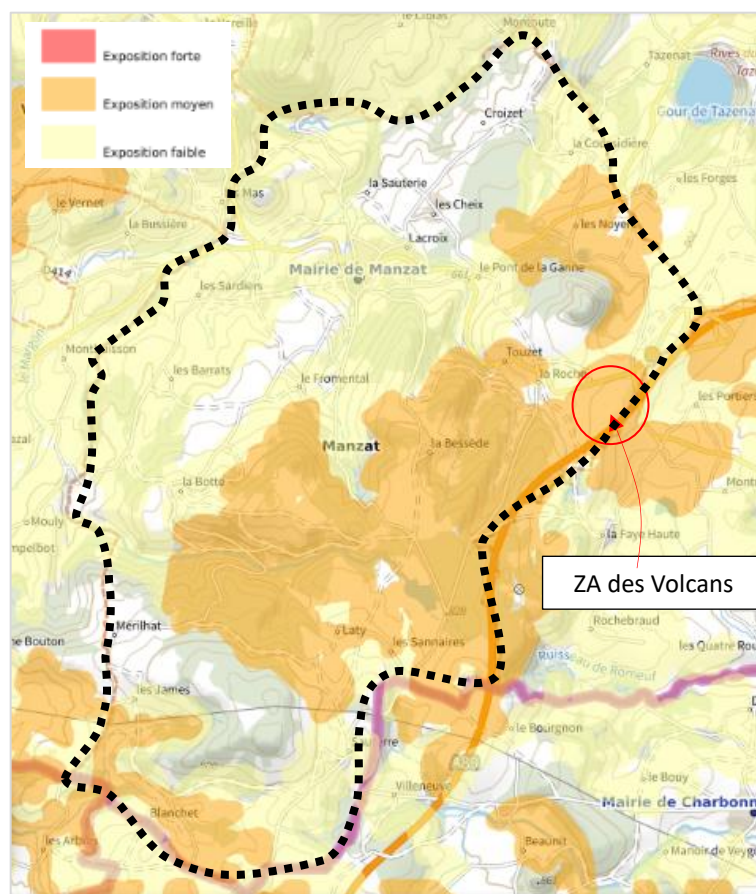


11. LES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

La commune de Manzat est concernée par plusieurs risques et nuisances :

- Le risque de gonflement et de retrait des argiles : pouvant être modéré sur certains secteurs,
- Le risque sismique : modéré sur l'ensemble du territoire communal,
- Le risque radon : important sur l'ensemble du territoire communal,
- Les risques liés à la présence de 3 sites pollués,
- Les risques liés à la présence d'une ICPE à Chartignoux,
- Les risques liés à la présence de canalisations de gaz naturel,
- Les risques liés à la présence de lignes haute-tension,
- Les risques liés à la présence de l'A89 :
 - o Route classée à grande circulation : recul de 100 m de part et d'autre de l'A89.
 - o L'autoroute est également classée en voie bruyante au titre des risques et nuisances.
 - o La servitude EL11 de 300 m de chaque côté de l'autoroute (Interdiction d'accès à l'autoroute).

Outre les risques sismique et radon concernant toute la commune, le secteur concerné par la présente procédure apparaît impacté par le risque de gonflement et de retrait des argiles (aléa moyen). Il reste très éloigné des autres risques.



Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Une vigilance devra être apportée lors de la conception technique du projet afin de respecter pleinement les précautions techniques concernant l'aléa moyen relatif au gonflement et retrait des argiles.

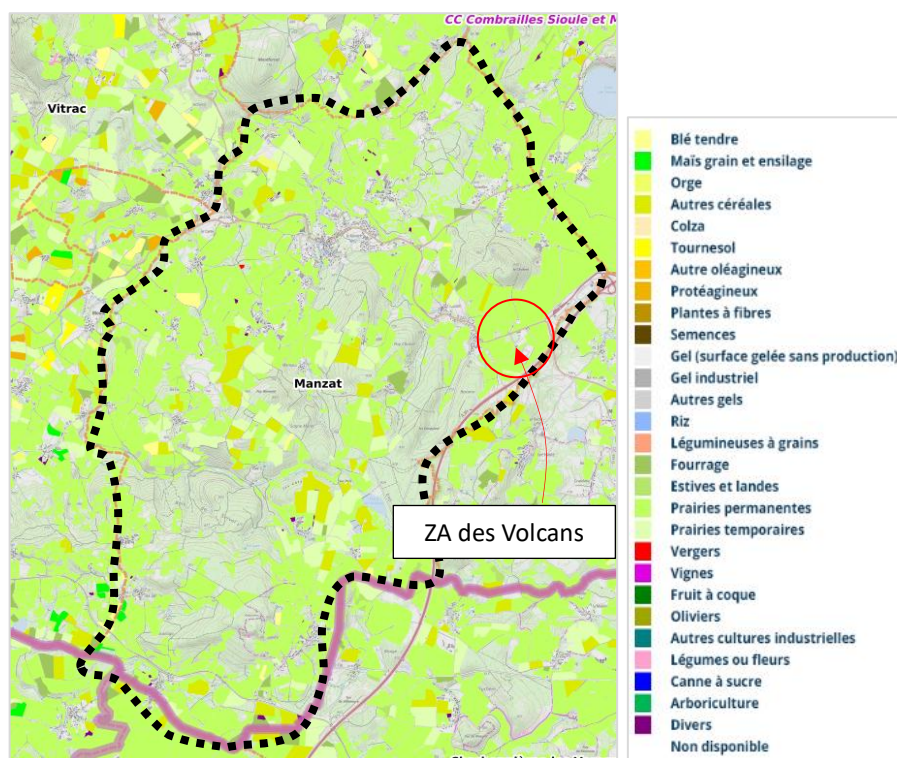
Concernant la servitude EL11, le projet ne prévoit aucun accès sur l'A89.

Le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, n'augmente pas l'exposition aux risques existants sur la commune.

12. LES INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole reste importante sur la commune de Manzat. La commune est tournée, d'après le RGA, vers la polyculture et l'élevage. Globalement, on constate une prédominance de la prairie, ce qui correspond à l'orientation de l'agriculture manzatoise vers l'élevage bovin.

Les espaces naturels et boisés constituent également une part non négligeable des espaces communaux.



<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Le site du projet s'inscrit dans un environnement agricole. Au regard des déclarations PAC, à l'exception des terrains déjà aménagés, les tènements libres concernés par la zone d'activités des Volcans semblent présenter une vocation agricole, en tant que prairies permanentes.



<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Toutefois le foncier concerné a été acquis par l'EPF-SMAF le 22/03/2001 auprès de plusieurs propriétaires, avec l'accord des exploitants de l'époque, lesquels ont déclaré dans l'acte de vente :

- Être parfaitement informés des projets de vente des parcelles désignées par Monsieur XX moyennant le prix de 398 000 Francs (60 674,71 Euros) toute indemnité comprise et par Monsieur et Madame YY moyennant le prix de 229 592 francs (35 001,07 euros) toute indemnité comprise ;
- Renoncer expressément au droit de préemption conféré par les articles L412-5 et suivants du Code Rural et donner leur agrément complet auxdites ventes ;
- Dispenser expressément le notaire d'effectuer les notifications nécessaires prévus par l'article L412-8 du Code Rural et de notifier les ventes lors de leur réalisation ;
- Résilier purement et simplement les locations consenties à compter du jour du commencement des travaux d'aménagement de la zone et s'engagent expressément à libérer lesdits terrains et les mettre à disposition de l'EPF-SMAF au plus tard à la date ci-dessus fixée (ndlr : la date de commencement des travaux).

En contrepartie de cette résiliation, il a été versé la somme de 317 000 francs (48 326,34 Euros) au GAEC WW, acceptée par M. XX et Mme ZZ.

En date du 19/03/2019, Monsieur le Maire de Manzat a autorisé par arrêté le permis d'aménager du lotissement d'activités sur le site des Volcans, actant le commencement de l'opération de travaux. En conséquence, conformément à l'acte notarié du 22/03/2001, les terrains doivent donc être libérés et toute occupation de ces terrains par le GAEC WW est dépourvue de base juridique.

A ce jour, aucun bail ou convention n'existe entre la collectivité, propriétaire du foncier, et un exploitant agricole. Ainsi les parcelles accueillant le projet ne présentent pas de vocation agricole.



Le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, n'aura ainsi pas d'impact sur l'agriculture.

13. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Source – Inventaires réalisés spécifiquement sur le site :

Projet d'aménagement d'une zone d'activité, Commune de Manzat (63), pré-diagnostic écologique, CREXECO + APEX + Chauve-Souris Auvergne + Cart&Cie, juillet 2015

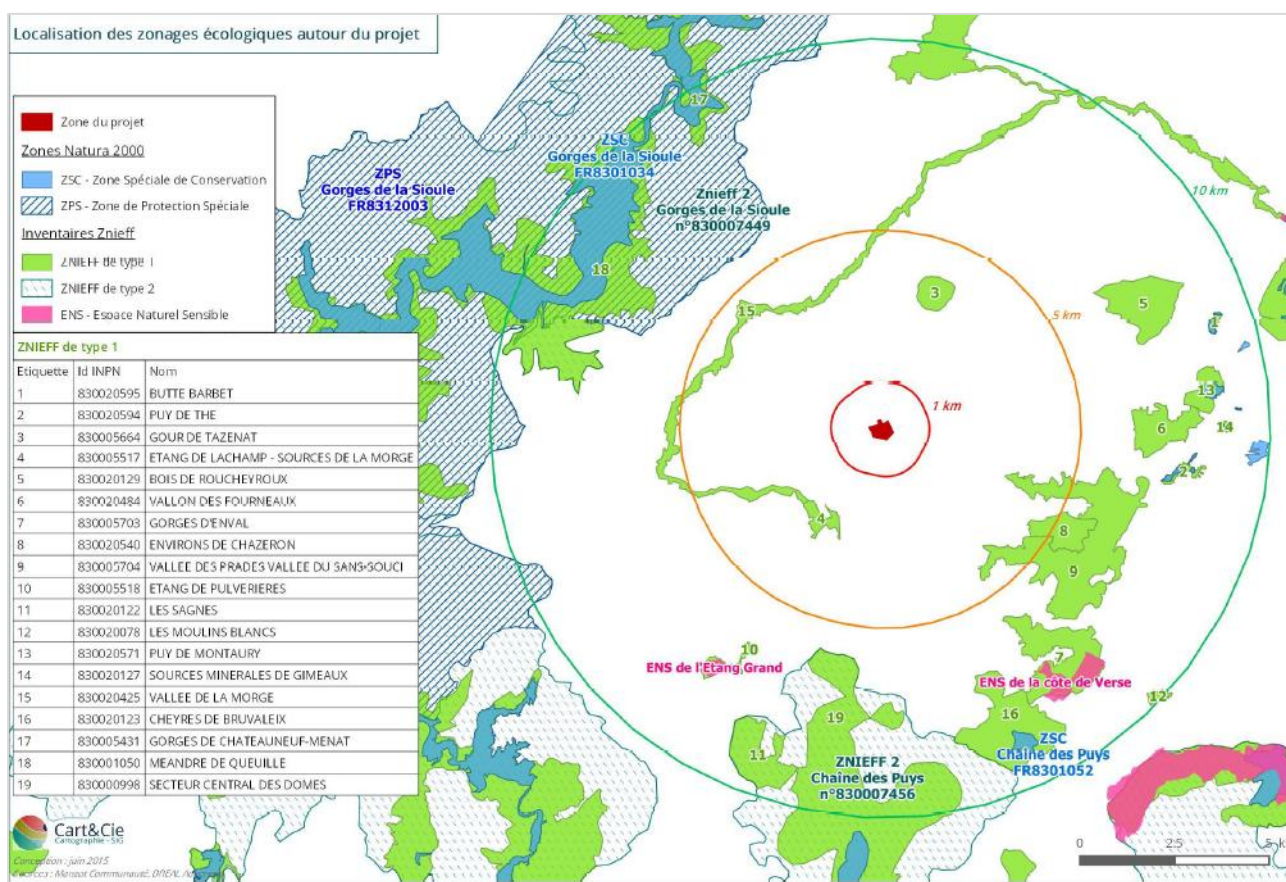
Aménagement du "parc d'activités des Volcans" (MANZAT, 63) Pré-évaluation des enjeux chiroptérologiques, Association d'étude et de conservation des chiroptères, CREXECO, 2015

Étude d'impact sur l'environnement du projet de méthanisation de Manzat (63), pré-diagnostic réalisé par l'agence AUVERGNE du Bureau d'études SYNERGIS ENVIRONNEMENT, 2025

Etude d'Impact Environnementale / Aménagement d'un parc photovoltaïque au sol / EVINERUDE, 2025

7.1. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La carte suivante permet de replacer le site du projet concerné par la présente procédure, dans son contexte écologique.



Zonages écologiques atours du site du projet

La commune de Manzat n'accueille pas de Site Natura 2000.

4 sites Natura 2000 ont été recensés, mais dans un rayon de 10 km du projet.

Dans un rayon de 10 km autour du projet, 21 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées.

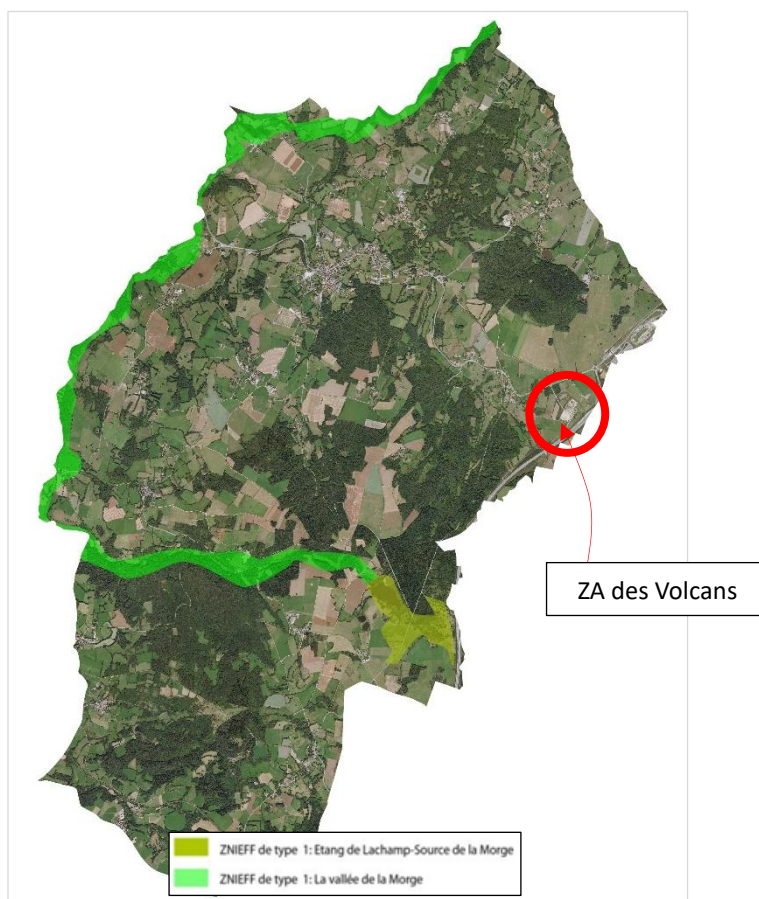
La commune de Manzat abrite 2 ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF de type 1 : étang de Lachamp-Source de la Morge
 - o Distance au projet. Environ 4 km.
 - o Description. Ce site concerne un ensemble de prairies humides acides (sources de la Morge), de landes atlantiques (à Corydale claviculée, entre la Morge et le Puy de Rochenoire) et de plantation de résineux. Son intérêt particulier provient de la diversité des ceintures végétales en pourtour de l'étang, dont certaines plus ou moins tourbeuses : magnocaricaies, roselières, marais de transition (habitat déterminant) en contact avec une callunaie tourbeuse et une prairie humide oligotrophe du Molinion.

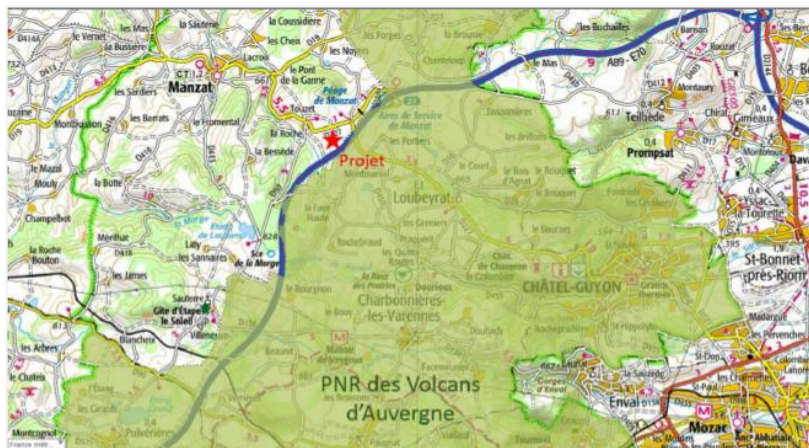
Le Juncion acutiflori est également bien présent avec un cortège floristique atlantique (dont le Carum verticillé). Le sud de l'étang abrite un bois marécageux à Saules et Aulnes. Les parties les plus éloignées de l'eau portent une pelouse sèche acidiphile (Nardion), qui abrite quelques espèces d'altitude (Gentiane jaune, Arnica des montagnes), alors que l'étang n'est qu'à 800 m d'altitude.

- L'avifaune est riche en espèces de passage, mais aussi en nicheurs. On observe ainsi une espèce de la liste rouge régionale, le Râle d'eau, 2 espèces en déclin, la Pie-grièche grise et la Caille des blés, et 4 espèces à surveiller, le Grèbe castagneux, la Foulque macroule, le Bruant des roseaux et le Faucon crécerelle.
 - Sensibilité au projet. Nulle au regard de la distance au projet et des espèces concernées (environ 4 km).
- ZNIEFF de type 1 : vallée de la Morge, cours d'eau identifié comme à préserver par le SRADDET.
- Distance au projet : Environ 4 km.
 - Description. Cette rivière de 65 km constitue un vaste corridor des Combrailles au Val d'Allier entre Manzat et Maringues. On y trouve une grande diversité d'habitats, des habitats de moyenne montagne (tourbières) jusqu'aux forêts alluviales.
 - Sensibilité au projet. Faible. Le ruisseau de la Ganne, qui coule en contrebas du périmètre du projet est un affluent de la Morge. Bien que le risque demeure relativement faible, une pollution au niveau du projet pourrait impacter la ZNIEFF.

Les impacts induits sur les deux ZNIEFF par les évolutions portées par la Déclaration de Projet sont donc quasiment nulles, puisque le site est très éloigné des ZNIEFF.



Le site du projet se situe également à proximité du Parc Naturel Régional (PNR) des Volcans d'Auvergne, dont la limite occidentale se trouve de l'autre côté de l'autoroute A89 sur la commune de Loubeyrat.



Situation du projet par rapport au territoire du PNR des Volcans d'Auvergne – Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>

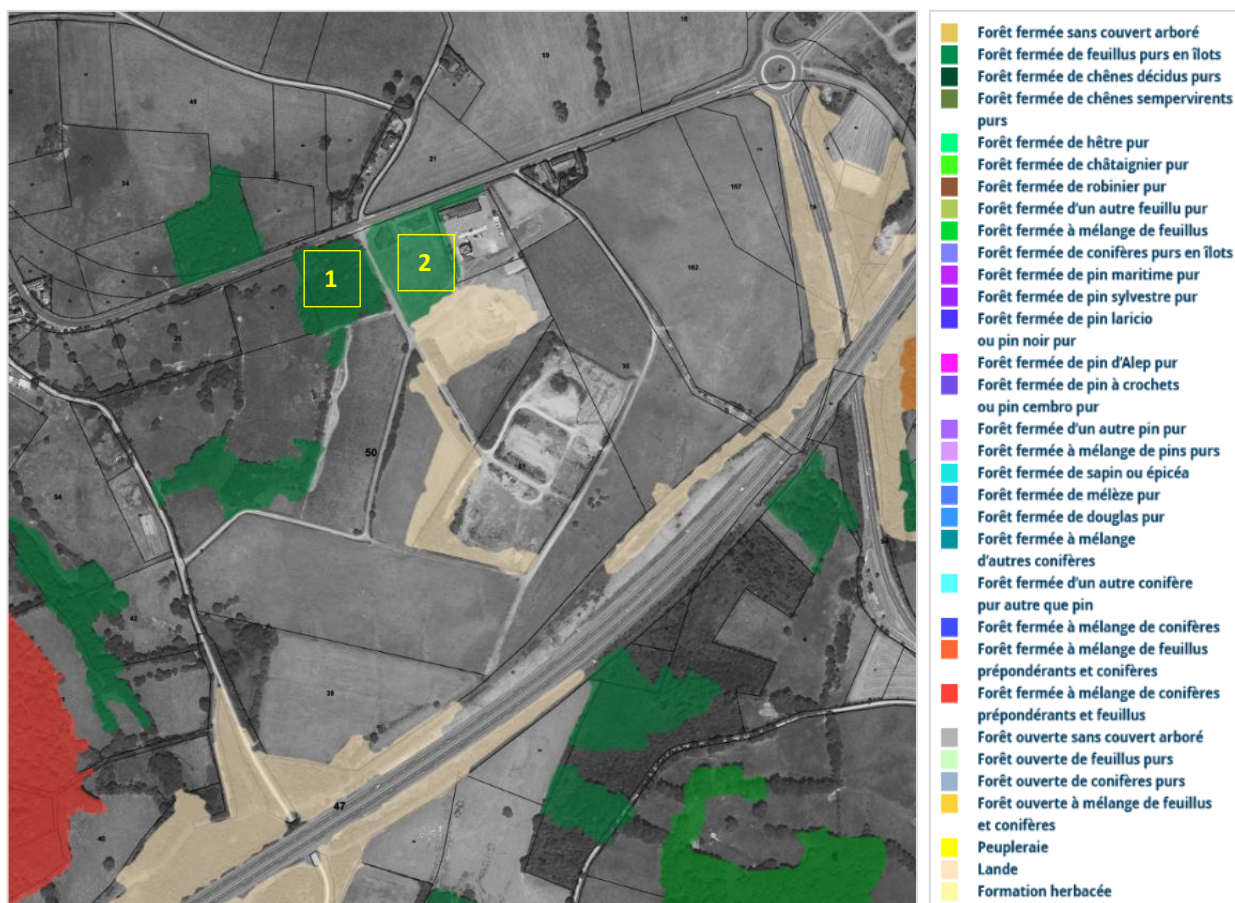
A noter la présence de 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS) appartenant au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : l'Étang Grand à Pulvérières (également classé en ZNIEFF) et la Côte de Verce à Volvic. Ces 2 espaces ne sont pas concernés par le projet.

7.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

13.2.1. Les trames vertes

Bien que Manzat soit une commune agricole avant tout, les boisements sont très présents en termes de superficies occupées et d'impact paysager. Ainsi, la commune accueille 5 massifs principaux : Le Puy Chalard, Le Massif au Sud de Manzat, Le Puy Blomont, Le Bois de Serval, Le Puy Charvre.

Le site est occupé par quelques trames vertes, lesquelles se caractérisent par la présence de forêt fermée de feuillus purs en îlots et de landes. De plus, un réseau de haies parcourt le site de la ZA (source : BD Topo de l'IGN). Ce réseau de boisements, haies, prairies reflète l'identité bocagère du secteur.



BD Forêt v2 – Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>



Ce tènement occupé selon la BD Forêt v2 par une forêt fermée de feuillus purs en îlots correspond essentiellement à un boisement spontané, effectivement de feuillus. (Les photos aériennes des années 1950 montrent des espaces agro-bocagers).



La BD Forêt v2 n'est désormais plus à jour sur ce tènement du fait de l'aménagement de la zone d'activités depuis plusieurs années. L'emprise du boisement identifié par la BD forêt v2 est désormais occupée par un ouvrage de gestion des eaux pluviales de la ZA.





13.2.2. Les trames bleues

- L'hydrographie

Le réseau hydrographique de Manzat est particulièrement étoffé. Il s'organise autour de deux cours d'eau : le ruisseau de la Ganne et la rivière la Morge.

Il s'oriente selon un axe Est-Ouest alimentant en grande partie la Morge et de façon indirecte l'Allier.

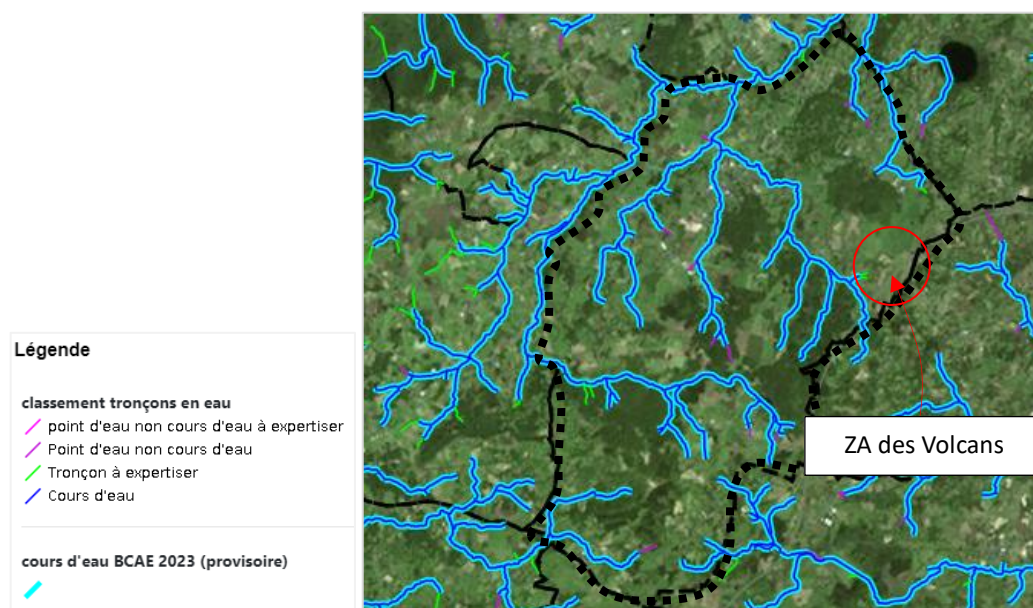
Chacun de ces deux cours d'eau est alimenté par un réseau très étoffé de petits cours d'eau secondaires dont la plupart ne sont pas permanents.

Sur le Sud du territoire communal, le réseau hydrographique alimente deux bassins versants différents :

- celui de l'Allier pour les cours d'eau situés au Sud-Ouest de la commune. Il est à noter que ce sont les seuls cours d'eau d'orientation Ouest-Est de la commune.
- celui de la Sioule pour les cours d'eau de la partie Sud-Ouest.

Un réseau d'étangs, majoritairement artificiels, est réparti sur l'ensemble du territoire.

Ils sont localisés à proximité de villages, voir à l'intérieur même des villages.



Source : <https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees/Eau/Cartographie-locale-des-cours-d-eau>



Le site du projet n'est pas concerné par la présence de cours d'eau. Des tronçons à expertiser sont probablement présents à l'ouest de la ZA, dans des espaces à vocation pastorale.

- Les zones humides

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin versant de la Sioule a réalisé une pré-localisation par traitement informatique de ses zones humides. Suite à ce travail, une forte volonté locale a émergé afin de disposer d'une cartographie précise des milieux humides. Ce qui a amené le Contrat Territorial Sioule, en partenariat avec le SMAD de Combrailles, à inscrire cet inventaire en tant qu'action du contrat.

Le site du projet n'apparaît pas concerné par la pré-localisation des zones humides.



Extrait du portail géographique du SMADC - Source :

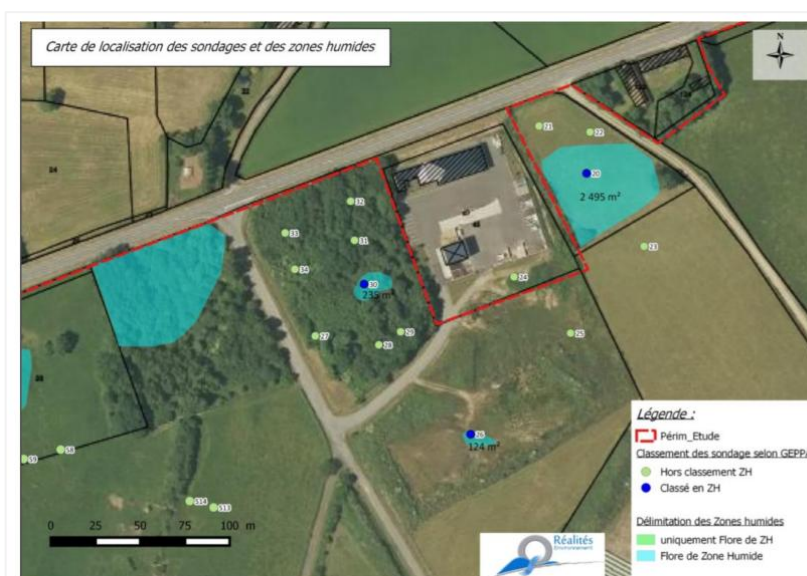
<https://smad.sirap.fr/xmap/apps/index.php#map=18.4672308025743/327302.67/5773911.79/0/6,3265,1694,1695,1696,1697,1698,1699,1701,1702,1704,1705,1706,1707,1708,1709,1710,1711,1713,1714,211/0>

Dans le cadre de son projet d'aménagement du "parc d'activités des Volcans" sur la commune de Manzat, Manzat Communauté avait confié en 2014, au bureau d'études CREXECO la réalisation du volet environnemental de l'étude d'impacts.

Etant donné la bonne représentation de la végétation hydrophile sur site pour délimiter les zones humides, il n'avait pas été nécessaire de recourir à des relevés pédologiques. Le site apparaissait concerné par la présence d'une zone humide en limite Ouest. Elle avait été exclue du projet d'aménagement.



Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités des Volcans sur l'emprise de la zone Ua du PLU, un complément d'étude zone humide a été réalisé. Il s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi sur l'Eau (régime déclaratif) : d'après le complément d'étude Zone humide réalisé par Réalités Environnement en 2017 pour la définition et la délimitation des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009), trois zones humides ont été recensées dans l'emprise du projet. Environ 2 854 m² de zones humides sont amenées à disparaître pour le projet d'aménagement du Parc d'Activités des Volcans.

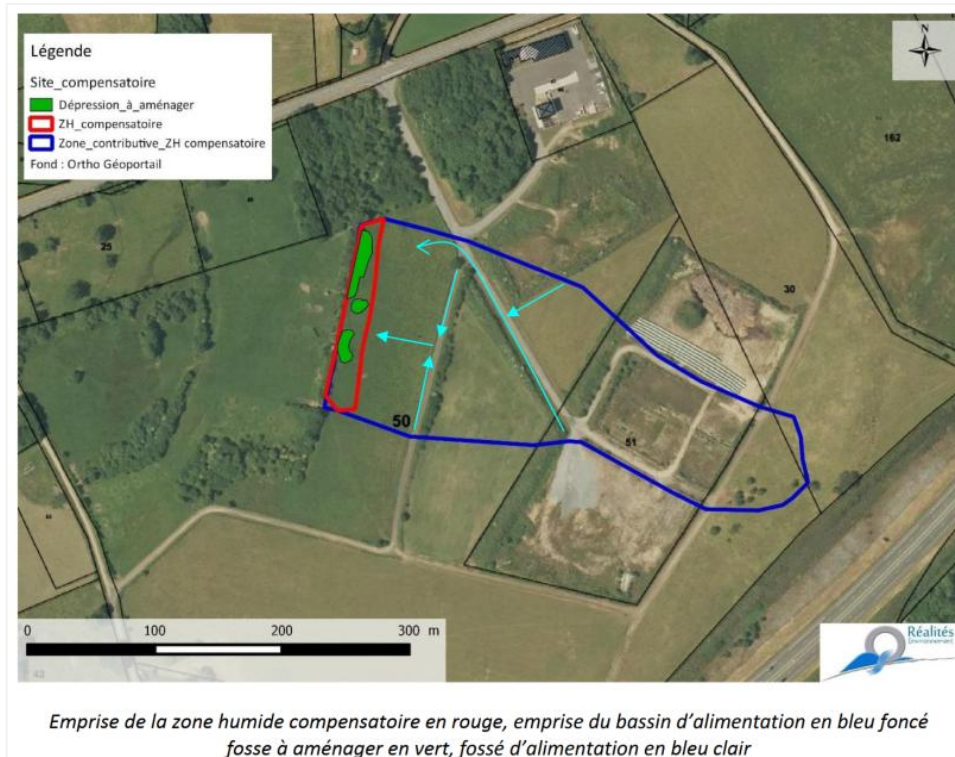


Carte des zones humides (source Réalité environnement 06/2016)

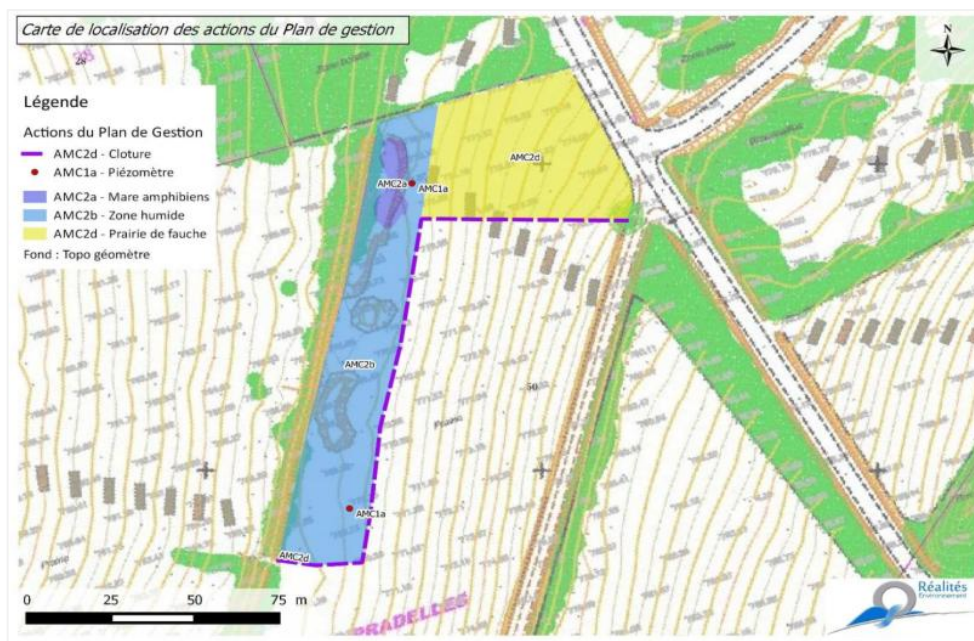
14 sondages ont été réalisés sur les parcelles du projet et trois d'entre eux ont révélé la présence de sols appartenant aux classements de sols humides au titre du référentiel du GEPPA. La plus importante, d'une superficie de 2 495 m², est située sur la partie Est du projet, dans la zone de prairie de pâture. La seconde, d'une superficie de 235 m², est située sur la partie Ouest du projet, dans la zone arborée. La troisième, d'une superficie de 124 m², est située sur la partie Sud du projet, dans la zone de friches.

Trois zones humides sont recensées sur le projet d'aménagement de la zone d'activité des volcans

Dans le cadre du projet, une prairie humide a été aménagée et une mare compensatoire créée pour les amphibiens. Cette zone humide est soumise à un plan de gestion pluriannuel encadré par le Conservatoire des espaces naturels :

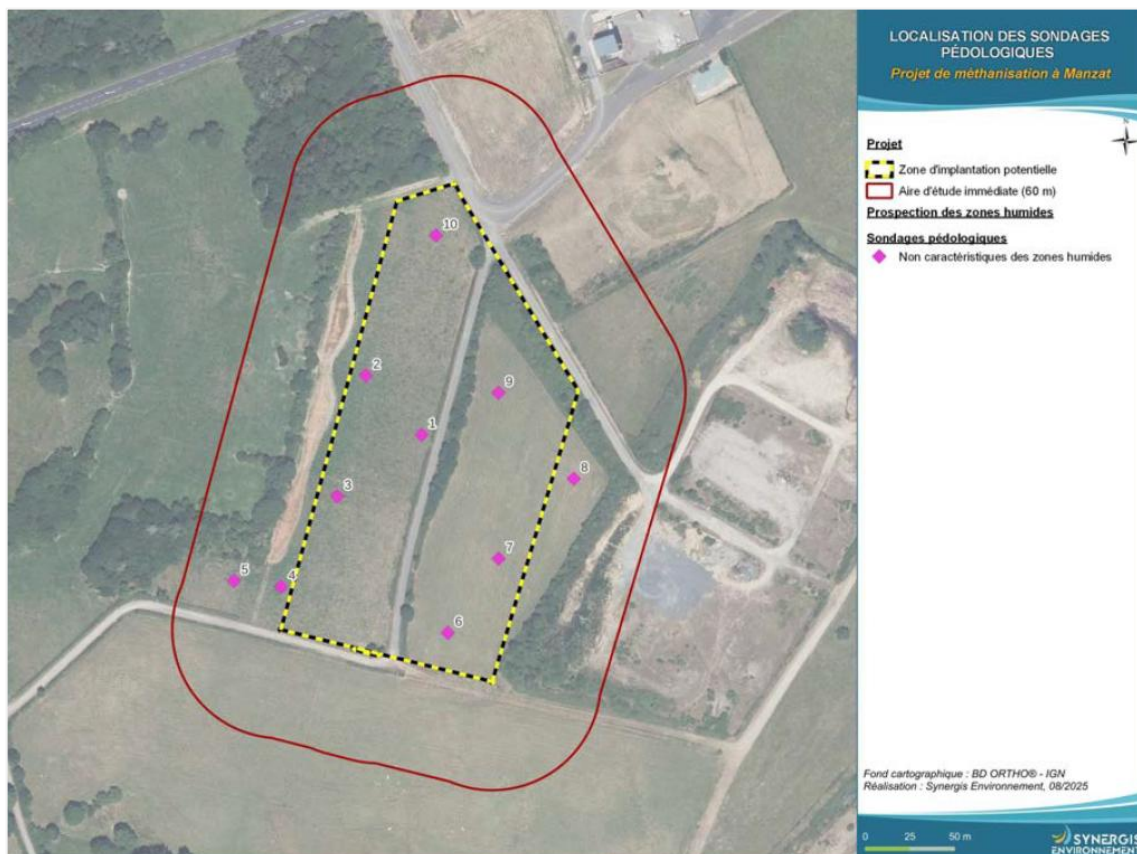


Une prairie de fauche à préserver en tant que corridor écologique a également été identifiée :



Ces différents sites compensatoires sont exclus des emprises du projet.

Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025 dans le respect de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 modifiant l'article 23 de l'article 211-1 du Code de l'Environnement portant sur la caractérisation des zones humides. Aucune zone humide n'a été relevée sur la parcelle d'accueil du projet de méthaniseur.



Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, 12 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site à l'aide d'une tarière manuelle. Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, relatif à la caractérisation des zones humides, la zone d'étude ne présente aucune zone humide.



Les impacts induits sur les zones humides par l'évolution portée par la Déclaration de Projet sont donc quasiment nuls.

13.2.3. Biodiversité

- Données bibliographiques :

○ Chloris :

La base de données CHLORIS® du CBN Massif central, accessible sur Internet indique que 727 espèces végétales sont répertoriées sur la commune de Manzat dont 24 espèces à statut. On note surtout la Gagée jaune (*Gagea lutea*) protégée nationalement et le Lys martagon (*Lilium martagon*) protégé en Auvergne.

○ Faune Auvergne :

La base de données participative de la LPO Auvergne mentionne 185 espèces sur la commune de Manzat, dont 122 espèces d'oiseaux, 18 de mammifères, 4 de reptiles, 4 d'amphibiens et 37 d'insectes.

Pour l'avifaune, 42 espèces ont été recensées au niveau des 3 lieudits de la zone d'étude (Le Boulhat, La Roche et Bacana), dont 16 espèces nicheuses possibles à probables. On citera notamment le Busard cendré, l'Alouette lulu, la Linotte mélodieuse et le Bruant jaune, espèces patrimoniales nichant potentiellement au sein de l'aire d'inventaires.

Pour les autres groupes, seule une observation de Renard roux a été recensée au niveau des lieudits. Au niveau communal, on citera la Loutre d'Europe, le Lézard vivipare, le Crapaud calamite ou le Conocéphale des roseaux parmi les espèces patrimoniales.

○ Portail cartographique de l'ONCFS :

Les différentes bases de données de l'ONCFS donnent les informations suivantes : présence avérée du Blaireau, de la Fouine, de la Martre, de la Belette et du Putois sur la commune (Répartition de petits carnivores via les carnets de bords 2001-2012), présence avérée du Chat forestier sur les communes voisines de St-Georges-de-Mons, Pulvérières et Charbonnières-les-Varennes, mais pas sur celle de Manzat (Répartition du Chat forestier (*Felis silvestris silvestris*) 1990-2006), présence avérée de la Genette au sud de la commune de Manzat et sur les communes plus au sud (Répartition de la genette (*Genetta genetta*) - période 1991-2009).

- Habitats/Flore

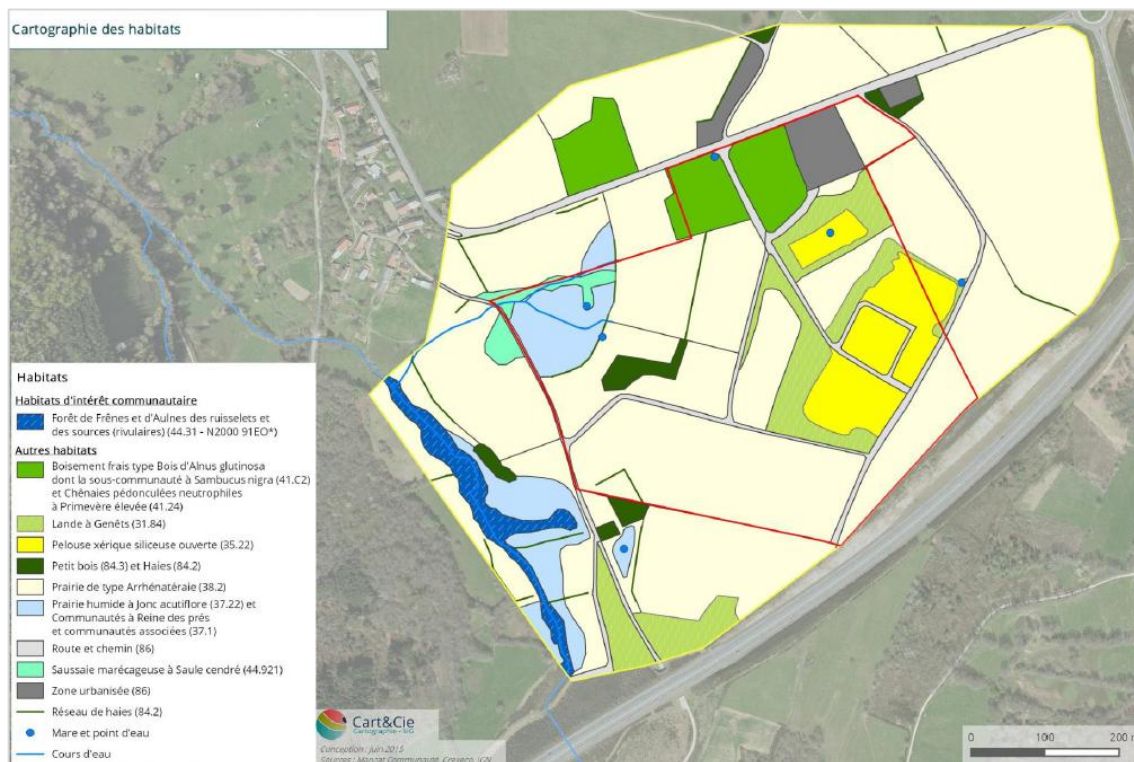
Les 4 grandes formations végétales répertoriées sur site sont, depuis les formations basses aux formations hautes :

Formations végétales	Résultats d'expertise - Intérêt et sensibilités
- Prairies de type Arrhénatéraie : sur toutes les parcelles prairiales (soit l'essentiel du site),	Cet habitat reste très commun. Il ne recèle aucune sensibilité particulière.
- Prairies humides de pentes ou de fond de vallons qui associent différents habitats : sur une parcelle en pente du site et en dehors immédiat du site, associés avec une ripisylve le long du ruisseau de La Ganne.	Ces habitats présentent une grande sensibilité au niveau floristique mais aussi fonctionnel. En effet, ces zones humides possèdent un cortège d'espèces spécifiques et adaptées (parfois relictuelles) mais aussi des espaces qui ont de multiples rôles vis-à-vis du cycle de l'eau. Rappelons que les zones humides remplissent globalement trois grands types de fonctions : hydrologiques, écologiques et socio-économiques. Les fonctions hydrologiques permettent la régulation des crues et inondations, le ralentissement des ruissèlements et la lutte contre l'érosion, la rétention des polluants et le soutien d'étiage. Les fonctions écologiques correspondent au maintien des corridors écologiques, habitats pour la faune et la flore, voire zones de reproduction ou d'alimentation de la faune. Les fonctions socio-économiques s'entendent comme assurant l'AEP des populations, ayant une valeur récréative (de loisirs), produisant des matières premières, créant une plus-value paysagère, et enfin apporte un gain agricole et sylvicole. Aussi à ce titre, elles devront être exclues de tout aménagement.
- Landes à genêt en cours de recolonisation associés à des pelouses xériques : sur la partie sommitale d'une ancienne plateforme de chantier ASF.	Ces habitats restent assez communs mais intéressants car avec des espèces assez spécialisées et adaptées comme les xériques. Permet un travail de « préparation » pour d'autres espèces à venir plus exigeantes.

- Boisements frais de type « Aulnaie à sureaux » et « chênaie neutrophile » : à l'entrée du site.

A cela s'ajoutent des haies présentes dans et autour du site plus ou moins discontinues, avec un ourlet en pied plus ou moins nitrophile.

Ces habitats ne présentent pas de sensibilité particulière au niveau floristique.



Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025. L'aire d'étude immédiate est caractérisée par une diversité d'habitats assez limitée avec une bonne partie occupée par des prairies et un tiers est occupé par des boisements et fourrés. On retrouve ensuite des surfaces anthropisées.

Sur le site de Manzat, 14 habitats ont été recensés dont 5 habitats dans la zone d'implantation potentielle. Cela constitue une diversité d'habitats moyenne mais conforme avec la superficie et la nature de la zone d'implantation potentielle. La moitié de ces milieux présente un enjeu nul à faible et une autre partie présente un enjeu modéré à fort avec les boisements, les fourrés et les haies en enjeu modéré, et certaines haies en enjeu fort. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé dans l'aire d'étude immédiate lors du diagnostic.

La liste des habitats identifiés sur l'aire d'étude immédiate est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 30 : Habitats inventoriés et leurs enjeux dans l'AEI

Code EUNIS	Typologie EUNIS	Code Corine Biotope	Code Natura 2000*	Zone humide	Enjeu patrimonial	Surface (ha)/ longueur (m) dans la ZIP	Enjeu sur site ou à proximité
E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	38.1	-	-	Faible à modéré	1,41	Faible
E2.2	Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	38.2	6510	-	Fort	1,08	Modéré
E5.13	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées	87.2	-	-	Très faible	-	Très faible
E5.15 x I1.55	Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche x Jachères inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	-	-	-	Faible	-	Faible
F3.1	Fourrés tempérés	31.8	2310/2320	-	Fort	0,15	Modéré
F3.1 x F3.143	Fourrés tempérés x Formations à Cytisus scoparius du Massif central	31.8 x 31.8413	-	-	Fort	-	Modéré
F3.171	Fourrés de Noisetiers atlantiques et subatlantiques	-	-	-	Modéré	-	Modéré
G5.2	Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés	84.3	-	-	Très faible à faible	-	Modéré
G5.841	Clairières à Épilobe et Digitale	31.8711	-	-	Faible à modéré	-	Modéré
H5.61	Sentiers	-	-	-	Nul	0,17	Nul
J4.2	Réseaux routiers	-	-	-	Nul	-	Nul
J6.41	Déchets agricoles et horticoles solides	-	-	-	Nul	-	Nul
Habitats linéaires (hors cours d'eau)							
FA	Haies	84	-	-	Très faible à modéré	452,52	Très faible à fort
Zones humides et cours d'eau							
J5.41	Canaux d'eau non salée complètement artificiels	89.21	-	-	Nul à faible	-	Très faible

*N2000 = habitats d'intérêt communautaire et prioritaire

Les habitats présents dans l'aire d'étude immédiate avec un enjeu à minima modéré sont les suivants :

- Haies : Des haies bien fournies sont présentes sur le site autour des parcelles de prairies ou en bordure de routes. Elles sont globalement en très bon état. Les haies arbustives continues sont à enjeu modéré et les haies multi-strates continues présentent un enjeu fort. Les haies jouent un rôle essentiel dans les paysages agricoles bocagers.



- Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés : Ces bosquets d'une superficie de moins de 0,5 ha sont présents sur le site au nord.



- Clairières à Épilobe et Digitale : Il s'agit d'une coupe forestière récente, la végétation s'est depuis bien développée avec quelques espèces caractéristiques de zones humides.

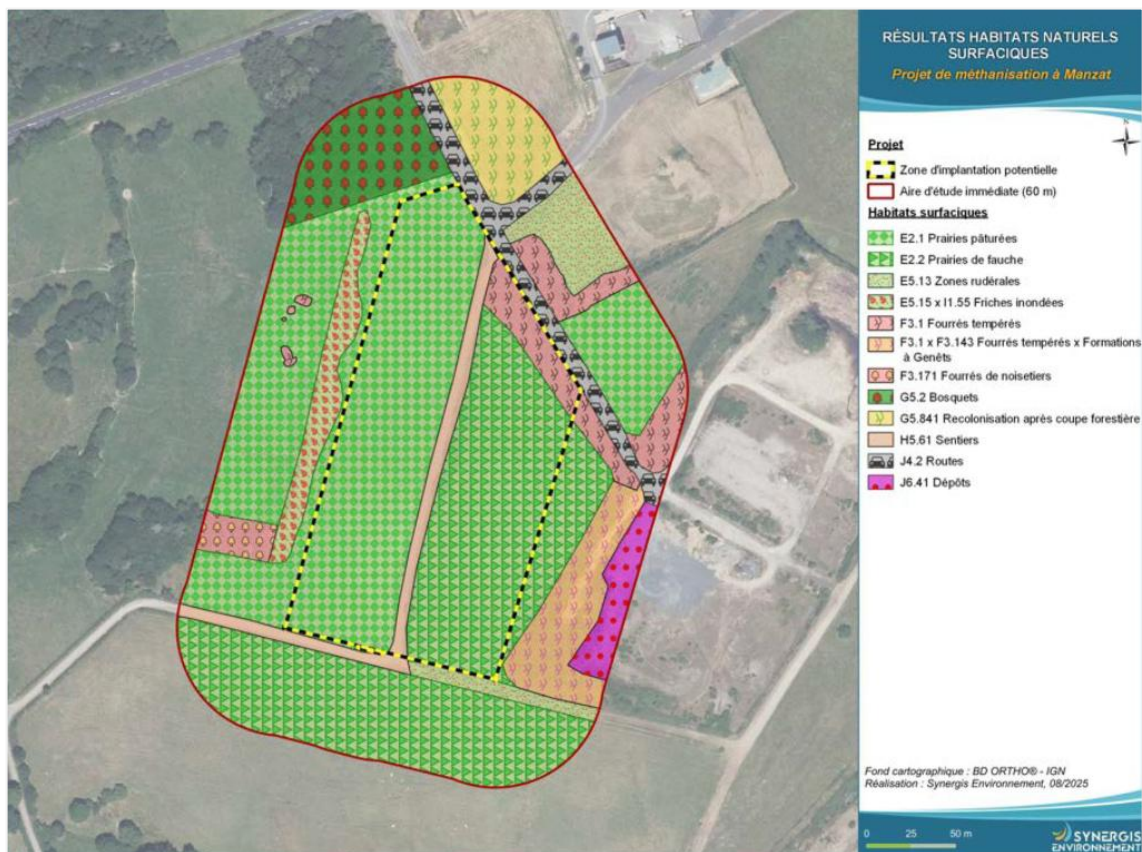


- Fourrés tempérés x Formations à *Cytisus scoparius* du Massif central : Ces fourrés sont des formations buissonnantes caractérisées par une strate dominante de ligneux à feuilles caduques d'une taille moyenne de l'ordre de 2 à 3 mètres, en mosaïque avec des fourrés dominés par le Genêt à balais. Cet habitat est présent en lisière de la zone de dépôt, à l'est de l'aire d'étude immédiate.

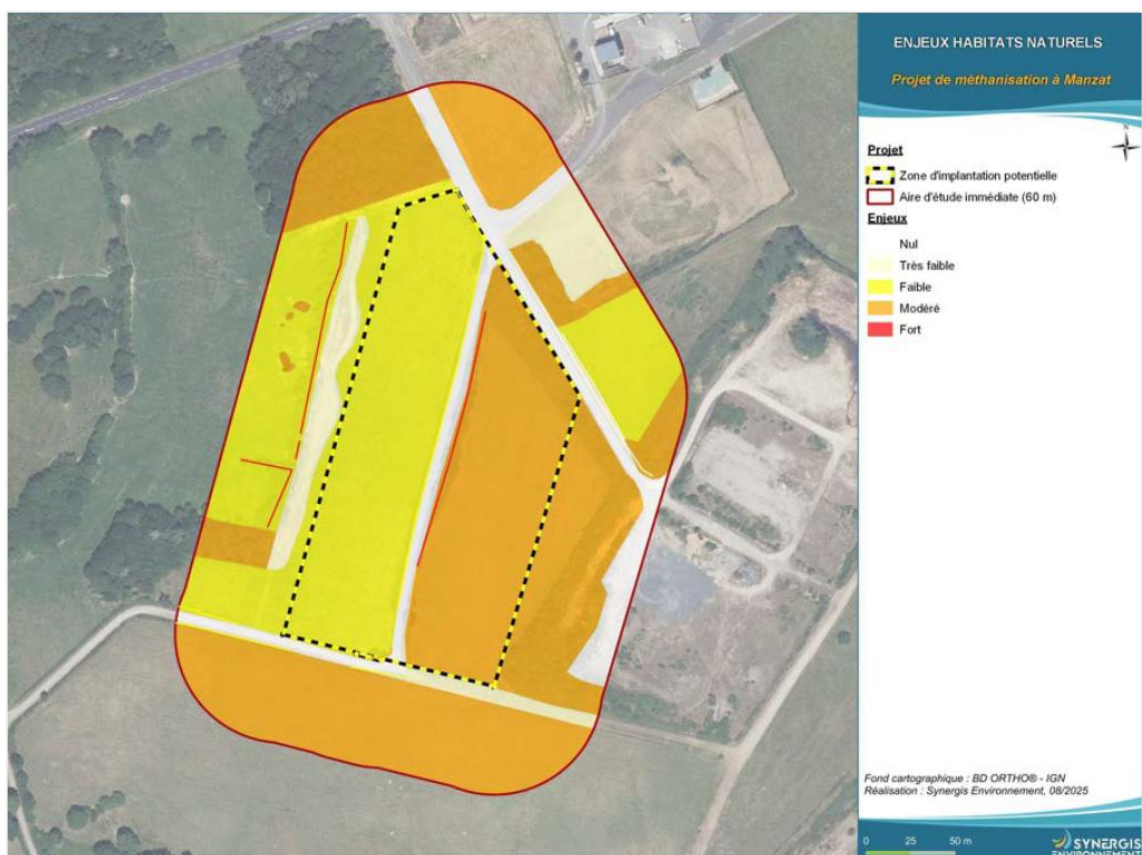


- Fourrés de Noisetiers atlantiques et subatlantiques : Communautés arbustives mésophiles, souvent luxuriantes, situés à l'ouest de l'aire d'étude immédiate.





Au regard des prospections ont été réalisées en 2025 dans le cadre du projet de méthaniseur, le niveau des enjeux écologiques portés par les habitats naturels de l'aire d'étude immédiate, se décompose comme suivant :



Concernant la flore, au cours des prospections, 155 espèces floristiques différentes ont été inventoriées dans la zone d'étude. Ce nombre d'espèces reste cohérent avec la composition des habitats présents et le fait qu'un seul inventaire n'ait été réalisé.

Aucune espèce n'est patrimoniale. Les habitats naturels susceptibles d'être favorables aux espèces patrimoniales présents dans la bibliographie sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate pour 6 espèces.

Une espèce exotique envahissante a été observée : Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Les habitats possèdent de manière générale un enjeu nul à faible pour la flore dans l'aire d'étude immédiate.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, des prospections ont été réalisées en 2025. Le site d'étude s'inscrit dans un contexte à dominance agricole. Le site est principalement représenté par des prairies pâturées et de fauche ainsi qu'une parcelle cultivée. Au total, 18 habitats ont été identifiés sur le site et ses alentours. Des boisements et fourrés encadrent partiellement la zone d'étude. Aucun de ces habitats n'est considéré comme d'intérêt communautaire (inscrit en annexe I de la Directive Habitat Européenne), et un seul est considéré comme humide au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides).

L'enjeu global concernant les habitats naturels est jugé faible.

Tableau 10 : Synthèse des habitats naturels et anthropiques observés dans la zone d'étude (Surface totale : 13,24 ha)

Intitulé	Code corine Biotope	Code EUNIS	Natura 2000 EUR28	Zone humide floristique ¹	Surface Longueur AER	Surface Longueur Zone d'étude (4,78 ha)	Enjeu local de conservation
Prairie humide à Juncus	37.24	E3.44	/	Oui	114 m ²	/	Modéré
Chênaie-frênaie	41.2	G1.A1	/	/	2886 m ²	175 m ²	Modéré
Prairie mésophile pâturée	38.11	E2.11	/	/	6,95 ha	4,48 ha	Faible
Prairie mésophile de fauche	38.22	E2.22	/	/	1,19 ha	/	Faible
Lande à Fougère aigle	31.86	E5.3	/	/	567 m ²	/	Faible
Lande à Genêts	31.84	F3.14	/	/	1978 m ²	250 m ²	Faible
Fourré de Noisetier	31.8C	F3.171	/	/	961 m ²	/	Faible
Roncier	31.831	F3.831	/	/	2345 m ²	360 m ²	Faible
Boisement pionnier de Frênes	41.3	G1.A2	/	/	1467 m ²	239 m ²	Faible
Boisement mixte de Pins et de Bouleaux	43	G4.4	/	/	1696 m ²	/	Faible
Alignement de Chênes	84.1	G5.1	/	/	717 m ²	/	Faible
Haie de Genêt discontinue	84.2	V4	/	/	151 m	151 m	Faible
Fourré arbustif de Saules	31.872	G5.85	/	/	1,13 ha	187 m ²	Faible
Friche eutrophe	87.1	I1.52	/	/	926 m ²	710 m ²	Faible
Friche herbacée mésophile	87.1	I1.53	/	/	6547 m ²	8,80 m ²	Faible
Monoculture intensive	82.11	I1.1	/	/	1,41 ha	/	Très faible
Friche ouverte eutrophe piétinée	87.1	I1.52	/	/	1543 m ²	961 m ²	Très faible
Piste et route	86	J4	/	/	3704 m ²	/	Nul

¹ selon la notice Biotope de l'arrêté du 1er octobre 2009



Le cortège floristique de la zone d'étude est assez peu diversifié et commun aux milieux montagnards du Puy-de-Dôme. 73 taxons ont été identifiés. À l'issue des inventaires de terrain effectués en période favorable à l'observation de ces espèces patrimoniales, aucune n'a été contactée au sein de l'aire d'étude rapprochée. L'enjeu relatif à la flore patrimoniale est donc nul.

Au total, 1 espèce invasive a été contactée au sein de l'aire d'étude d'après la liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes d'Auvergne réalisée par le CBN du Massif central en 2017. Il s'agit d'une espèce exotique envahissante avérée : le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

- Répartition des continuums biologiques

Un continuum pour une espèce se caractérise par la zone potentiellement utilisable par cette espèce pour s'étendre à plus ou moins long terme. Ceci vaut pour les espèces animales comme pour les espèces végétales.

Leur identification s'est faite notamment à partir de la photographie aérienne puis vérification in situ. Les grands continuums en présence sont ici à relier avec le réseau hydrographique qui provient des hauteurs de Manzat (côté sud) et qui transitent aux abords du site. Ainsi le ruisseau de La Ganne, digité en plusieurs affluents, à l'échelle du territoire communal, peut assurer cette fonction de continuum biologique et ce notamment dans le sens amont/aval.

Les massifs boisés concentrés sur les Puys restent excentrés à l'ouest/sud-ouest par rapport à la zone de Boulhat qui ne détient que quelques boisements de faible superficie peu propices à assurer de hautes fonctions biologiques.

La représentation locale des landes est enfin limitée et peu d'interrelations sont susceptibles de s'établir avec des formations de même type.

Qui plus est, au-delà de l'autoroute A89, les échanges risquent d'être assez réduits. En effet, cette nouvelle infrastructure ainsi que les équipements associés (échangeur, aire de services, grands remblais, profonds déblais) créent autant de facteurs de fragmentation de l'espace peu favorables avec les échanges de flux biologiques.

De façon plus ponctuelle, les haies en dépit de leur caractère discontinu en constituent un autre avec mise en relation des prairies les unes aux autres, des boisements et autres zones humides.

- Réseau de corridors

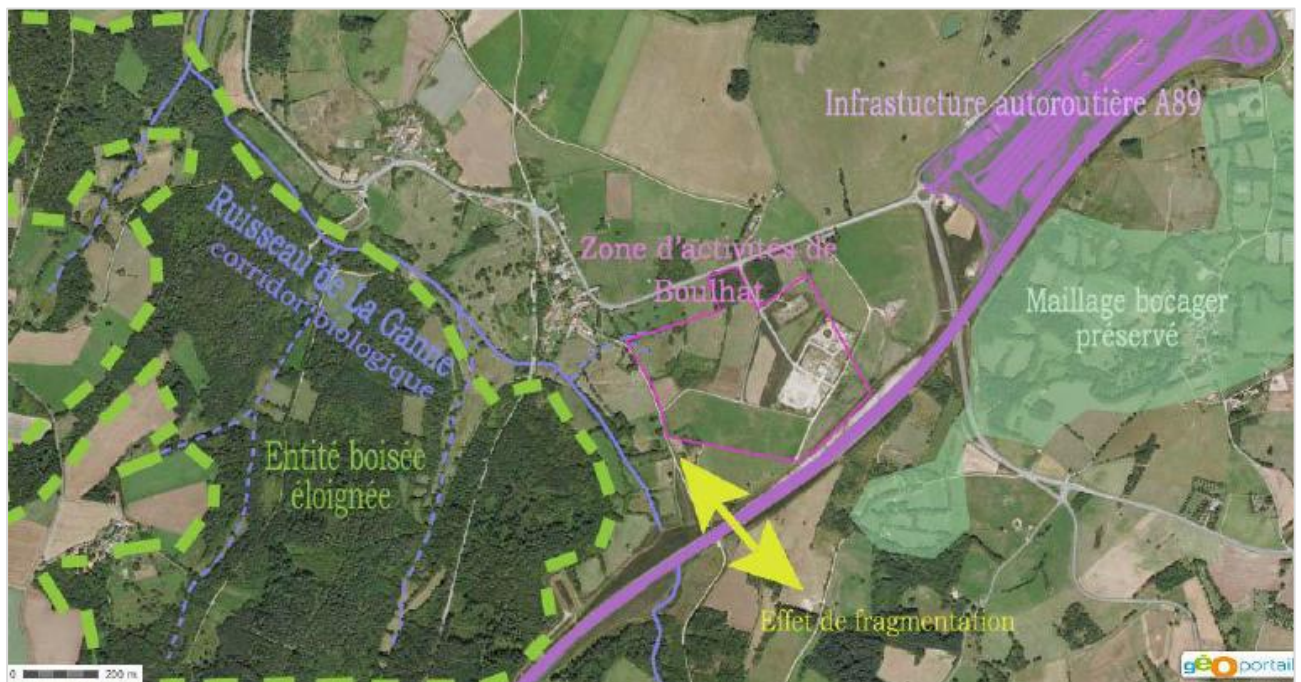
Des axes de cheminements préférentiels se créent à partir des sites « réservoirs » ; cheminements qui sont autant de corridors biologiques à retranscrire.

L'aspect fonctionnalité des lieux et complémentarité de certains milieux (relations fortes amont-aval faisant des différents petits talwegs de véritables « corridor biologique ») doit être mis en avant. Ainsi le petit talweg bien matérialisé du ruisseau de la Ganne (par le biais de sa ripisylve) vient remplir ce rôle au niveau du parcellaire d'étude (même si excentré par rapport au projet). Le fait qu'il soit en contrebas de l'ouvrage autoroutier doit limiter les échanges vers l'amont mais ne réduit en rien ceux vers l'aval. Ceci est aussi vrai pour les espèces végétales qu'animales.

Pour ce qui est du terrain pressenti pour être aménagé, seul un écoulement assez ténu (qui ne coule qu'en périodes de précipitations) traverse le site pour lequel il est par conséquent difficile de connaître sa fonctionnalité en tant que corridor biologique. Il se connecte néanmoins sur le ruisseau de La Ganne avec des relations probables dans les deux sens.

De ce fait, le site est relativement « isolé » notamment par l'infrastructure autoroutière qui fragmente l'espace. Seul le réseau hydrographique par le biais du Ruisseau de La Ganne constitue un véritable corridor biologique qui met en relation les différentes zones humides. Quant aux formations boisées du site, elles sont trop tenues et éloignées des grands massifs pour jouer un rôle important. Enfin les landes (ici présentes du fait d'une forte intervention humaine) restent aussi peu représentées aux alentours.

Toutes ces grandes tendances sont retranscrites sur la carte des fonctionnalités ci-après :



Fonctionnalité des grandes formations végétales sur le secteur d'étude

- Faune
 - o Avifaune

42 espèces d'oiseaux ont été contactées le 28 mai 2015 pour 120 observations différentes. Toutes étaient présentes sur le site du projet sauf le Bruant proyer et le Milan noir présents toutefois dans la zone d'étude et 3 autres espèces situées en dehors de la zone d'étude. Les oiseaux typiques des haies et zones arbustives sont les plus représentés et caractérisent le mieux la zone d'étude.

7 espèces sont considérées comme patrimoniales, plus le Pic noir qui n'a été entendu que dans le boisement situé à l'ouest de la zone d'étude et ne la fréquente sans doute pas directement et le Milan noir qui a été noté en chasse au-dessus de la zone d'étude (Tableau 6). Une seule espèce, la Linotte mélodieuse, est considérée comme menacée de disparition à l'échelle nationale ; aucune n'est inscrite sur la Liste Rouge Régionale. Les 4 espèces qui sont déterminantes de ZNIEFF ont été classées dans cette catégorie du fait de leur inscription à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Nom scientifique	Nom français	Reproduction	Zone	Directive Oiseaux	LR UE	LR France	Critère LR France	ZNIEFF Auvergne
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Probable	Projet			VU	A2b	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir		Hors zone	I				X
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	Probable	Zone d'étude			NT	pr. A2bc	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Probable	Projet			NT	pr. A2b	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Certaine	Projet	I				X
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Probable	Projet	I				X
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		Zone d'étude	I				X
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Possible	Projet		NT			
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	Probable	Projet			NT	pr. A2	

Reproduction : statut de reproduction à l'échelle du site d'étude.

Zone : seule la zone la plus proche du centre du projet dans laquelle a été contactée est retenue. Projet > zone d'étude > hors zone (voir Carte 1).

Catégories UICN pour les Listes rouges

VU : Vulnérable (menacées de disparition dans la zone considérée)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Espèces patrimoniales d'oiseaux recensées

Bilan pour l'avifaune :

Aucune des espèces recensées n'est inscrite sur la Liste Rouge Régionale. Ceci tend à montrer que le site d'étude ne présente pas à un intérêt fort pour des oiseaux nicheurs rares ou menacés en Auvergne. L'intérêt principal du site vient de l'alternance de haies et buissons denses et épais utilisés pour abriter les nids et se percher, et de milieux ouverts herbacés pâturés ou non où de nombreuses espèces s'alimentent. Toutes les espèces patrimoniales citées utilisent à un

degré ou à un autre ce type de milieux. Le secteur le plus intéressant de ce point de vue est situé entre la plateforme au sud-est, les bâtiments au nord et la zone humide à l'ouest, bien que le talus jouxtant la plateforme au nord-ouest paraisse un peu moins attractif pour les nicheurs du fait de la dominance des genêts. Il faut noter que toute cette zone a été fortement altérée par les travaux de construction de l'autoroute A89 au milieu des années 2000 et que sa régénération est récente. La bande longeant le bord nord de l'autoroute présente le même type de configuration.

Les bosquets situés dans les parties nord et ouest ne présentent pas d'intérêt particulier en dehors d'apporter une certaine diversité d'espèces communes. La grande prairie du sud n'était utilisée que dans sa périphérie, notamment par les alouettes lulus à l'ouest et les alouettes des champs à l'est. La zone humide ne paraît pas particulièrement attractive pour les oiseaux nicheurs, les haies qui la bordent étant généralement très arborées et donc peu favorables aux espèces patrimoniales précédemment citées. Toutefois, son intérêt peut être la constitution d'un réservoir de nourriture (insectes notamment).

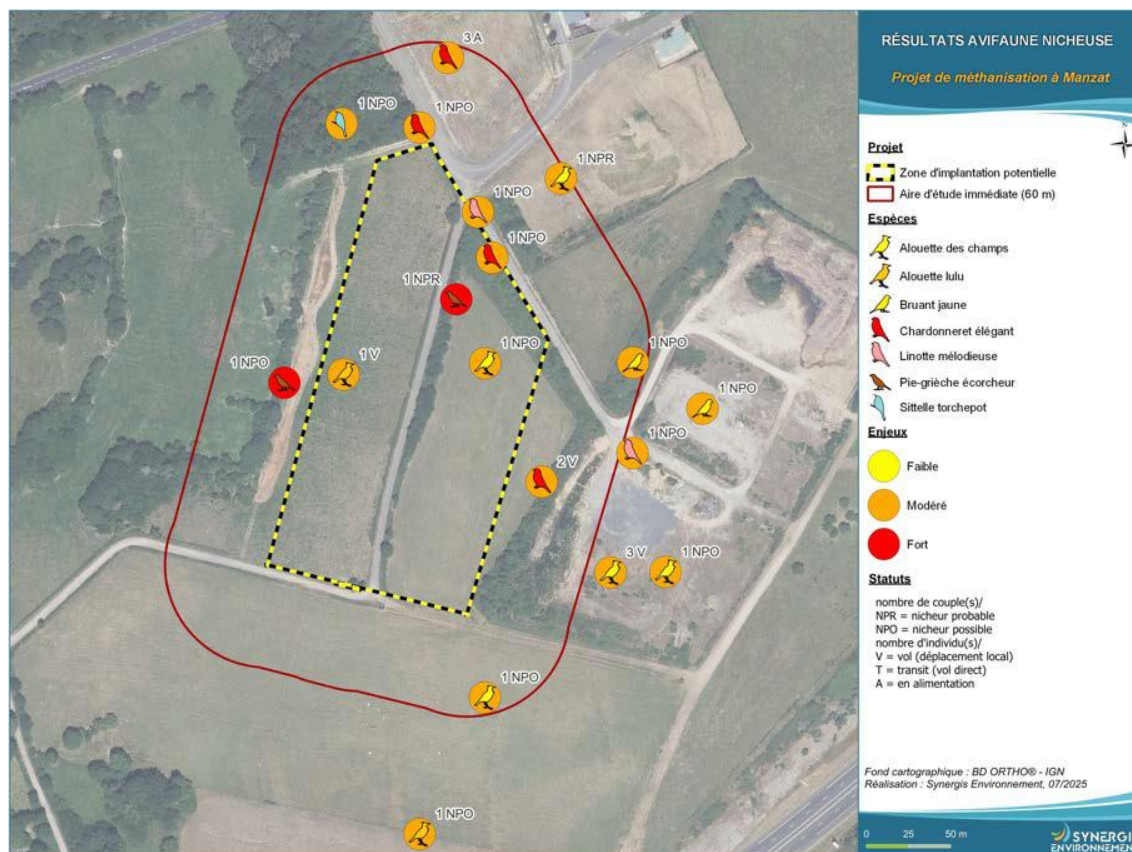
La densité de Pies-grièches écorcheurs est assez remarquable et montre que les proies – petits animaux dont principalement de gros insectes (Cramp & Simmons 2004) – sont encore abondantes, ce qui laisse présager une certaine qualité écologique des milieux. Il faut souligner que les couples cantonnés le long de l'autoroute peuvent en utiliser les deux côtés.



Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025. Un inventaire spécifique à l'avifaune nicheuse a été réalisé.

La bibliographie communale de Manzat présente 126 espèces patrimoniales d'oiseaux. Parmi ces espèces 34 peuvent potentiellement être présentes au sein de la zone d'implantation potentielle et 15 possèdent un enjeu à minima modéré sur le site et/ou à proximité.

Lors de l'unique passage sur le site, 27 espèces ont été contactées. Parmi ces espèces sept possèdent un enjeu patrimonial modéré : il s'agit de l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse et la Sittelle torchepot. Une espèce présente un enjeu fort sur le site et/ou à proximité : la Pie-grièche écorcheur.



Dans le cadre du projet photovoltaïque, les prospections font ressortir : L'enjeu local de conservation est jugé fort pour la Pie-grièche écorcheur et le Pic épeichette. D'autres espèces à enjeux modérés sont également présentes sur la zone d'étude et susceptibles d'utiliser les habitats en présence pour leur reproduction : Bruant jaune, Chevêche d'Athéna, Chardonneret élégant et Linotte mélodieuse. Les autres espèces inventoriées sont pour la plupart communes et inféodées aux milieux boisés ou bocagers et présentent un enjeu très faible à faible.

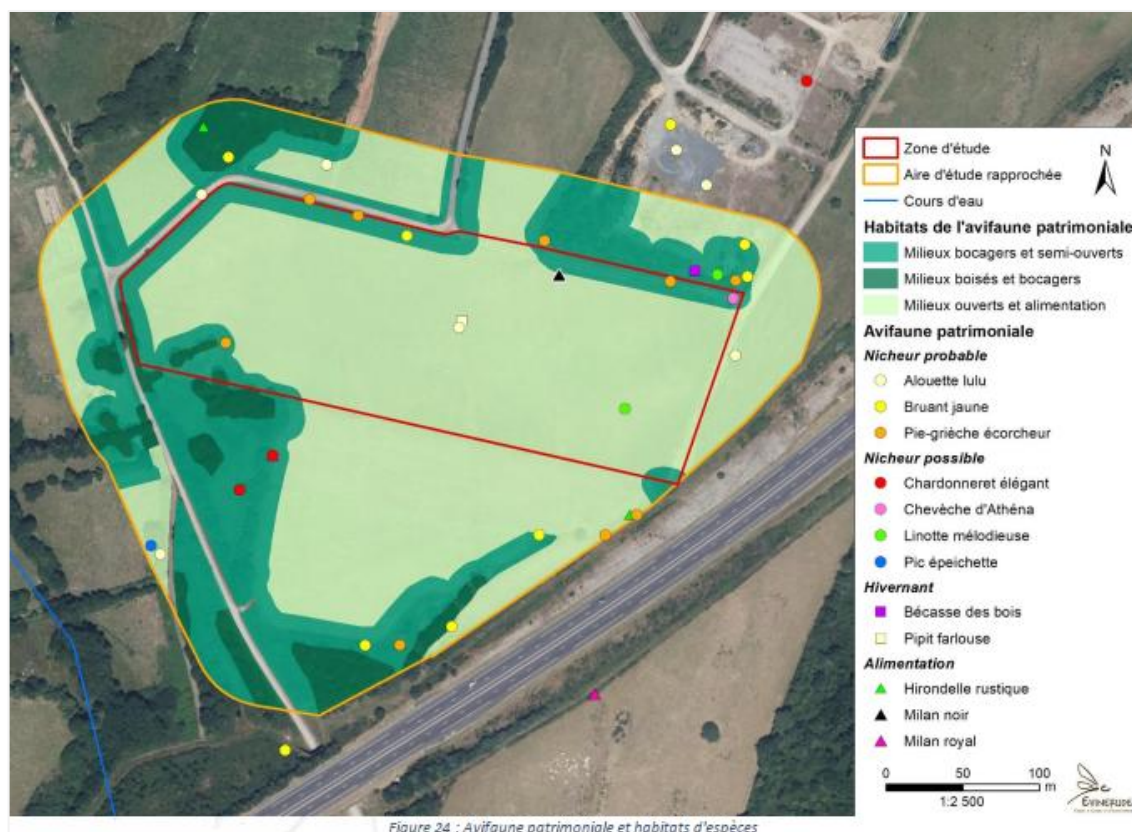


Figure 24 : Avifaune patrimoniale et habitats d'espèces

- Chiroptères :

Concernant le groupe des chiroptères, CREXECO a sollicité l'association CHAUVE-SOURIS AUVERGNE, en qualité de sous-traitant, pour mettre en œuvre une pré-évaluation des enjeux chiroptérologiques du périmètre concerné par le projet. Les moyens alloués n'ont permis de réaliser qu'un passage sur le site durant la saison estivale 2015. Ceci permet seulement d'émettre un premier avis sur les potentialités du site mais ne constitue en aucun cas ni un inventaire complet ni une évaluation des impacts liés à l'aménagement.

L'étude donne les résultats suivants :

- Potentiel des sujets arborés pour le gîte des chiroptères

Les bosquets et haies présents sur le site sont composés de sujets jeunes à très jeunes. Ces tiges, de faible diamètre ne présentent pas encore de caractères favorables au gîte de chiroptères (cavités, loges, caries, etc.).

Il est à souligner le fait que ces entités boisées et ces alignements d'arbres, en vieillissant, vont certainement développer des caractères favorables aux chiroptères et peuvent donc être décrits comme futurs habitats potentiellement favorables aux chauves-souris.

Ainsi, le site d'étude ne présente en l'état aucun potentiel de gîte arboricole pour les chiroptères. Les seuls éléments détectés pouvant constituer des gîtes d'été sont les bâtiments de la ferme voisine en bordure de la RD227 et un chêne à cavité isolé à proximité du ruisseau de la Ganne :



Figure 8. Gîtes potentiels à chiroptères au sein de l'aire d'inventaires.

- Éléments d'inventaire qualitatif

La soirée d'écoute du 5 août 2015 a permis de contacter sept espèces fréquentant le site.

Pour chaque chiroptère détecté, le type d'activité a été noté afin de mieux appréhender l'utilisation du site par ces derniers. Le 5 août 2015, on note : 63 % des contacts en activité de chasse ; 25 % des contacts en transit.

Nom latin	Nom vernaculaire	Natura 2000	LRN	LRR
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	A IV	LC	LC
<i>Myotis nattereri/ spA</i>	Murin de Natterer/ spA	A IV	LC	LC
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	A IV	LC	LC
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	A IV	LC	LC
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	A IV	LC	LC
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kühl	A IV	LC	LC
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	A IV	LC	LC

Figure 6: Espèces contactées et statuts

Légende :

Natura 2000 Directive Habitats/Faune/Flore : A II = Annexe II, A IV : Annexe IV
LRN Liste rouge nationale / LRR Liste rouge régionale - LC : Préoccupation mineure

Le secteur semble favorable aux activités de chasse et de transit, puisqu'il comporte une diversité de milieux favorables et de bonne qualité : prairies mésophiles et hygrophiles, haies et boisements. Il est donc possible qu'un cortège assez diversifié de chiroptères fréquente le site. La faible diversité spécifique du site doit être interprétée en tenant compte du très faible effort de prospection mis en œuvre (1 soirée).

Synthèse de l'étude chiroptérologique

- Le site d'étude présente une mosaïque de milieux prairiaux, de bosquets et boisements et de haies. Ces unités écologiques et leurs interactions constituent un milieu globalement favorable aux chiroptères (ressource

trophique, territoire de chasse et axes de vol). Un bémol tout de même : la proximité des infrastructures routières (autoroute A89 et route départementale RD227) qui constituent des nuisances sonores et lumineuses mais aussi et surtout qui rompent le territoire et peuvent être une cause de mortalité directe des chiroptères de bas-vol.

- Les alignements et les boisements du site sont jeunes et ne permettent pas, en l'état, une offre en gîte arboricole pour les chiroptères. Un passage de terrain a permis de le confirmer : aucun élément arboré n'a été identifié comme potentiellement favorable au gîte de chiroptères (ni pour l'hibernation, ni pour l'estivage).
- La soirée d'écoute ultrasonore réalisée a permis d'inventorier un cortège de sept espèces de chiroptères. Si l'effort de prospection est insuffisant, cette diversité spécifique reste faible. De plus, des éléments quantitatifs ont été donnés. Lors de cette même soirée, l'activité chiroptérologique a été évaluée à seulement 13,2 contacts par heure. S'il n'existe pas encore à ce jour un réel référentiel, cette fréquentation peut être qualifiée, à dire d'experts, de très faible.

Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025. Un inventaire spécifique aux chiroptères a été réalisé.

Le site possède des potentialités en gîte pour les chiroptères arboricoles, notamment à l'extérieur de la ZIP. Il présente une activité chiroptérologique jugée modérée. Les espèces identifiées présentent des enjeux variant de faible à fort.

Pour chaque espèce, l'enjeu sur site traduit une moyenne de l'enjeu patrimonial et de l'activité sur site, le plus souvent arrondie au seuil supérieur. Pour rappel, le niveau d'activité est décliné à l'échelle régionale grâce aux différents référentiels du MNHN et les seuils sont dépendants de la rareté des espèces. Ainsi, pour un même nombre de contacts, une espèce présente en forte abondance n'aura pas le même niveau d'activité qu'une espèce rare.

Tableau 49 : Enjeux chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Protection nationale	PNA	LR Europe	LR France	LR régionale	Enjeu patrimonial	Activité sur site	Enjeu sur site et/ou à proximité
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	NT	NT	Fort	Modérée	Fort
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	LC	LC	Faible	Modérée	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	NT	DD	Modéré	Faible	Faible
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	NT	NT	Fort	Faible	Modéré
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	LC	LC	Faible	Faible	Faible
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	LC	LC	Faible	Faible	Faible
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	LC	DD	Faible	Modérée	Modéré
Pipistrelle de Kuhl / Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii</i> / <i>Pipistrellus nathusii</i>							Modéré	Modérée	Modéré
Pipistrelle commune / Pipistrelle pygmée / Minioptère de Schreibers	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>Pipistrellus pygmaeus</i> / <i>Miniopterus schreibersii</i>							Fort	Faible	Modéré
Sérotine commune / Noctule commune / Noctule de Leisler	<i>Eptesicus serotinus</i> / <i>Nyctalus noctula</i> / <i>Nyctalus leisleri</i>							Fort	Modérée	Modéré
Oreillard gris / Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i> / <i>Plecotus austriacus</i>							Faible	Faible	Faible
Murin sp	<i>Myotis sp</i>							Fort	Très fort	Modéré

Liste rouge (LR) : NT= Quasi-menacée, LC = Préoccupation mineure, DD = Données insuffisantes.

Statut national : Article 2 : espèce protégée en France ainsi que leurs habitats.

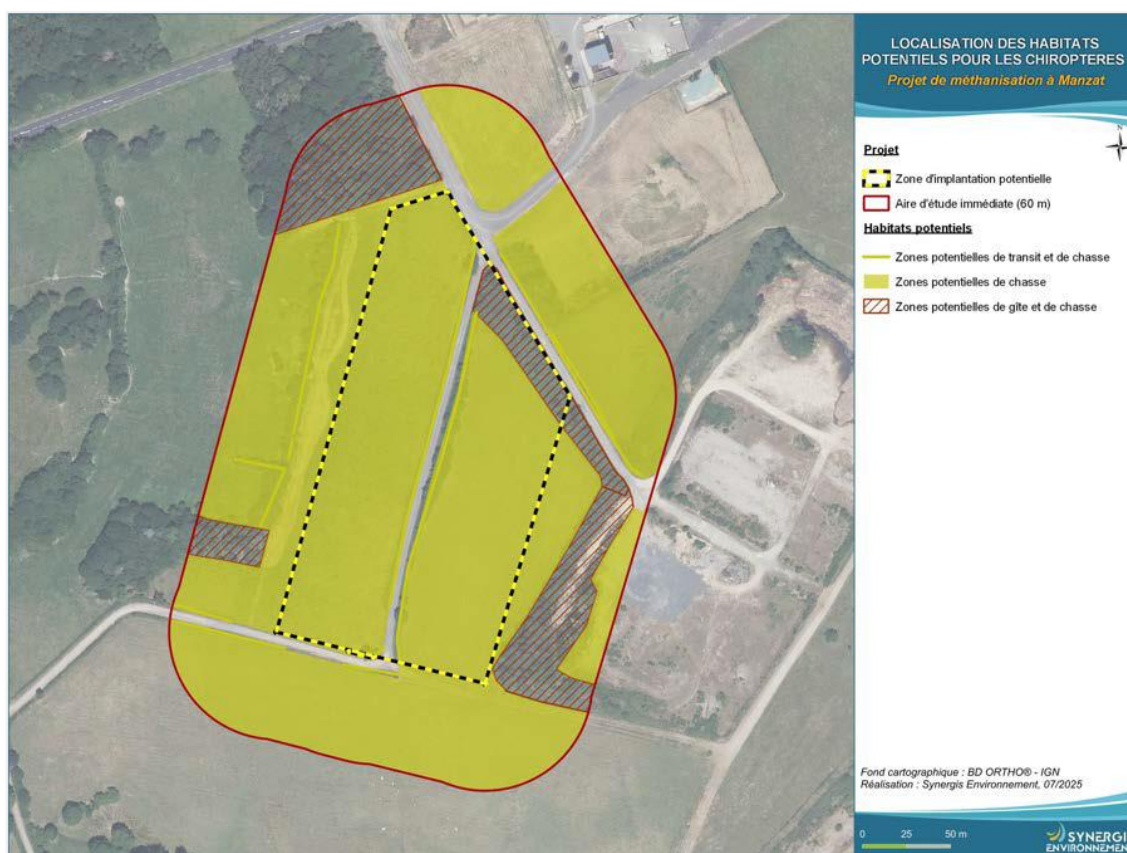
Directive Habitat-Faune-Flore : Les annexes II, IV et V de la directive 92/43CEE fixent des listes d'espèces auxquelles doit s'appliquer une réglementation spécifique : **Annexe IV** : protection de l'espèce

Parmi les espèces identifiées, plusieurs possèdent des enjeux significatifs sur le site. Il s'agit notamment de la Pipistrelle commune qui présente un enjeu fort, lié à son statut patrimonial. Malgré un enjeu patrimonial fort et une activité très forte, l'enjeu des Murins indéterminés est abaissé à modéré. En effet, le nombre de contact bruts reste faible. La Pipistrelle de Nathusius a son enjeu sur site abaissé à faible malgré un enjeu patrimonial modéré car un seul contact a été identifié.

Cinq espèces de chiroptères avec un enjeu patrimonial à minima modéré sont recensées dans la bibliographie communale. Au regard des habitats présents, toutes sont susceptibles de fréquenter l'AEI. Elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 50 : Liste et enjeu des espèces de chiroptères, à enjeu à minima modéré, potentiellement présentes sur le site de Manzat

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive HFF	Protection nationale	PNA	LR Europe	LR France	LR régionale	Enjeu patrimonial
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Annexe II, IV	Article 2	Oui	VU	LC	LC	Modéré
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Annexe II, IV	Article 2	Oui	LC	LC	NT	Fort
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Annexe II, IV	Article 2	Oui	VU	NT	VU	Exceptionnel
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	VU	VU	Très fort
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Annexe IV	Article 2	Oui	LC	NT	LC	Modéré



Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, il ressort : Les enjeux de conservations concernant les gîtes sont qualifiés de très faibles en raison de l'absence de gîtes potentiels au sein de la zone d'étude. Des gîtes arboricoles potentiels se situent cependant à proximité directe de la zone d'étude, au sein de son périmètre d'étude rapprochée.

Concernant les habitats de chasse, le cœur de la zone d'étude semble peu favorable en raison d'un couvert végétal très homogène sans élément structurant. Plusieurs espèces ont cependant été contactées dans ce milieu dont le Grand Murin. Les lisières bordant la zone d'étude sont quant à elles très favorables pour la chasse comme le montrent les enregistrements. L'enjeu est donc qualifié de modéré pour le cœur de site et pour les haies et lisières.

La fonctionnalité au sein du site est peu favorable pour les chiroptères à l'exception des lisières et haies. L'enjeu est qualifié de faible en cœur de site et modéré pour les lisières.

En raison de l'ensemble de ces éléments les enjeux concernant les chiroptères sont qualifiés de modérés au niveau des haies arbustives et des lisières et modéré en cœur de parcelle dans les milieux ouverts.



○ Mammifères non volants :

6 espèces de mammifères non volants ont été contactées, dont une seule patrimoniale.

Nom scientifique	Nom français	Zone	Directive Habitats	Berne	PN	LR Monde/ Europe	LR France	LR Auvergne	ZNIEFF Auvergne
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Zone d'Etude	An II/IV	An II	Art 2	NT			X

Espèces patrimoniales de mammifères non volants recensées

La Loutre bénéficie d'une protection nationale en application de l'arrêté du 23 avril 2007 (article 2 qui interdit : « 1 - la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ; 2 - la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux [...] pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ». Elle est par ailleurs inscrite en annexes II et IV de la Directive « Habitats », sur la liste rouge des espèces menacées en Europe (catégorie « Quasi-menacé ») et fait partie des espèces déterminantes en Auvergne.

Autrefois présente dans toute l'Europe, la Loutre a disparu de nombreux pays comme les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et la Suisse. En France, l'espèce est présente sur la façade atlantique et le Massif central. Elle est considérée dans le monde comme menacée d'extinction (d'après l'UICN) et en danger en France.

D'après l'atlas des mammifères d'Auvergne (Chauve-Souris Auvergne & Groupe Mammalogique d'Auvergne 2015), l'espèce est en expansion et n'est plus menacée dans la région, où elle a recolonisé la quasi-totalité des réseaux hydrographiques (excepté dans l'Allier). Elle est également citée dans plusieurs ZNIEFF recensées dans un rayon de 10 km.

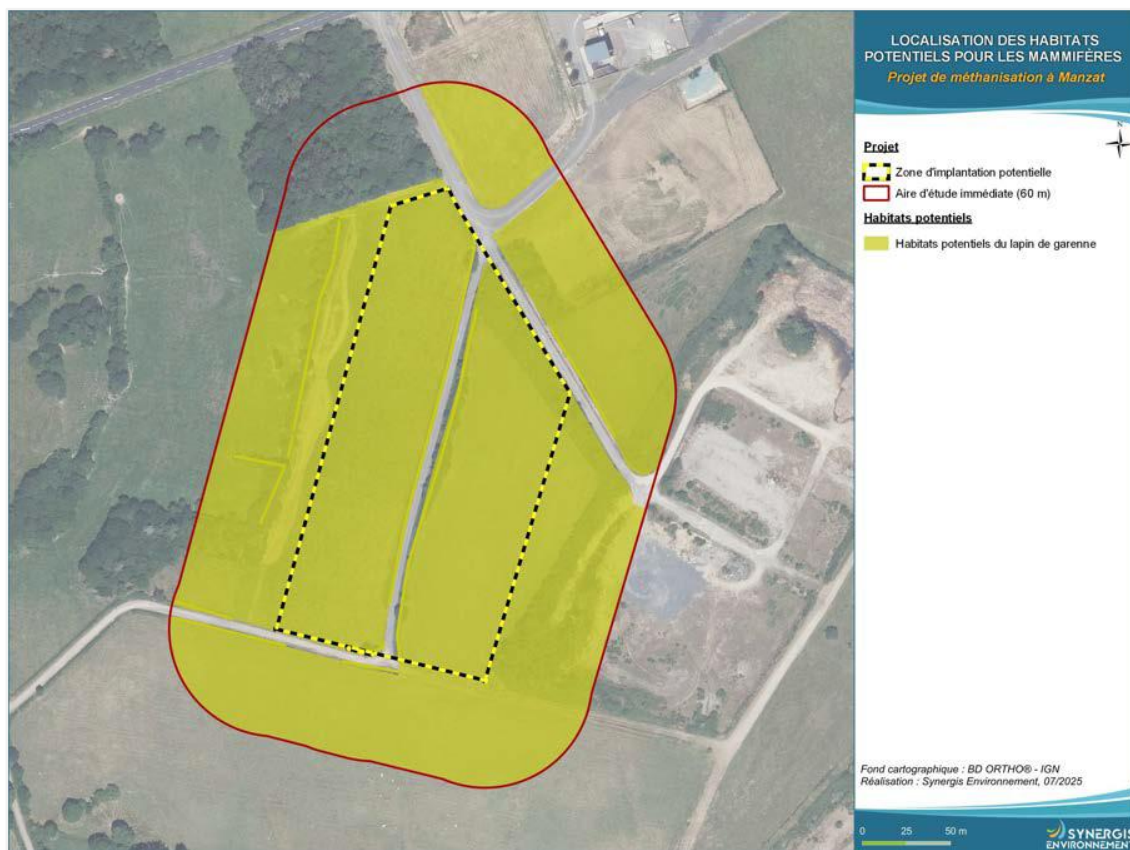
Deux épreintes ont été observées au niveau du ruisseau de la Ganne, au sud-ouest de l'aire d'inventaires.

Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025. Aucune sortie spécifique aux mammifères n'a été réalisée.

Trois espèces et un groupe d'espèce de mammifères ont été inventoriés : il s'agit du Chevreuil européen, du Lièvre d'Europe, du Renard roux et d'une musaraigne non identifiée. Ces espèces ne sont pas protégées et ne présentent pas d'enjeu sur le secteur d'étude.

La bibliographie présente quatre espèces patrimoniales sur la commune de Manzat dont une est potentiellement présente sur le secteur d'étude : le Lapin de garenne.

L'enjeu du secteur d'étude pour les mammifères est faible pour les habitats fermés et modéré pour les habitats ouverts et semi-ouverts, favorable au Lapin de garenne.



Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, il ressort : Les enjeux concernant les espèces avérées sont jugés très faibles toutes les espèces inventoriées étant communes à toutes les échelles. Quatre espèces protégées restent potentielles au niveau des boisements et fourrés de l'aire d'étude rapprochée, le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, la Genette commune et le Muscardin. L'enjeu qui leur est attribué est jugé faible à l'exception du Muscardin dont l'enjeu est qualifié de modéré.



Figure 22 : Cartographie des mammifères avérés et potentiels sur site

- Reptiles

Une seule espèce de reptile a été observée : le Léopard des murailles.

Nom scientifique	Nom français	Zone	Directive Habitats	Berne	PN	LR Monde/ Europe	LR France	LR Auvergne	ZNIEFF Auvergne
<i>Podarcis muralis</i>	Léopard des murailles	Projet	An IV	An II	Art 2	LC	LC		

Espèces patrimoniales de reptiles recensées

Cette espèce, assez ubiquiste, fréquente différents milieux caractérisés par une bonne exposition au soleil et des caches facilement accessibles. On la rencontre ainsi sur les lisières bien exposées, les fourrés arbustifs, les pieds de haies, les formations buissonnantes, les friches. Ce léopard apprécie également les habitats minéraux (tas de pierres, blocs rocheux, ...), notamment d'origine anthropique (carrières). Il s'agit d'une espèce commune et non menacée en France et en région Auvergne.

Cette espèce est protégée aux échelles nationale et européenne et il est donc interdit de détruire, altérer, dégrader ses habitats de reproduction pour autant que cela remette en cause le bon accomplissement de son cycle biologique.

2 individus ont été observés au niveau de la friche, à proximité du centre routier. Cette espèce semble peu abondante sur le secteur.

Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025. Une sortie spécifique aux reptiles a été réalisée.

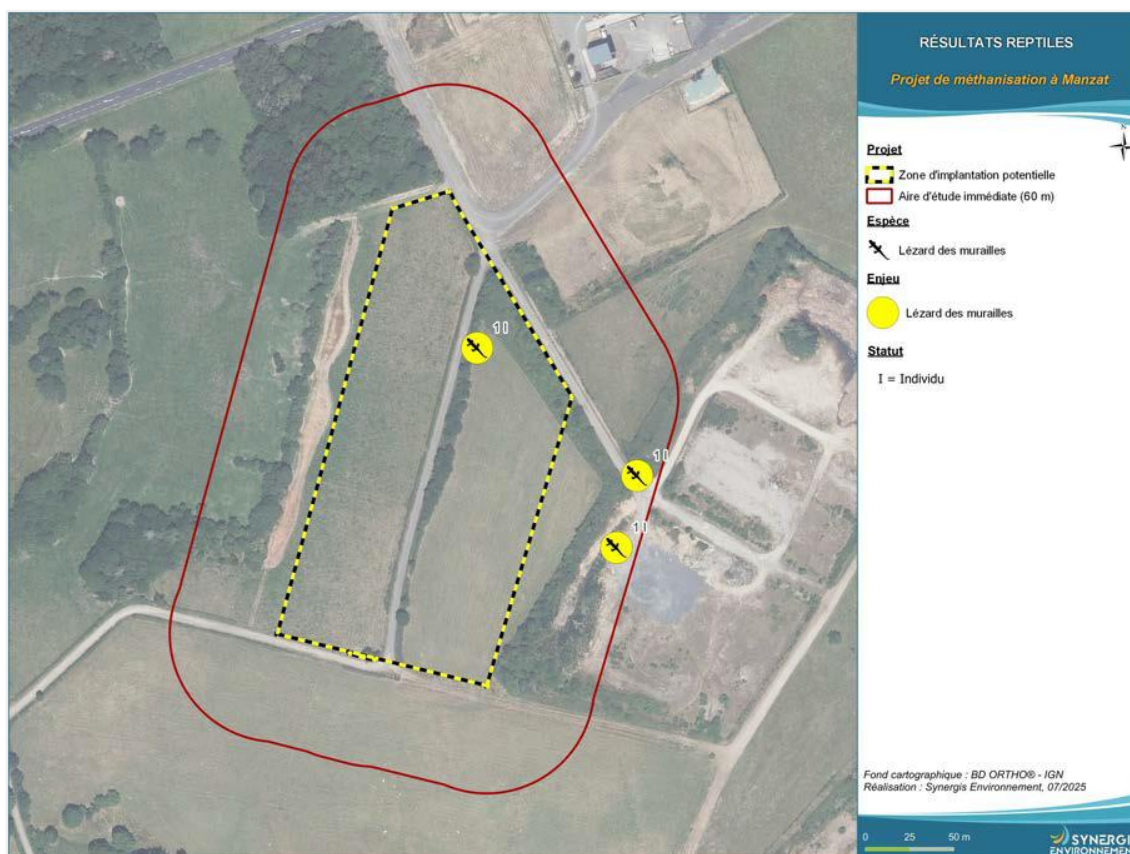
Une espèce de reptile a été contactée : il s'agit du Léopard des murailles.

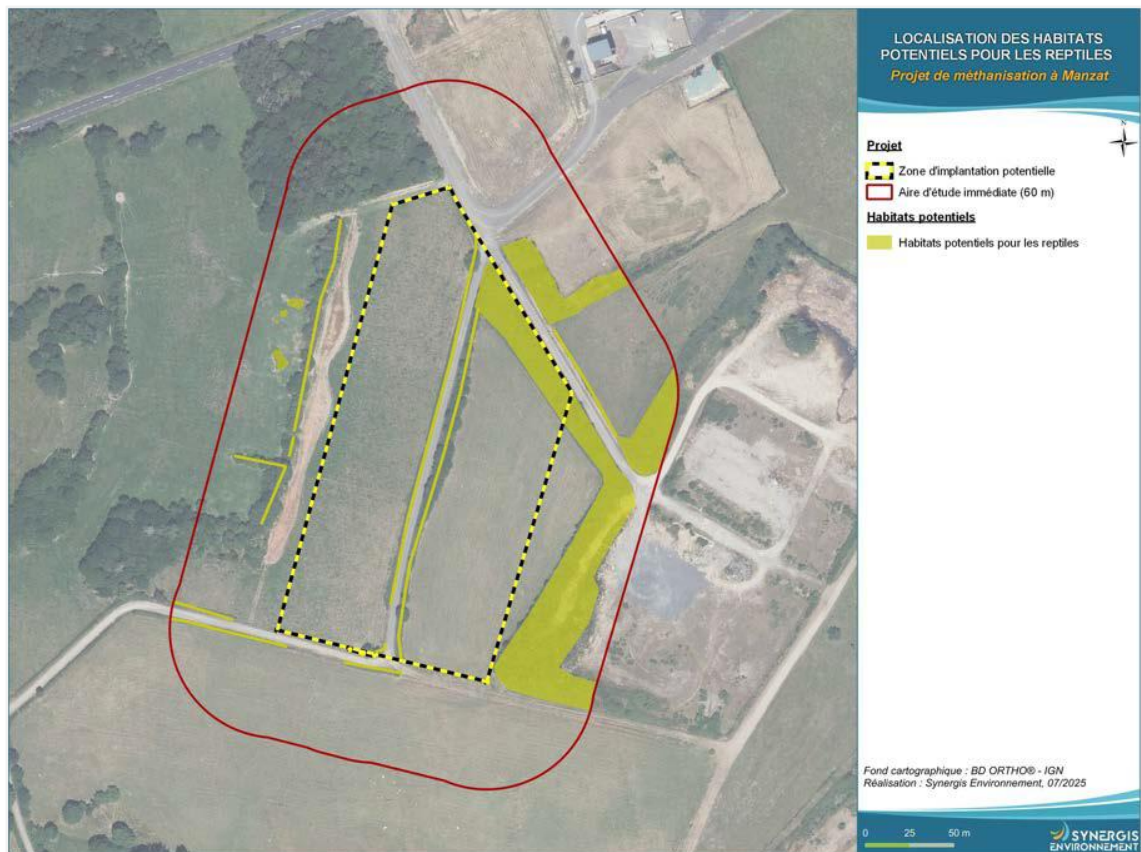
La bibliographie communale présente quatre autres espèces susceptibles d'être présentes sur le secteur d'étude : la Couleuvre helvétique, le Léopard à deux raies, l'Orvet fragile et la Vipère aspic.

Le site d'étude possède différents habitats favorables à la présence de reptiles. Les lisières de boisements, les fourrés et les haies, présents au sein de la ZIP, sont des milieux où les reptiles sont susceptibles d'être présents.

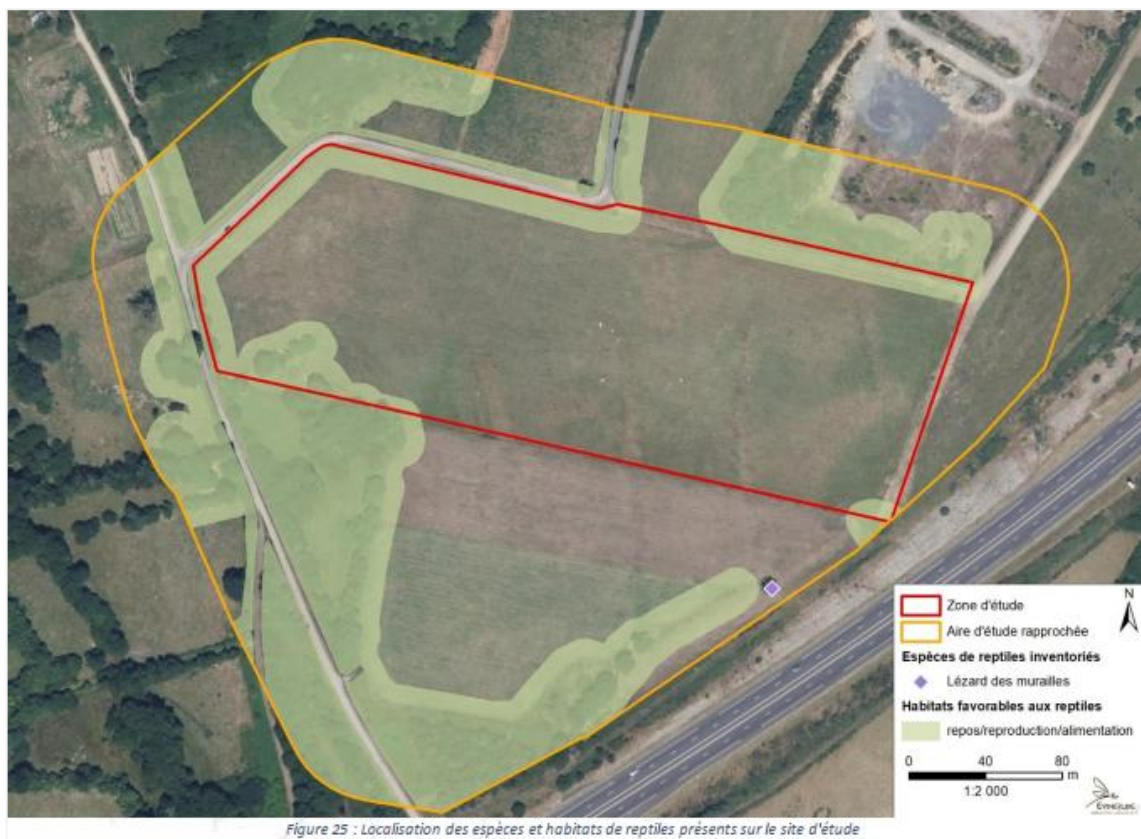
Les différentes espèces peuvent réaliser l'intégralité de leur cycle biologique au sein de la zone d'implantation potentielle.

Au vu des espèces contactées lors de l'inventaire, ces habitats présentent un enjeu faible à modéré.





Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, il ressort : Bien que protégé, le Lézard des murailles est une espèce commune à toutes les échelles. Son enjeu est donc qualifié de faible. Plusieurs espèces de reptiles restent cependant potentielles et en particulier aux abords des haies. C'est le cas notamment pour la Vipère aspic et la Couleuvre d'Esculape pour lesquelles leur enjeu est qualifié de modéré. L'enjeu concernant le groupe des reptiles est donc considéré comme modéré aux abords des haies et milieux arbustifs mais faible au sein des milieux ouverts.



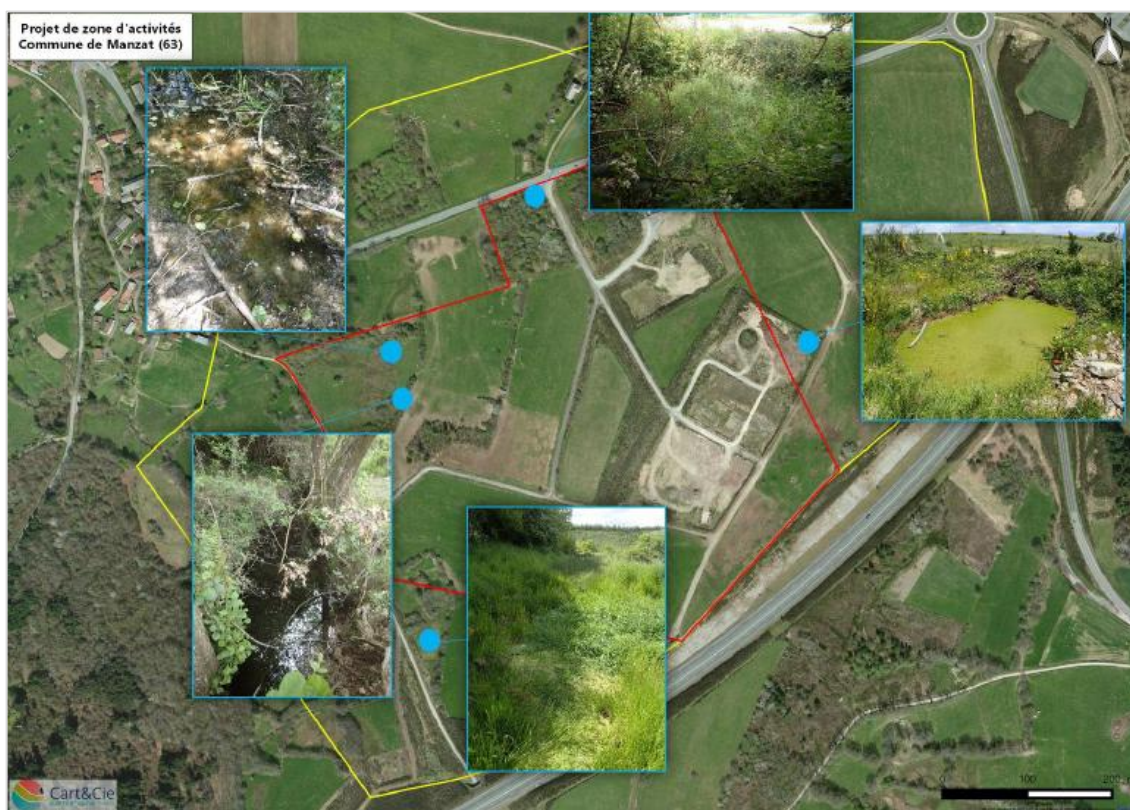
- Amphibiens

Quelques milieux aquatiques potentiellement favorables aux amphibiens ont été notés.

Une seule espèce d'amphibien a été observée : la Grenouille rousse. Cette espèce est commune et non menacée en France et en Auvergne où elle fréquente surtout les secteurs en altitude. Elle se reproduit dans des milieux aquatiques temporaires : gouilles de prairies humides, flaques et dépressions inondables. De nombreux têtards ont été observés dans une dépression inondée au-dessus de la prairie humide.

Nom scientifique	Nom français	Zone	Directive Habitats	Berne	PN	LR Monde/ Europe	LR France	LR Auvergne	ZNIEFF Auvergne
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Projet	An V	An III	Art 5	LC	LC		

Espèces patrimoniales d'amphibiens recensées



Milieux aquatiques au sein de l'aire d'inventaires

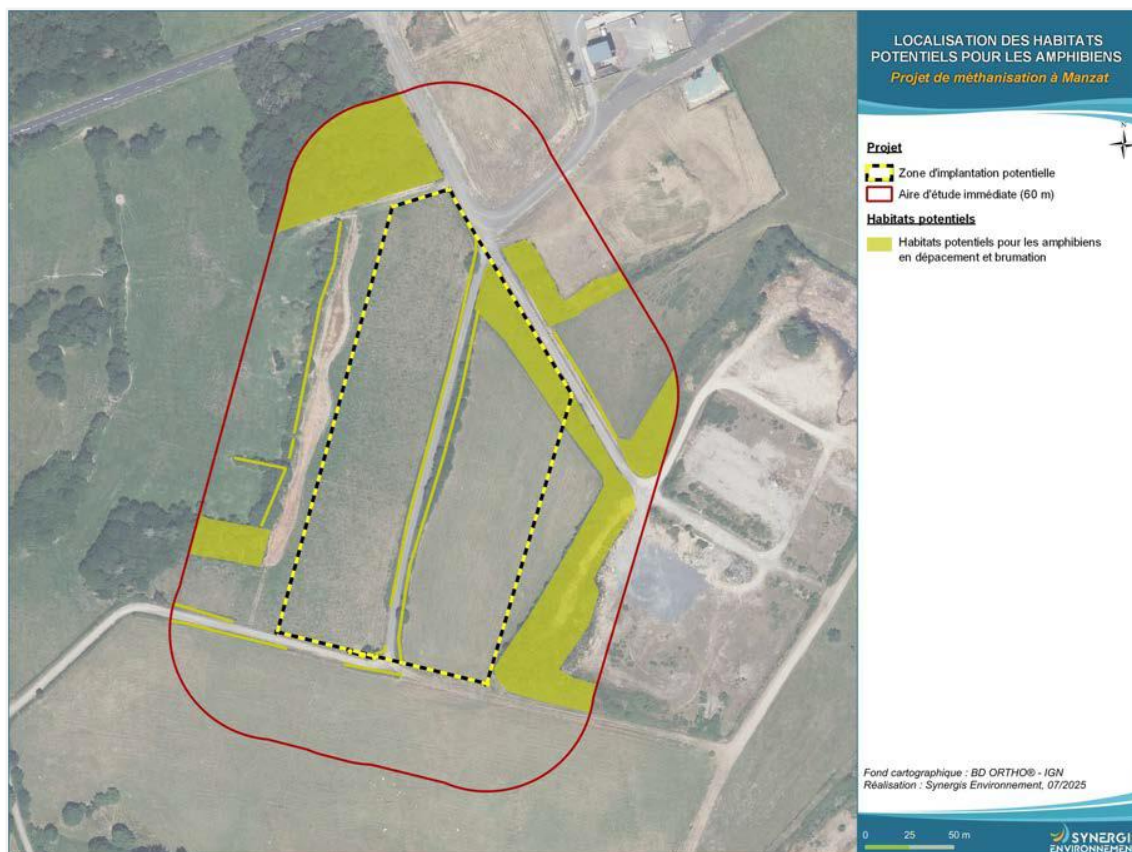
Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025.

Un inventaire spécifique aux amphibiens a été réalisé sur le site.

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée sur la zone d'implantation potentielle. Des individus du complexe des « grenouilles vertes », à enjeu faible, ont été entendus à proximité.

La bibliographie présente trois espèces et deux groupes d'espèces sur la commune de Manzat. L'absence de point d'eau rend la reproduction de ces espèces impossible sur le secteur d'étude. Cependant, ces espèces pourraient être présentes en déplacement ou en brumation du fait des haies et du boisement disponible.

Au vu des espèces potentielles, ces habitats présentent un enjeu très faible à faible.

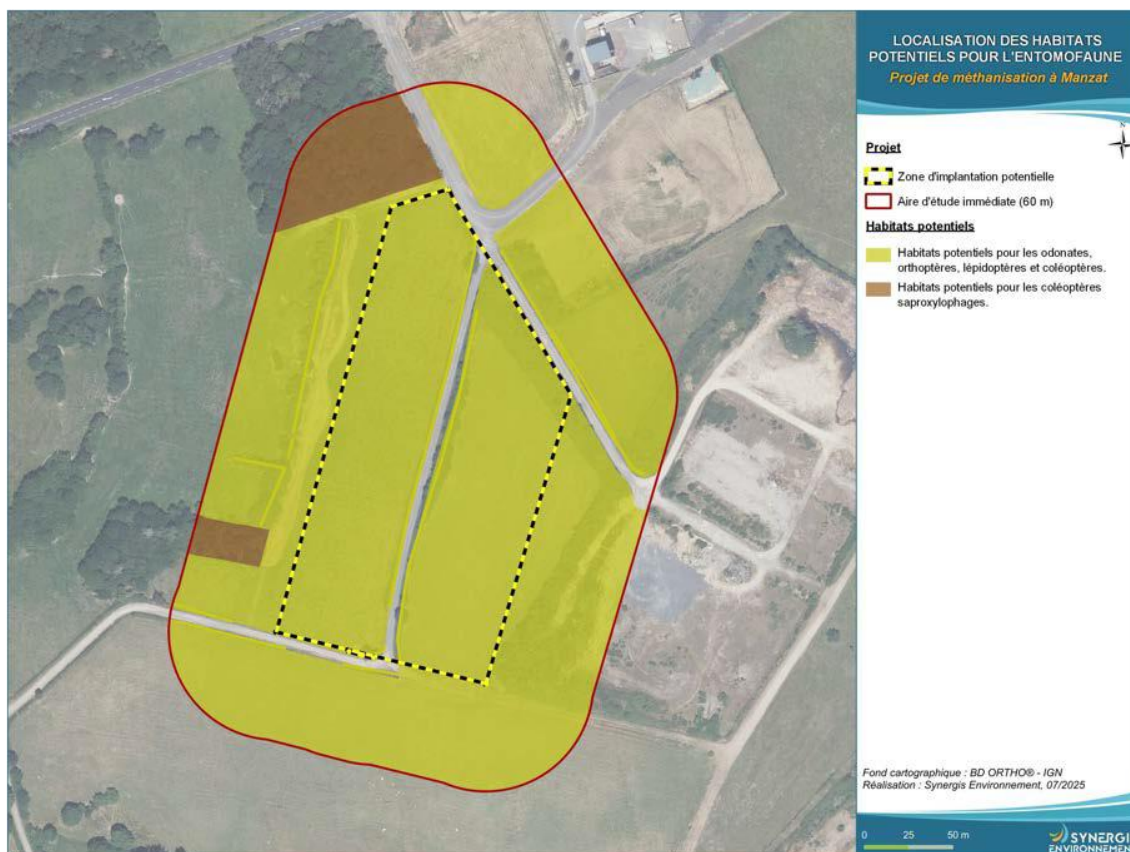


Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, il ressort : Ainsi, l'enjeu concernant ce groupe est jugé faible. Aucun réseau hydrographique n'est présent sur la zone d'étude. Une mare est cependant présente au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les haies et milieux boisés en périphérie peuvent servir de zone de repos ou de transit.



○ Insectes

29 espèces d'insectes ont été recensées pour les groupes étudiés, soit 20 lépidoptères (10 rhopalocères et 10 hétérocères diurnes), 3 odonates et 6 orthoptères. Toutes ces espèces sont communes et non menacées, excepté la



Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, il ressort : L'ensemble des espèces contactées sont communes à toutes les échelles. La plupart des observations ont été faites en limite du site, à proximité d'écotones. Les milieux apparaissant comme les plus favorables à la présence de l'entomofaune sont les friches herbacées au sud-ouest au sein de l'aire d'étude rapprochée. L'enjeu relatif à l'entomofaune est jugé très faible.

- Evaluation préliminaire des enjeux :

Type d'enjeu	Habitat/Espèce concerné	Niveau d'enjeu	Commentaire
Patrimonial	Aulnaie-frênaie riveraine	Fort	Cet habitat se situe en dehors du périmètre et sa sensibilité au projet devrait donc être faible
	Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Fauvette grise	Fort	Ces espèces présentent des densités notables sur le secteur. Leur sensibilité au projet pourrait être importante.
	Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Tourterelle des bois, Bruant proyer	Modéré	Ces espèces sont peu abondantes sur le secteur (1 à 2 couples maximum) et plutôt cantonnées en périphérie. Leur sensibilité au projet devrait être plus faible
	Loutre d'Europe	Fort	L'habitat de cette espèce se situe en dehors du périmètre et sa sensibilité au projet devrait donc être faible
Fonctionnel	Zones humides	Modéré	A l'issue des premiers inventaires, aucun enjeu notable n'a été identifié dans les zones humides du secteur (on notera le Carum verticillé à enjeu modéré), mais celles-ci ont un rôle fonctionnel en tête de bassin de la Morge
	Zone de nidification des oiseaux patrimoniaux	Fort	Le secteur central avec une mosaïque de milieux arbustifs et de prairies constitue un habitat très favorable à la nidification des espèces patrimoniales recensées.
	Zone d'alimentation des oiseaux patrimoniaux	Modéré	Les secteurs de prairie les plus proches des zones de nidification sont les plus utilisées par les oiseaux pour s'alimenter
Réglementaire	Espèces protégées	Modéré	21 espèces d'oiseaux nicheuses possibles à certaines au sein de l'aire d'inventaire, 1 espèce de reptile, 1 espèce de mammifère
	Zones humides	Fort	Environ 1,5 ha de zones humides, soumises à la Loi sur l'Eau (régime d'autorisation)
	Natura 2000	Faible	Un habitat d'intérêt communautaire en dehors du périmètre du projet ; projet éloigné des sites Natura 2000

Synthèse des enjeux écologiques

- Aucun enjeu rédhibitoire détecté

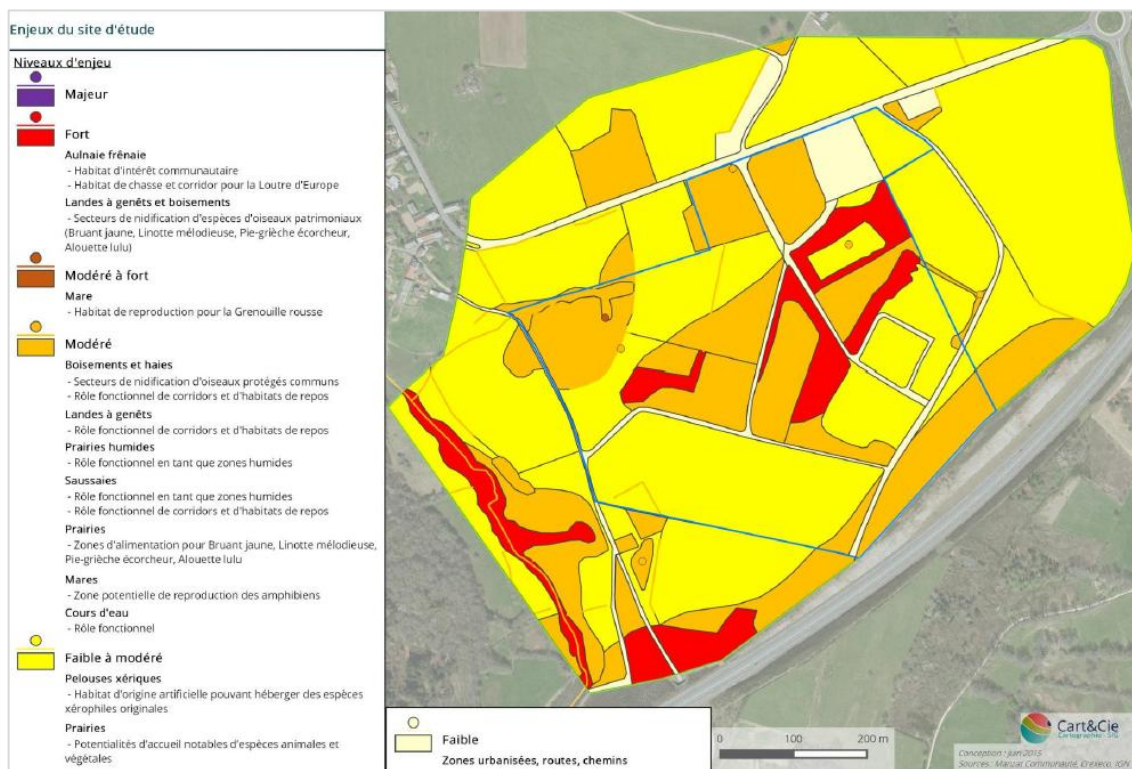
Le principal enjeu détecté lors de cette première phase d'inventaire concerne la présence sur le site de plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux en nidification, dont la Pie-grièche écorcheur en densité élevée. La zone humide à l'ouest du périmètre et le ruisseau de la Ganne en contrebas hébergeant la Loutre constituent également des enjeux notables, surtout du point de vue réglementaire.

Ces enjeux restent cependant compatibles avec le développement d'un projet sur le site, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'insertion. Ces mesures seront développées dans le rapport final à venir en cas de poursuite du projet, mais quelques pistes sont présentées ci-après.

- Principales mesures à envisager

Selon la doctrine ERC (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et des Transports 2012), les mesures suivantes pourront être développées :

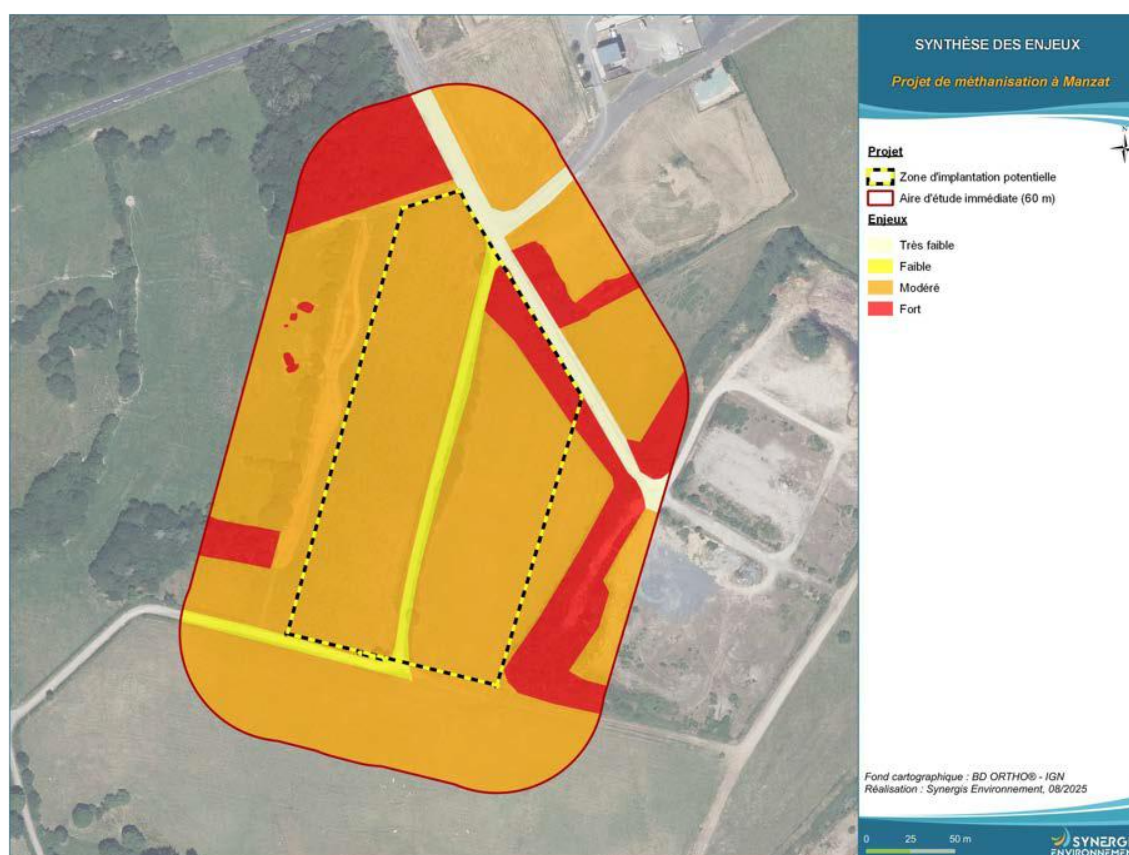
- Mesures d'évitement : Exclusion de la zone humide de l'implantation, exclusion des zones boisées et de certaines haies et fourrés arbustifs...
- Mesures de réduction : Réalisation des travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux, systèmes d'assainissement et de filtration adaptés en phase chantier et en exploitation (préservation de la zone humide et du ruisseau), limitation des éclairages nocturnes...
- Mesures de compensation : Replantation et gestion d'habitats favorables à l'avifaune du site (haies arbustives, fruticées, prairies)



Dans le cadre du projet de méthaniseur, des prospections ont été réalisées en 2025. La synthèse des enjeux apparaît comme suivant :

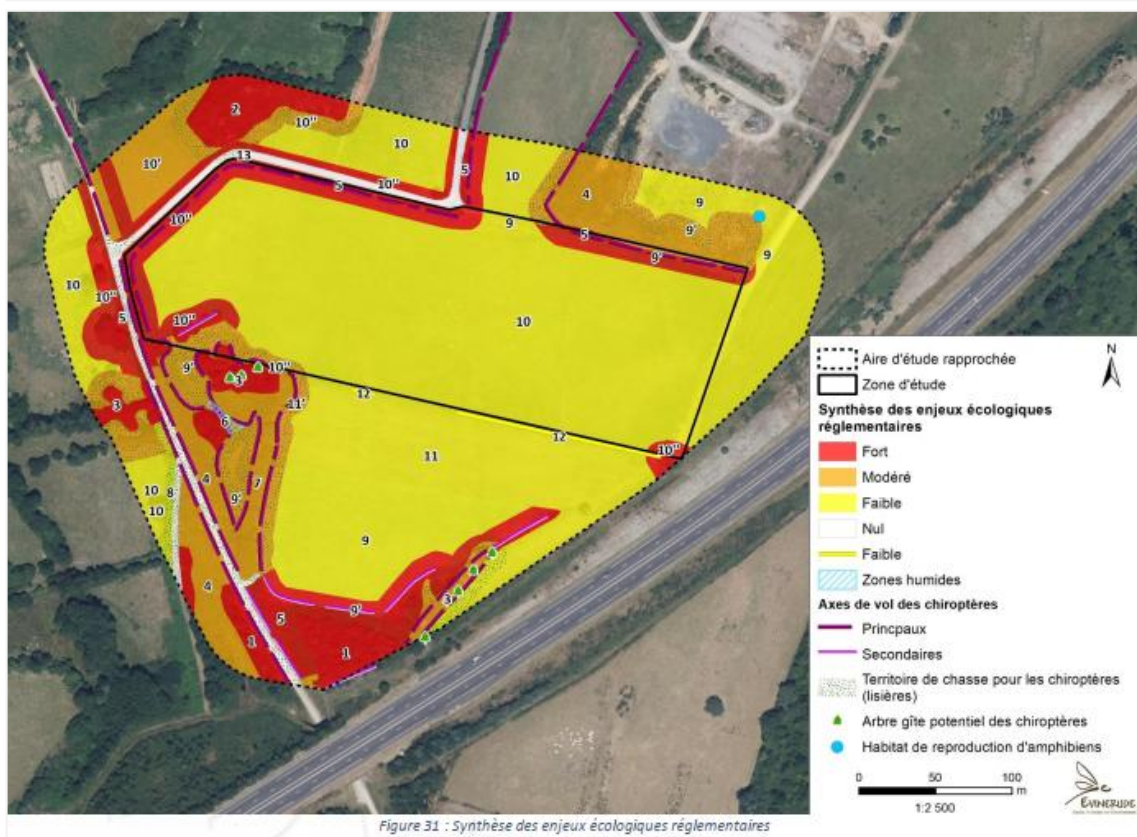
- Au vu des habitats observés, des espèces contactées lors des passages sur le site et des données bibliographiques, l'aire d'étude pourrait présenter des enjeux importants vis-à-vis des différents taxons. De nombreuses zones semblent favorables à la présence de la faune.
- Au vu des résultats d'inventaires et des espèces potentiellement présentes sur site, en se basant sur la bibliographie, il serait préférable de ne pas impacter les fourrés et bosquets, les haies et les boisements. En effet, ces zones sont susceptibles de concentrer des espèces protégées, particulièrement chez les amphibiens, les reptiles et l'avifaune dont de nombreuses espèces fréquentant ces différents habitats ont été contactées lors du passage sur le site.

- Les prairies pâturées situées à l'ouest de la zone d'implantation potentielle sont les milieux où l'implantation serait la moins impactante. En effet, en se basant sur les connaissances actuelles du site, ces zones vont concentrer moins d'enjeux pour ces taxons. La majorité des enjeux présents au niveau de ces zones seront des oiseaux nicheurs et ces derniers peuvent être compatibles avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque si celle-ci est bien réalisée. En effet, en fonction de la période des travaux et du maintien des habitats, les espèces peuvent revenir nicher.
- L'ensemble de la zone d'implantation potentielle devra être prospectée pour la faune et la flore aux périodes adaptées afin de déterminer plus précisément leurs enjeux réels.
- L'ensemble des recommandations listées ci-dessus seront à adapter en fonction des espèces réellement présentes et inventoriées sur le site. En effet, le présent rapport ne constitue qu'un état des lieux partiel du site. D'autres inventaires, réalisés à différentes période de l'année, plus optimales et prenant en compte l'ensemble des taxons faisant l'objet d'une réglementation, sont nécessaires pour avoir une meilleure vision des enjeux écologiques présents au sein de la zone d'étude.



Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, au regard des prospections réalisées, la synthèse des enjeux apparaît comme suivant :

D'un point de vue général, les enjeux écologiques portent principalement sur les linéaires boisés et arbustifs ainsi que leurs lisières qui encadrent la prairie pâturée qui compose la zone d'étude. Ces milieux sont favorables à la reproduction, à l'alimentation et au déplacement d'espèces patrimoniales, notamment pour l'avifaune et les chiroptères. Les enjeux forts sont représentés par la Pie-grièche écorcheur qui niche au niveau des haies et milieux arbustifs et le Pic épeichette inféodé aux boisements.



7.3. LE SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) a été approuvé par le Conseil Régional en décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le Préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020. Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale.

Le SRADET a notamment pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

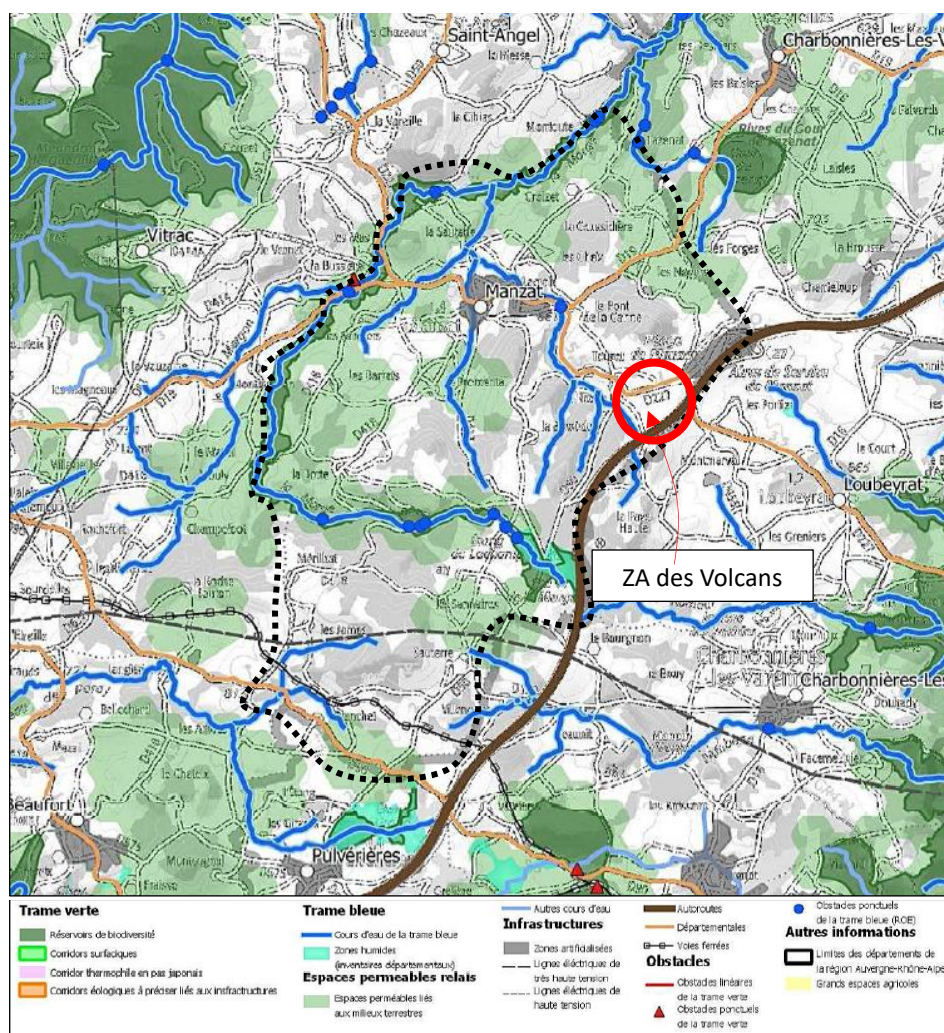
Sur le territoire de Manzat, le SRADET identifie plusieurs cours d'eau à préserver, des corridors écologiques diffus à préserver, ainsi que des réservoirs de biodiversité accompagnant le cours de la Morge.

Les règles suivantes s'appliquent sur la commune de Manzat, en matière de biodiversité :

- Préserver les continuités écologiques en évitant leur urbanisation
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver la trame bleue
- Préserver les milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité.

Au niveau du site du projet, on ne note aucun élément important (réservoir de biodiversité ou corridor) pour la trame verte. La Vallée de la Morge, les ZNIEFF et Sites Natura 2000 se trouvent à une distance relativement importante. En ce qui concerne la trame bleue, un cours d'eau se trouve à proximité du projet : la Ganne, qui est un affluent de la Morge. D'après le document, l'A89 ne constitue pas un obstacle notable à la continuité écologique dans ce secteur et aucun corridor à remettre en état n'est identifié.

Le site du projet se situe dans des espaces non identifiés comme corridor ou réservoir. La procédure n'a donc pas d'incidence sur les milieux naturels repérés à l'échelle régionale.



7.4. LE SCOT DU PAYS DES COMBRAILLES

En termes de biodiversité, les principes définis par le SCOT sont les suivants :

- Limiter strictement l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme remarquables : site Natura 2000, ZNIEFF de type 1, zones humides, qui feront l'objet d'une identification et d'un classement en zone N.

- Identifier les corridors écologiques et les préserver (bande de 20 mètres minimum à adapter).
- Préserver les berges des différents cours d'eau par la mise en place d'un espace libre de minimum 10 mètres entre la berge et les constructions.
- Limiter le développement le long des voies identifiées : aucune construction au-delà des limites identifiées.
- Maintenir inconstructible les sites paysagers remarquables structurants (sur la partie Est du territoire).
- Préserver le site de qualité au Sud-Est du territoire.
- Préserver les espaces naturels remarquables et éléments repères naturels.

Le site d'accueil de la zone d'activités des Volcans est classé en zone de développement d'énergies renouvelables, avec un traitement de la façade sur la RD227 ; il n'est pas fait mention de la façade sur autoroute.

Le site n'est concerné par la présence d'aucune trame verte ou bleue.



Espace urbain existant Façade urbaine remarquable Zone d'activité "importante" existante Patrimoine remarquable Élément repère anthropique	Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires Secteur urbain à requalifier Fin d'urbanisation le long de voies à préserver à créer ou à traiter Zone d'extension prévue Zone de développement d'énergies renouvelables à requalifier à valoriser	Site paysager remarquable structurant Site de qualité Vallon de qualité Lignes de crête sensibles Vue remarquable Vues réciproques Élément repère naturel Espace naturel remarquable Projet d'hébergement touristique inscrit comme UTN	à protéger, aucune construction autorisée à préserver, ne pas mitiger par de l'urbanisation Carrière à réhabiliter à valoriser Coupure verte où toute urbanisation sera proscrite Limite basse de coteau au-delà de laquelle toute urbanisation sera proscrite proscrire l'urbanisation linéaire à protéger à préserver
--	--	---	---

14. LES INCIDENCES SUR LA GESTION DE L'EAU

8.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du

SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Manzat doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public,
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants,
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides,
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment),
- le poste « gouvernance-connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

La gestion des eaux pluviales devra être compatible avec le débit de fuite imposé par le SDAGE Loire Bretagne.

Seul le projet de méthaniseur est concerné : les apports d'eaux pluviales des nouvelles surfaces artificialisées seront gérés par la mise en œuvre d'un système de rétention paysager.

Aucune zone humide n'est recensée dans l'emprise du projet, les aménagements projetés n'impactent pas les mesures compensatoires réalisées à proximité dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités.

8.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

7.2.1. Le SAGE Allier aval

Le bassin versant concerne 5 départements (Haute Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Nièvre et Cher), 3 régions (Auvergne, Centre et Bourgogne) et 463 communes au total.

Manzat fait partie du sous bassin versant « Amont de la Morge et de l'Artières »

La stratégie du SAGE Allier aval se décline en 8 enjeux :

- Enjeu 1 : Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre.
- Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme,
- Enjeu 3 : Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crues.
- Enjeu 4 : Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant,
- Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau,
- Enjeu 6 : Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant.
- Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité.
- Enjeu 8 : Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs.

7.2.2. Le SAGE Sioule

La commune de Manzat n'est que partiellement comprise dans le périmètre du SAGE Sioule. Cela concerne plus particulièrement le Sud-Ouest de la commune. Les cours d'eau du secteur de Blanchet et des James alimentent le ruisseau de Paray qui se jette dans le ruisseau de Mazière sur la commune de Chapdes-Beaufort, lui-même affluent de la Sioule.

Les principaux objectifs définis par le SAGE approuvé en 2014 sont :

1. Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état
2. Préserver, améliorer et sécuriser la qualité de l'eau pour atteindre le bon état
3. Préserver et améliorer la qualité de l'eau pour atteindre le bon état
4. Protéger les populations contre les risques d'inondations
5. Partager et mettre en œuvre le SAGE

Les aménagements réalisés dans le cadre du projet ne sont pas de nature à entraver ces objectifs.

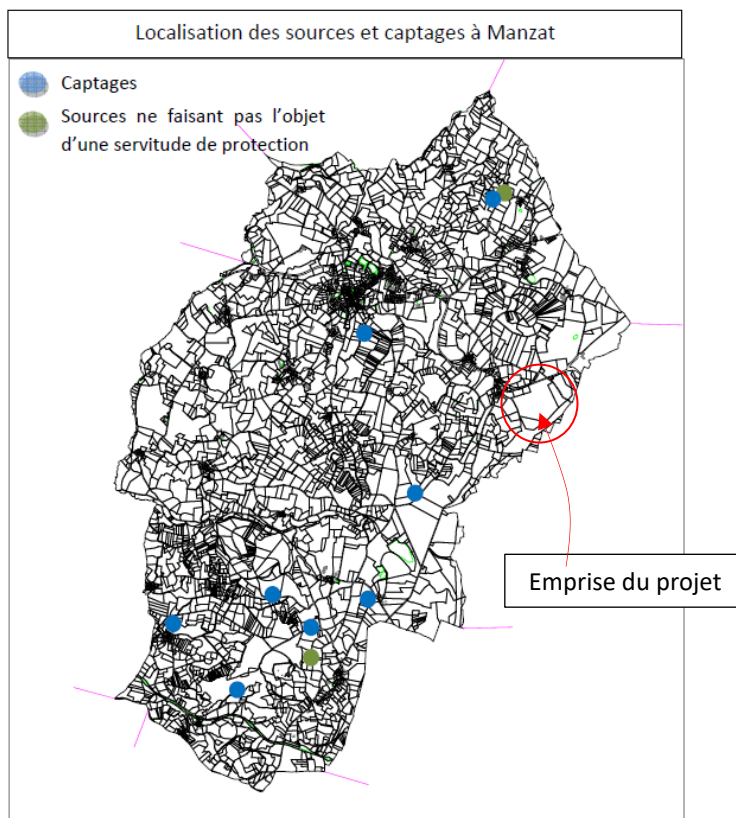
8.3. LA DESSERTE PAR LES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'adduction d'eau potable de la commune de Manzat est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Sioule et Morge. Ce syndicat mixte d'eau et d'assainissement a en charge la gestion et l'exploitation du réseau et des ouvrages de distribution sur la commune.

Dans les villages de Sauterre, de Laty, Les James et des Sannaires, sont mis en place des Associations Syndicales Autorisées (ASA) pour la gestion de l'eau potable.

La présence d'eau dans le sous-sol de la commune de Manzat se traduit par l'existence de nombreux captages. Ils sont principalement localisés sur la moitié Sud du territoire communal, sur le plateau volcanique, autour de la Roche Sauterre :

- Le réseau de la Bessède (Les Vaudelins) alimenté par le captage de Fondreux.
- Le réseau de Manzat, alimenté par les captages de la Coussidière et Grenouilloux. Situés à 480m l'un de l'autre, ces captages sont au Nord de la commune. Elles permettent d'alimenter La Coussidière, Les Taravelles, Les Noyers, La Léchère, Touzet, La Roche, Le Brouillat, Le Pont de la Ganne, La Croix, Manzat, Chartignoux, Le Fromental, La Chausse, Les Sardiers, Les Barrats, Marmoizoux, Les Cheix, Croizet, La Sauterie, Montiroir, Puy Fanghous et Bregirolles.
- Les captages de Blancheix et Serval ont été déconnectés. Les villages de Blancheix, La Buchaille, MÉRILHAT, La Botte, Troinat et les Favieres sont alimentés par le captage de Chapdes-Beaufort.



Source : extrait du PLU actuel

Le site du projet est très éloigné des captages. La présente procédure ne conduit pas à générer des impacts vis-à-vis des captages.

L'eau est stockée dans 4 réservoirs sur la commune :

- Lieu-dit « le bourg »
- Lieu-dit « sous les Roches »
- Lieu-dit « les Lunes »
- Lieu-dit « le pré des Gachers ».

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont constitués de canalisations de diamètre 21 mm à 150 mm, pour une longueur totale d'environ 55 km.

La commune dispose de nombreuses bornes incendie et d'un réseau d'eau potable généralement de diamètre important est suffisant pour assurer convenablement une défense incendie. Le centre de secours se trouve sur la commune même de Manzat.

Le site du projet est alimenté en eau potable :

- Une conduite PVC Ø90 est existante sous la VC n°20 et se prolonge via une antenne sous la RD227.
- Une conduite d'alimentation est implantée sous la voie de desserte de la zone, elle est raccordée au réseau existant, et vient desservir l'ensemble des lots.
- La défense incendie est assurée par la mise en place d'une réserve de type bache souple. Son volume est de 360 m³, conformément aux prescriptions du RDDECI du Puy-de-Dôme.

La procédure n'engendrera pas d'évolution des besoins en eau potable :

- En termes de défense incendie, il est à rappeler que le projet disposera d'un système autonome de défense incendie, via une réserve.
- Le projet ne présente pas de besoins particuliers en eau potable, autres que ceux liés aux locaux sociaux des employés, dont le nombre est appelé à demeurer limité (3 à 4 ETP sur site pour l'exploitation/ maintenance).

8.4. LA DESSERTÉ PAR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le traitement des eaux usées a été confié à la SEMERAP. L'assainissement collectif concerne le centre bourg de Manzat et les hameaux suivants : Sauterre, Les Cheix, Les Sardiers, Croizet.

La commune possède un Schéma d'assainissement. Une station d'épuration et un réservoir sont situés au Nord du centre bourg. Deux autres stations sont situées à Sauterre et Croizet. La commune compte également 4 déversoirs d'orage.

Le réseau d'assainissement de Manzat est composé de réseaux de type séparatif dans les lotissements et extensions récentes et de type unitaire dans le centre du bourg. Trois antennes principales desservent respectivement le nord (village du Cheix), le Centre Bourg et le secteur ouest.

Le site de la zone d'activités des Volcans est classé en assainissement autonome pour le traitement des eaux usées.

Chaque lot sera assaini par un assainissement non-collectif respectant les normes en vigueur ; notamment l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les dossiers devront être instruit par le SPANC de la commune.

Les projets devront favoriser l'infiltration des eaux traitées dans la parcelle comme le précise l'article 11 et 12 de l'Arrêté du 7 septembre 2009.

Dans le cas où l'infiltration des eaux n'est pas possible sur la parcelle les eaux traitées pourront être évacuées après traitement, dans « les noues et ou réseau d'eaux pluviales de la zone » (sous réserve de l'autorisation du gestionnaire).

La présente procédure ne vient augmenter la capacité d'accueil sur le secteur de la zone des Volcans, que de manière limitée. En effet, seul le projet de méthaniseur générant 3 à 4 ETP sur site pour l'exploitation/ maintenance, nécessitera un système autonome de traitement des eaux usées.

Concernant la gestion des eaux pluviales, les orientations du PLU qui s'appliquent au site sont conservées. Une gestion est prévue à l'échelle de chaque opération, l'aménagement d'un dispositif de rétention est toujours attendu avant rejet des eaux au réseau ou au milieu naturel.

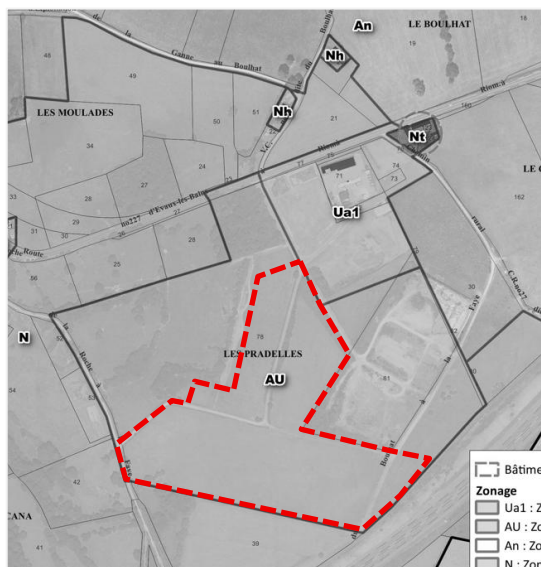
En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, n'impacte pas la ressource en eau.

15. LES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Le zonage du PLU de Manzat a classé le secteur concerné par la procédure, en zone AU (zone à urbaniser non opérationnelle, non ouverte à l'urbanisation). L'objectif de cette zone AU est de permettre l'accueil d'activités en lien avec la production d'énergie renouvelable, sur ce secteur situé sur la zone du Boulhat. Elle nécessite une évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

Le projet de méthaniseur et de parc photovoltaïque au sol, s'inscrit en continuité des aménagements existants sur la zone d'activités des Volcans, sur un secteur concerné par la gestion des travaux du chantier de l'A89.

Une des ambitions du projet est de limiter les emprises foncières consommées, en étant le plus compact possible. Ainsi il s'inscrit sur une emprise foncière totale d'environ 8,4 ha, alors que la zone AU présente une emprise de 19,85 ha. 7,33 ha sont appelés à être déclassés au profit de la zone N sur les secteur bocagers appelés à être préservés ; l'ancienne base de vie autoroutière étant conservée en zone AU.



Emprise du projet sur le zonage du PLU opposable

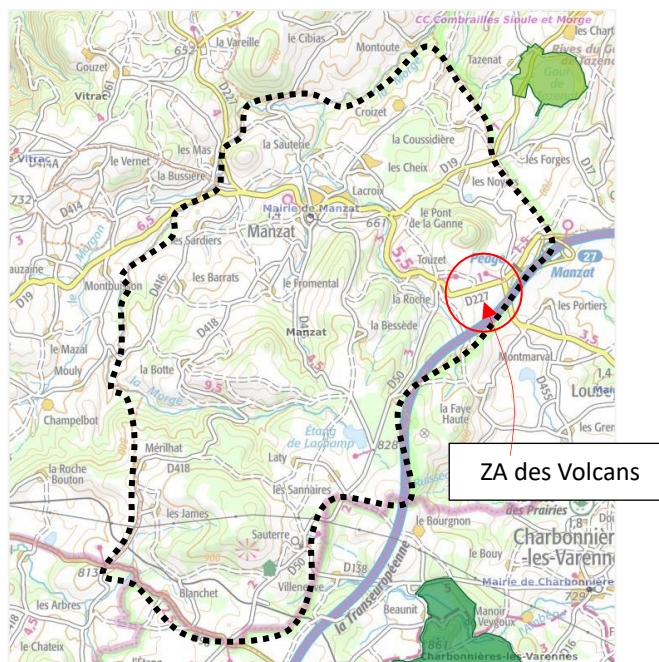
En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, s'inscrit dans une logique de limiter la consommation foncière, en permettant la réalisation d'un projet sur un site projeté pour le développement des énergies renouvelables dans le PLU opposable et en étant le plus compact possible.

16. LES INCIDENCES SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Manzat ne dispose pas de monument historique.

Les éléments patrimoniaux les plus proches sont le site inscrit du Gour de Tazenat (au nord-est), le site classé de la Chaîne des Puys (au sud-est).

Le petit patrimoine de la commune de Manzat est particulièrement étoffé. La très grande majorité des villages a conservé tout un patrimoine historique d'origine agricole et communautaire.



Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

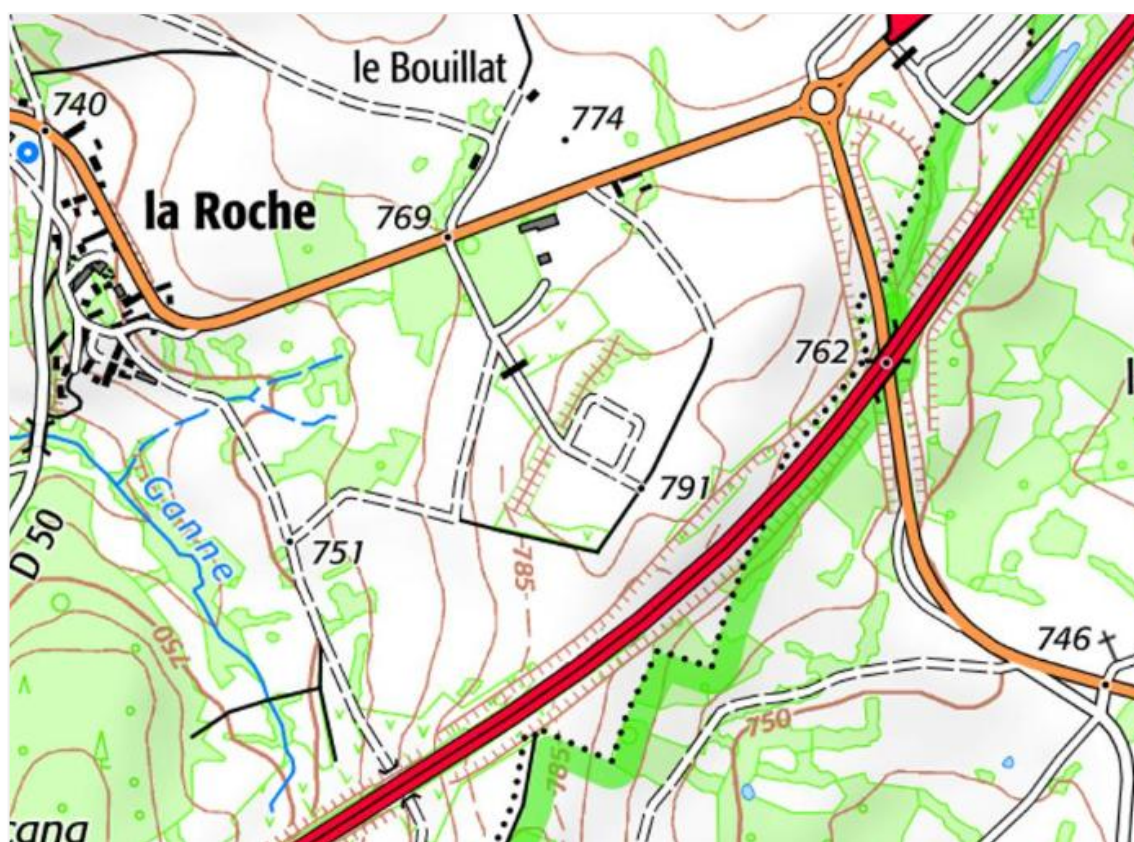
Le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, n'impacte pas les éléments du patrimoine. Aucune covisibilité n'est à noter avec les Monuments Historiques les plus proches, notamment l'église Saint-Jean-Baptiste de Loubeyrat.



Source : extrait du PLU actuel

La zone d'activités des Volcans se positionne sur un bombement secondaire qui domine l'autoroute, le long de la RD227, entre le giratoire et le village de la Roche. Ce bombement est largement dominé par le Puy Chalard au Nord (environ 900 m du sommet) et les reliefs qui séparent les vallées de la Morge et de la Ganne à l'Ouest. Ces reliefs cernent le site et l'isolent visuellement du bourg de Manzat.

Le site est séparé de l'aire de repos à l'est par le passage en creux de la RD227 qui franchit l'autoroute en passage inférieur.



Situation (fond de plan IGN 1/25000)

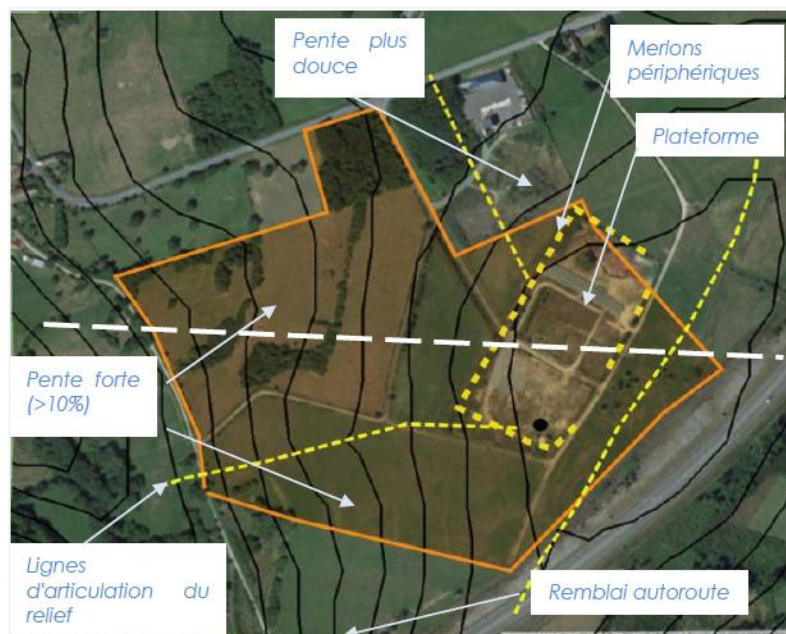
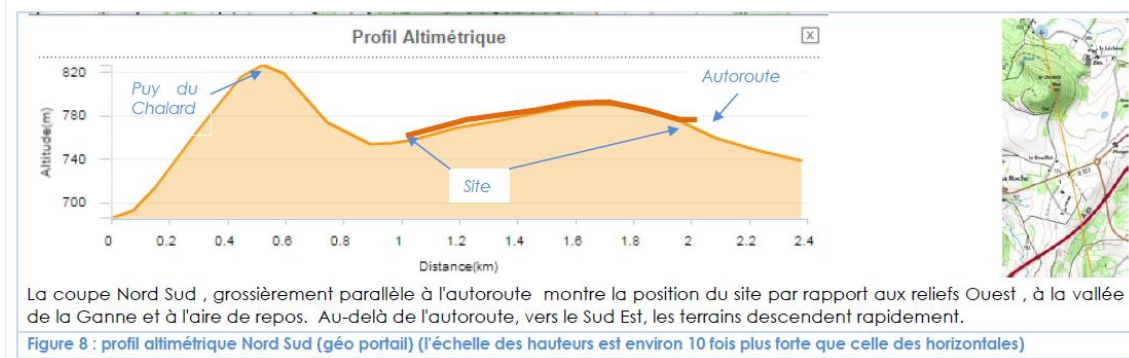
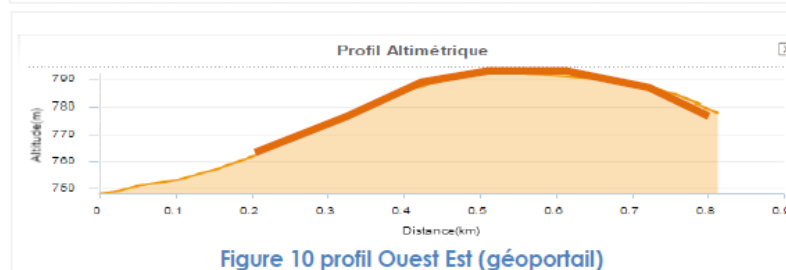


Figure 9 : Modelé du site réalisé avec le logiciel Sketchup à partir d'une capture Google earth (les lignes de niveau sont également espacées)



Source : Parc d'activités des Volcans, volet environnemental/paysage, Sycomore Paysage, Eliane Auberger, juillet 2015

Les terrassements réalisés pour la plateforme technique autoroutière ont modifié le modelé naturel :

- La partie sommitale a été aplanie et les matériaux de découverte dressés en merlon bordant cette plateforme, sur une hauteur variable de 1,5 à 3 m selon les secteurs. Ces merlons, dans leur état actuel, masquent une partie de la plateforme.
- Un deuxième terrassement a été fait au Nord.

L'occupation du sol, sauf la partie sommitale et la zone d'activités aménagée, est en prairie. La plateforme terrassée est en pelouse sèche très ouverte. Il s'agit d'espaces ouverts, faiblement maillés par des haies qui généralement laissent passer les vues.



Figure 13 : structures paysagères végétales

Les ambiances paysagères en découlent :

- Des ambiances plus riches et intéressantes dans la partie zone humide dans le quadrant Nord Ouest
- Des ambiances de prairies ouvertes, sur les pentes et de prairies très ouvertes sur la partie Sud.
- L'espace central est très artificialisé du fait des terrassements réalisés et les dépôts faits (stockage de bois).

Ces espaces n'offrent pas en eux-mêmes de qualités paysagères intrinsèques de grande valeur, si ce n'est la partie plus humide.

11.3. PERCEPTIONS DEPUIS LE SITE

Vues vers l'extérieur, depuis le site :

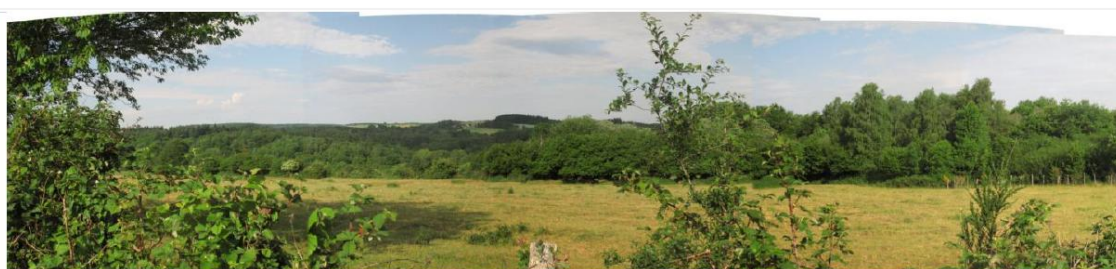


photo 9 : vue depuis le chemin d'accès vers les reliefs Ouest, secteur de la Bessède (793m). Au second plan, la végétation de la zone humide, les haies et bosquets qui la cernent.



photo 10 : vue du site vers l'autoroute. On voit la descente et le pont du chemin rural de la Faye.



photo 11 : vue du site vers l'autoroute. On voit le talus autoroutier. La seconde parcelle ne fait pas partie de l'emprise du projet.



photo 12 : puy de Dôme et Chaîne des Puy
depuis la limite sommitale du site



photo 13 : plateforme du sommet : les vues externes
pour un observateur au niveau du sol, sont limitées
par les talus.



photo 14 : des échappées visuelles lointaines
depuis le site (vers le Nord Ouest) .

Sa position sur un monticule lui ouvre de larges
échappées lointaines notamment vers le Nord
Ouest (Manzat et au-delà).

Perceptions sur le site :

On a des vues plongeantes depuis :

- Les pentes de la butte de Chalard. Les espaces ouverts laissent des vues sur le site, notamment le chemin qui cerne la base des boisements,
- Le village de Bessède (2 km environ),
- Et une vue lointaine brève depuis le chemin qui descend de la Potence sur les pentes du Gour de Tazenat (3,5 km environ) et des vues filtrées par la végétation depuis la RD227 avant d'arriver au village de la Roche, et des vues rasantes depuis le chemin agricole qui cerne le terrain à l'Est.

Depuis la RD227 à la sortie du giratoire les vues sont en partie masquées par la végétation existante (mais non pérenne) notamment les bosquets le long de la RD227.

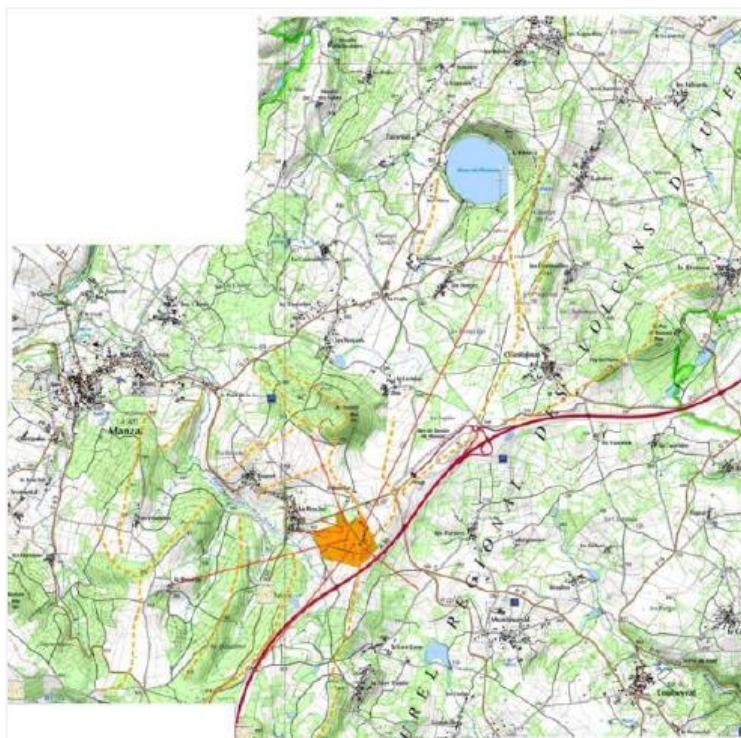


Figure 14 : positionnement dans le contexte,
et connexions visuelles

VUES DOMINANTES DEPUIS LE CHEMIN EN PIED DU PUY DE CHALARD



photo 15 : vue depuis le chemin en pied du Puy Chalard.



report de l'emprise du site sur la photographie

Le puy Chalard, cône volcanique boisé qui domine le paysage entre le Gour de Tazenat et l'autoroute est considéré comme une proéminence remarquable. Un chemin agricole le longe en pied. Le reste de la pente est plus difficilement accessible et boisée, avec peu de vues extérieures

Cette vue est prise depuis le chemin qui cerne les bois de Chalard, en pied du Puy. Les vues sont quasiment rasantes; les talus qui bordent les plateformes sont les plus visibles, formant une ligne artificielle. Le haut des terrains de la zone Ua est situé dans la partie visible. Ni la partie basse, ni le centre routier ne sont visibles depuis ce point. Au dessus la couverture boisée limite les vues sur le site depuis les chemins accessibles.

VUES DEPUIS LA DESCENTE DE L'AUTOROUTE



photo 16 : vues vers le site depuis la descente de l'autoroute dans le sens Sud/nord.



Report de l'emprise du site sur une photographie prise à 200 m plus bas sur la bande d'arrêt d'urgence

Cette séquence est assez longue pour que l'observateur ait le temps de détailler les vues. Le site apparaît après une séquence en déblais. Cette vue sur le site marque le début d'une large ouverture vers le paysage. Il semble coupé de toute urbanisation, inséré dans un espace rural. Les talus du sommet isolent la plateforme, par contre les pentes Ouest sont largement exposées aux vues.

VUES DEPUIS LE PONT DU CHEMIN COMMUNAL AU DESSUS DE L'AUTOROUTE



photo 17 : vues vers le site depuis le pont du chemin communal de Lafaye au dessus de l'autoroute dans le sens Sud/nord.

Cette vue dominante montre les pentes Sud et le sommet du site. Ce chemin communal est très peu fréquenté ; cette vue n'est donc pas une vue de référence ; elle permet de comprendre la morphologie du site, et comment les talus de la partie sommitale cessent d'être « efficaces » dès que l'on s'élève. Là encore le site apparaît comme coupé de toute urbanisation.

VUES DOMINANTES DEPUIS LA BESSEDE.



photo 18 : vues vers le site depuis le chemin communal au dessus de la Bessède .

Le site est visible en crête à une distance de 2 km. Il se détache entre des crêtes boisées.

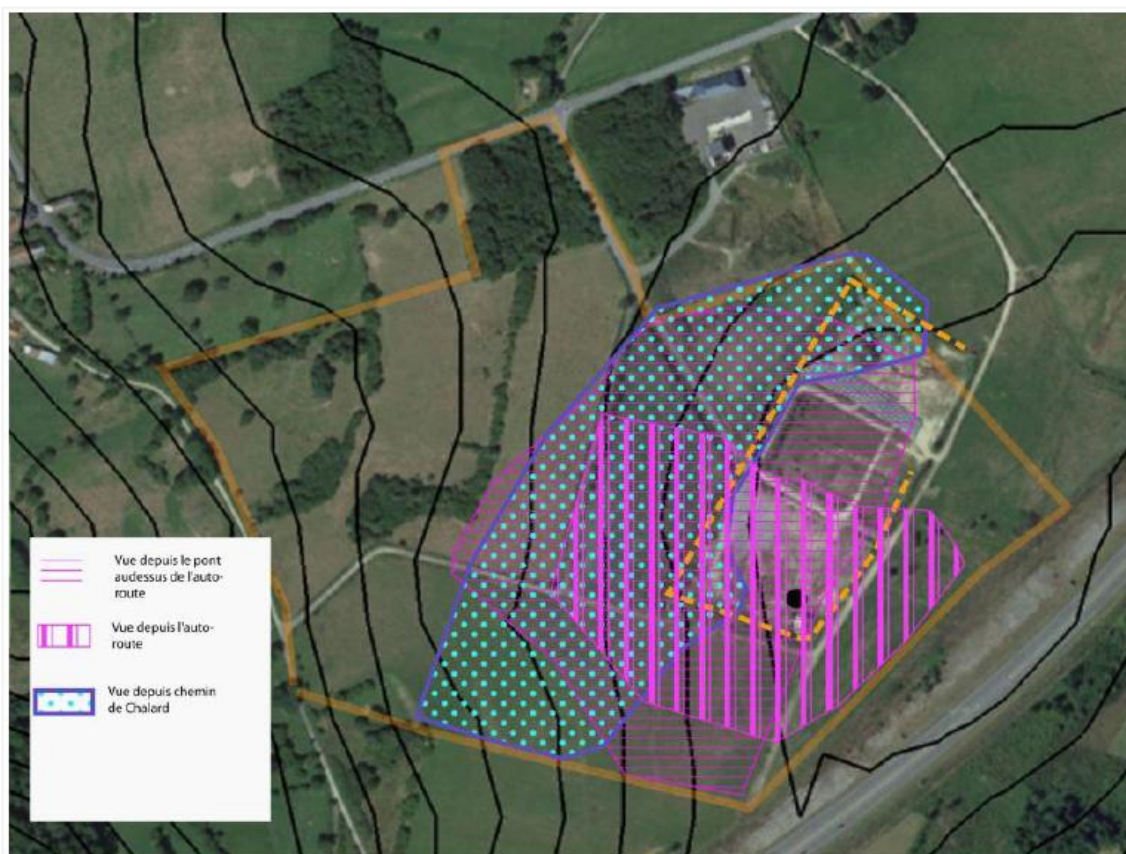


Figure 15 : superposition des principaux espaces vus depuis l'autoroute et Chalard

Si l'on considère que les points de vue les plus importants sont ceux depuis la base de Chalard et la descente de l'Autoroute, les pentes Ouest sont les plus sensibles. Les talus existants masquent une partie du sol de la plateforme du sommet, mais si des volumes bâtis, plus hauts que ces talus y étaient implantés, ils seraient également très visibles.

En allant vers la Roche, le bosquet à l'entrée du site fait écran et ensuite la marge de recul limite les vues. Aujourd'hui le site semble peu repérable, d'autant que la végétation en bord de route fragmente les vues : le site ne se distingue pas de son contexte rural. Dans l'autre sens, les vues sont davantage prolongées sur le site.

Malgré le recul, la façade vers la RD227 sera un point sensible du projet.

VUES DEPUIS LA RD 227



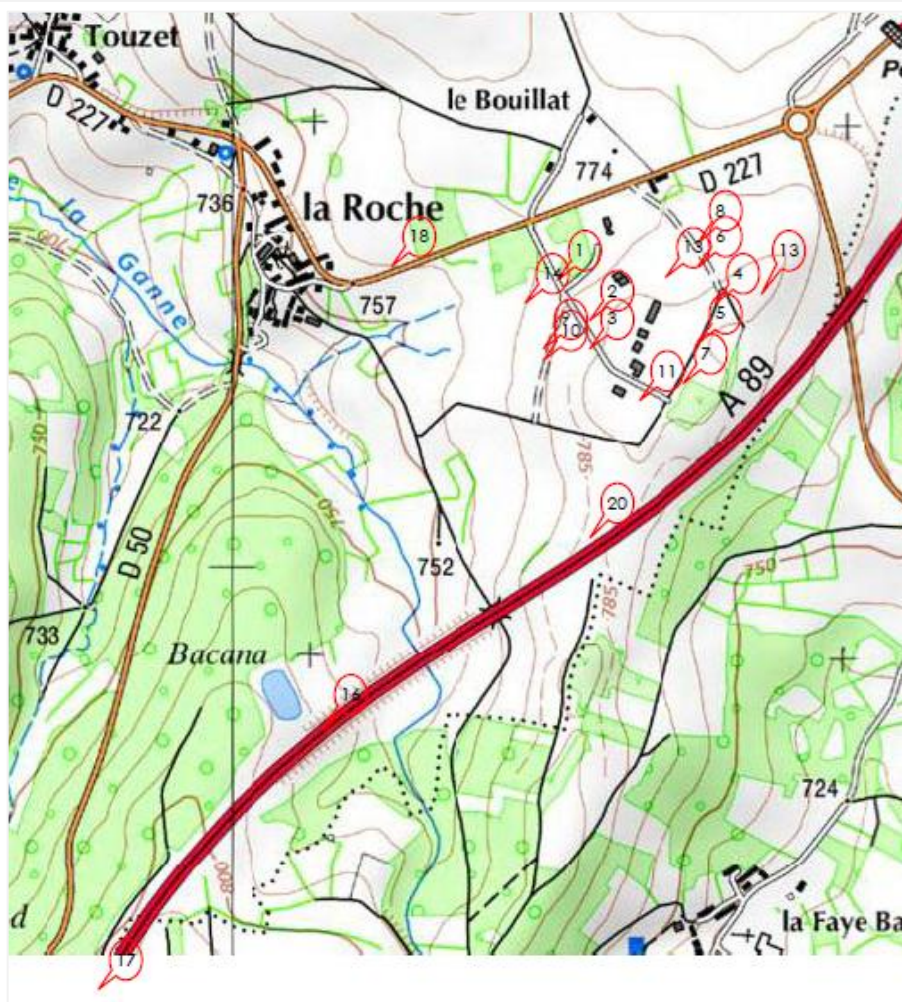
photo 19 : vues depuis la rd 227

VUES DEPUIS L'AIRE DE REPOS.



Les mouvements de terrain aménagés pour l'aire de repos ferment les vues du côté du site, même si le mat de mesure est bien visible au dessus de ceux ci. Donc aujourd'hui, le site n'étant pas aménagé, il n'y a pas de vue vers le site, mais la construction de bâtiments sur la partie sommitale pourrait (selon leur hauteur) modifier cet état de fait.

photo 20 : vues depuis la bretelle de desserte de l'aire de repos, en direction du site.



Emplacement des photographies

Synthèse :

Un site présentant des facettes dont les sensibilités sont différentes :

- Zone 1 : sommet très visible de tous côtés. Les remblais issus des décapages d'une hauteur de 2 m environ servent de masques partiels. Mais des bâtiments ou ouvrages d'une hauteur supérieure seraient très visibles.
- Zone 2 : à cheval sur la zone Ua et AU, replat Nord. Visible depuis Chalard et depuis la RD, moins sensible depuis l'autoroute.

- Zone 3 : Bois de feuillus à l'entrée, fait écran depuis la RD. A conserver au moins sur une épaisseur significative.
- Zone 4 : « Zone Humide » difficilement aménageable car pentue et peu accessible. Présente un intérêt écologique et paysager par ses ambiances internes et le fait qu'elle fasse tampon avec le village de la Roche.
- Zone 5 : avec la zone 2, terrains en lien avec la zone Ua ; visibles sur la face Nord depuis Chalard, moins visibles depuis l'autoroute en fonction de la hauteur des bâtiments ou des ouvrages.
- Zone 6 : pentes fortes nécessitant des terrassements, visibles depuis l'autoroute biens qu'appartenant à la vallée (plus brièvement visible que 7) ; forte sensibilité à la composition, à l'architecture, à la disparité des objets, aux traitements des abords, traitements paysagers des talus...
- Zone 7 : pentes fortes forte sensibilité depuis l'autoroute : hauteurs, composition, architecture, disparité des objets, traitements des abords, traitements paysagers.
- Zone 8 : revers au-dessus de l'autoroute : très sensible et ne présentant que peu d'intérêt ; peut servir de recul /tampon.



Figure 17 : différentes sensibilités selon les secteurs.

En conclusion, le projet porté dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, n'aura qu'un impact modéré sur les paysages proches et lointains.

Qui plus est, dans le cadre de la présente procédure, il est proposé d'intervenir sur le règlement de la zone 1AUenr et sur la mise en place d'une OAP afin de minimiser au maximum son impact paysager, notamment concernant l'aspect des constructions, la préservation de la trame bocagère...

18. LES INCIDENCES SUR L'AIR, L'ÉNERGIE, LE CLIMAT

12.1. LE PCET PUY-DE-DOME

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Puy de Dôme 2013-2018 démontre que le Pays du Grand Clermont est le Pays du département qui rejette le moins d'émission de gaz à effet de serre, avec une moyenne de 4,7 tonnes de CO₂e/habitant. Les deux principaux postes d'émission de gaz à effet de serre pour ce territoire sont l'alimentation et le résidentiel.

A l'inverse, le caractère rural du Pays des Combrailles est affirmé dans la mesure où les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre sont le déplacement des personnes et l'agriculture.

Ce PCET s'organise autour de 3 axes et fixe des objectifs pour chacun :

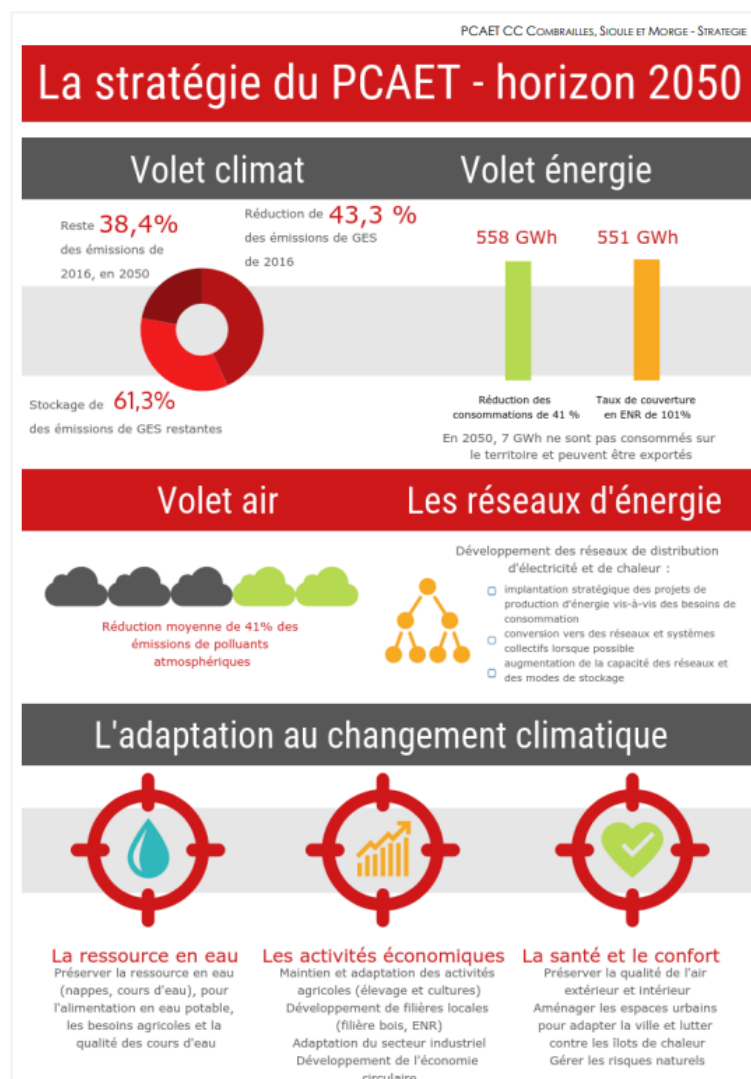
- Le bâti
- La mobilité durable
- L'activité du territoire

Objectifs stratégiques pour 2020 par rapport à 2011		
BATI	Consommation énergétique	
	Patrimoine départemental	-10%
	Collèges	-10%
	Territoires	Contribution aux objectifs régionaux
MOBILITÉ DURABLE	Émissions de gaz à effet de serre	
	Pratique routière	-5%
	Offre de transport en commun	-10%
	Modes de déplacement alternatifs	Contribution aux objectifs régionaux
ACTIVITÉS DU TERRITOIRE	Agriculture et économie responsable	Contribution aux objectifs régionaux
	Énergies renouvelables	Contribution aux objectifs régionaux

12.2. LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE

La CCCSM s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en février 2021. Il s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Améliorer la performance énergétique du territoire
- Produire des énergies renouvelables
- Augmenter la durabilité des activités locales
- Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique.



Dans le cadre d'un PLU, les principaux polluants atmosphériques traités sont les oxydes d'azote (NOX), les particules fines en suspension (PM10 et PM2.5), l'ozone (O3), les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et l'ammoniac (NH3) ainsi que le dioxyde de soufre (SO2).

L'ensemble du département est relativement impacté par le dépassement de la valeur réglementaire concernant la pollution à l'ozone par rapport au seuil de protection de la végétation.

Manzat fait partie d'un secteur moyennement touché du département, et donc concerné par ce dépassement, le seuil constaté sur la commune est largement au-dessus de l'objectif à long terme envisagé.

Le PLU de Manzat intègre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique qui ne sont pas remises en cause :

- Il favoriser un recentrage de l'urbanisation, limitant ainsi l'accroissement de la circulation automobile en milieu naturel ou agricole ;
- Il protège les espaces boisés ;
- Il favorise le recours aux énergies renouvelables...

L'objet de la présente procédure vise l'adaptation des zonages, du règlement et des OAP, afin de permettre l'installation d'unités de productions d'énergies renouvelables dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Volcans.

Ainsi la procédure de Déclaration de Projet, emportant mise en compatibilité du PLU de Manzat, ne remet pas en cause les dispositions mises en place par le PLU, et ne génère donc pas d'incidence notable sur la qualité de l'air, le climat, l'énergie. Bien au contraire, la mise en place d'énergies renouvelables concourt à l'amélioration des ressources et à l'adaptation au changement climatique.